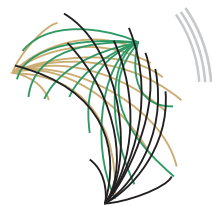




Cadre de politique migratoire pour l'Afrique revise et plan d'Action (2018 – 2030)

MIGRATION
FOR DEVELOPMENT
IN AFRICA



Ce travail est publié sous la seule responsabilité de la Commission de l'Union africaine/Département des Affaires sociales. Tous droits réservés.

L'utilisateur peut copier, télécharger ou imprimer le contenu de ce livre à titre individuel, y compris des extraits de ce guide pour un usage non commercial, pour des présentations, des blogs, des sites web et comme matériel pédagogique, à condition qu'il reconnaisse la ligne directrice de l'auteur et ne porte pas atteinte à ses droits d'auteur. Toute demande d'utilisation à titre public et commercial et tous droits de traduction doivent être soumis à

MudungweP@africa-union.org

© Commission de l'Union africaine, Département des Affaires sociales, Addis Abeba, Mai 2018

Soutenu par la Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH par le biais du Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ)

Première édition, Mai 2018

Commission de l'Union africaine
P.O. Box 3243
Roosevelt Street
Addis Abeba (Ethiopie)

Tel +251 11 551 3822
Fax +251 11 551 9321
Internet <https://au.int/sa>
Twitter @AfricanUnion

Conception Ira Olaleye, Eschborn, Allemagne

Crédits photos
Titre image route55/123rf.com
Page 8 ©AU Commission

Publié par



Soutenu par

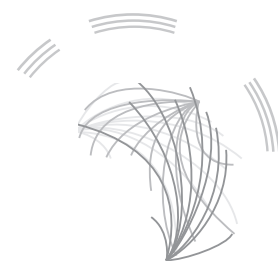


Mis en œuvre par





Table des matières



Acronymes	6
Préface	8
Synthèse	10
I. Introduction	15
1. Contexte du cadre de politique migratoire pour l’Afrique	16
2. Réalités migratoires en Afrique et contexte mondial	18
3. Tendances et modèles de migration en Afrique	20
4. Efforts mondiaux et continentaux de gestion des migrations	25
II. Le cadre stratégique de gestion des migration	27
1. Gouvernance migratoire	30
2. Migration de la main-d’œuvre et éducation	34
2.1 Politiques, structures et législations nationales de migration de la main-d’œuvre	34
2.2 Coopération régionale et harmonisation des politiques de migration de main-d’œuvre	40
2.3 Fuite des cerveaux	41
2.4 Transferts de fonds	42
3. Engagement de la diaspora	45
4. Gouvernance frontalière	48
5. Migration irrégulière	52
5.1 Trafic de migrants	52
5.2 La traite d’êtres humains	55
5.3 Retour, réadmission et réintégration	59
5.4 Sécurité et stabilité nationale et internationale	61
6. Déplacement forcé	63
6.1 Réfugiés et demandeurs d’asile	63
6.2 Personnes déplacées Internes	65
6.3 Déplacement prolongé	67
6.4 Prévention des crises, gestion et règlement des conflits	68
6.5 Intégration et réinsertion	69
6.6 Apatrides	70
7. Migration interne	71
8. Commerce et migration	73
8.1 Commerce informel et migration	73
9. Questions transversales	75
9.1 Migration et développement	75
9.2 Données et recherches sur la migration	76
9.3 Droits humains des migrants	78
9.4 Principes de non-discrimination	79
9.5 Migration, pauvreté et conflit	80
9.6 Migration et santé	81
9.7 Migration et environnement	83
9.8 Migration et genre	84
9.9 Migration, enfants, adolescents et jeunes	87
9.10 Migration et personnes âgées	88
9.11 Coopération interétatique et interrégionale	89
III. La voie à suivre	90
IV. Le cadre de politique migratoire pour l’Afrique : plan d’action (2018 – 2030)	93
Annexe. Décision sur les comités techniques spécialisés (CTS), EX.CL/987(XXXII)	106

Acronymes

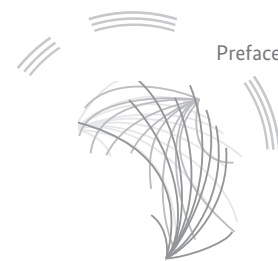
AIR	Institut africain pour les transferts de fonds (<i>African Institute for Remittances</i>)
APD	l'aide publique au développement
APSA	L'architecture continentale de paix et de sécurité (<i>African Peace and Security Architecture</i>)
CEA-ONU	Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies
CBM	Gestion coopérative des frontières (<i>Cooperative Border Management</i>)
CE	Commission européenne
CER	Communauté économique régionale
CFTA	Zone de libre-échange continentale (<i>Continental Free Trade Area</i>)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIDO	la Direction des citoyens et de la diaspora (<i>Citizens and Diaspora Directorate</i>)
CL	Collectivités locales
CUA	Commission de l'Union africaine
DAP	Département des Affaires politiques
DAS	Département des Affaires sociales
EFTP	L'enseignement et la formation techniques et professionnels
FICR	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GCM	Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (<i>Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration</i>)
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HoA	Corne de l'Afrique (<i>Horn of Africa</i>)
HoAI	Initiative de la Corne de l'Afrique (<i>Horn of Africa Initiative</i>)
IDP	Personnes déplacées internes (<i>Internally Displaced Persons</i>)
IGAD	l'Autorité intergouvernementale sur le développement (<i>Intergovernmental Authority on Development</i>)
MPFA	Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (<i>Migration Policy Framework for Africa</i>)
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	l'Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	l'Organisation mondiale du commerce
OMS	l'Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime
OUA	l'Organisation de l'unité africaine
PCR	Processus consultatif régional
CER	Communauté économique régionale
PF	Programme frontière
RHST	Département des ressources humaines, de la science et de la technologie
UA	Union Africaine
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb arabe

Préface

En raison d'une multiplicité de facteurs tels que les conditions socio-économiques défavorables, l'instabilité politique, les conflits et les troubles civils, les migrations ont augmenté sur le continent africain et, pour certaines communautés, la migration est devenue une stratégie de survie. Au cours des dernières années, l'Afrique a été le témoin de l'évolution des modes de migration, un phénomène devenu à la fois dynamique et extrêmement complexe. Cela se reflète dans la féminisation de la migration; une augmentation du nombre de jeunes en mouvement et une recrudescence des flux migratoires irréguliers, qui incluent la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Pourtant, si elles sont gérées de manière cohérente, les nations et les régions peuvent tirer parti des liens entre la migration et le développement alors que le continent s'efforce de réaliser les idéaux de l'Agenda 2063; et le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (2018–2030) est l'un des cadres continentaux qui offrent au continent une excellente occasion d'y parvenir.



Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (2018–2030) et son Plan d'action est une révision du Cadre de politique migratoire de l'UA (MPFA) adopté en 2006 à Banjul, en Gambie. Similaire à son prédécesseur, le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (2018–2030) fournit des orientations politiques globales aux États membres de l'UA et aux communautés économiques régionales (CER). En plus de fournir des lignes directrices dans neuf (9) domaines thématiques, à savoir : Gouvernance de la migration; Migration de la main-d'œuvre et l'éducation; Engagement de la diaspora; Gouvernance frontalière; Migration irrégulière et Déplacement forcé; Migration interne; Migration et commerce; et d'autres questions transversales, le cadre révisé reflète les dynamiques migratoires



actuelles en Afrique et offre un cadre stratégique pour guider les États membres et les CER dans la gestion des migrations.

Le Plan d'Action annexé au MPFA (2018–2030) documente les activités qui seront entreprises par la Commission de l'UA au cours de la période pour faciliter la gestion cohérente des migrations sur le continent dans le cadre du nouveau MPFA. En se concentrant sur des thèmes spécifiques ou des aspects des thèmes identifiés dans le MPFA, le plan d'action prend en considération le travail qui est déjà en cours sur le continent, cherchant à créer des synergies avec les institutions qui travaillent sur les activités identifiées.

Ensemble, le MPFA (2018 – 2030) et son plan d'action, le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja 1991) relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement,

et le Protocole du Traité d'Abuja de 1991 instituant la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) marque un engagement à utiliser pleinement et exploiter les opportunités socio-économiques en Afrique à travers la gestion de la mobilité pour exploiter le potentiel de développement de l'Afrique.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'UA demande aux États membres et aux communautés économiques régionales d'adopter le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique dans leurs efforts de promouvoir la gestion et la gouvernance des migrations dans leurs pays et régions respectifs.

H. E. Mrs. Amira Elfadil
Commissioner for Social Affairs



Synthèse

Lors de sa 74^{ème} Session Ordinaire en juillet 2001, l'Organisation du Conseil des Ministres de l'Union africaine a lancé un appel à l'élaboration d'un cadre de politique migratoire à la lumière du potentiel de développement et des défis posés par les migrations. Cela a abouti au Cadre de politique migratoire de l'UA pour l'Afrique (MPFA), adopté à Banjul, en Gambie, en 2006. Dix ans plus tard, en 2016, la Commission de l'UA (CUA) a mené une évaluation de l'efficacité du MPFA, des défis de la mise en œuvre et des opportunités qui pourraient être saisies, la pertinence et la nécessité d'une révision. Lors de leur réunion de novembre 2016, les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) ont reconnu que la migration est dynamique et que les tendances migratoires sur le continent ont changé au cours des dix dernières années. Conformément à la recommandation de la CUA de mettre à jour le MPFA et de formuler un plan d'action pour sa mise en œuvre, le « Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et le plan d'action (2018–2030) » est un document stratégique révisé qui s'appuie sur les réalisations et les défis de la précédente MPFA pour guider les États membres et les CER dans la gestion des migrations, reflétant les dynamiques migratoires actuelles en Afrique. C'est le résultat d'un processus inclusif et participatif impliquant différents départements de la CUA.

La MPFA révisée prend en compte les priorités de l'UA, les politiques, l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable (ODD) et les politiques et normes de gestion des migrations internationales. Il fournit aux États membres et aux CER des orientations et des principes de politique générale pour les aider à formuler et à mettre en œuvre leurs propres politiques migratoires nationaux et régionaux en

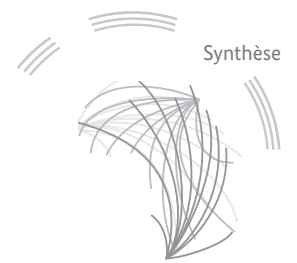
fonction de leurs priorités et de leurs ressources.

En plus des onze questions transversales, la MPFA révisée identifie les huit piliers clés suivants :

- Gouvernance de la migration
- Migration de main-d'œuvre et d'éducation
- Engagement de la diaspora
- Gouvernance frontalière
- Migration irrégulière
- Déplacement forcé
- Migration interne et
- Migration et commerce

Une meilleure **gouvernance des migrations** en tant qu'objectif primordial du MPFA vise à faciliter une migration sûre, ordonnée et digne. Il prône le bien-être socio-économique des migrants et de la société par le respect des normes et lois internationales. La sécurité des droits des migrants et la prise en compte des aspects migratoires des crises sont des éléments clés. Une meilleure gouvernance de la migration peut en outre être atteinte par l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes grâce à une approche « pangouvernementale ».

En ce qui concerne les **migrations de main-d'œuvre et l'éducation**, le MPFA prône l'établissement **de politiques, de lois et de structures de migration de main-d'œuvre** régulières, transparentes, globales et sensibles au genre aux niveaux national et régional. Le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre (JLMP) de 2015 de la CUA encourage la facilitation de la libre circulation des travailleurs en tant que moyen de faire progresser l'intégration et le développement régional. Les principaux domaines d'activité du JLMP comprennent la portabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle



des qualifications, ainsi que les systèmes d'information sur le marché du travail qui soutiennent le développement des compétences axé sur le marché et la mise en commun des compétences sur le continent. En acquérant de nouvelles compétences, la mobilité des étudiants et des travailleurs peut entraîner un « gain de cerveaux » et une « circulation des cerveaux ». En plus du JLMP, le MPFA recommande la création de systèmes de recrutement et d'admission de la main-d'œuvre responsables, et la promotion d'accords bilatéraux normalisés pour assurer la protection des travailleurs migrants et la facilitation des transferts de fonds. Le cadre préconise l'intégration des migrants sur le marché du travail et dans le secteur de l'éducation et de la formation, ainsi que la fourniture de service de protection sociale et de sécurité sociale aux travailleurs migrants travaillant à l'étranger, ainsi qu'à leur retour.

La coopération régionale et l'harmonisation des politiques de migration de main-d'œuvre peuvent favoriser la migration régulière de main-d'œuvre pour répondre à l'offre et à la demande des marchés du travail nationaux et étrangers, promouvoir l'application des normes du travail et réduire le recours aux migrations irrégulières. À cet égard, le cadre recommande d'harmoniser et de renforcer la mise en œuvre des dispositions de libre circulation de l'UA et des CER en matière de résidence et d'établissement, ainsi qu'une coopération renforcée entre les États membres en matière de facilitation de la libre circulation.

La lutte contre la **fuite des cerveaux** et l'atténuation de ses effets sur les économies nationales sont des objectifs politiques importants pour les pays africains. À cette fin, le cadre exhorte les États à encourager leurs ressortissants à

l'étranger à contribuer au développement de leur pays d'origine par le biais de transferts financiers, des compétences, de technologies et de connaissances. Il recommande en outre la mise en œuvre de stratégies de gain de cerveaux telles que des programmes de retour temporaire pour les diasporas afin d'atténuer les pénuries de compétences dans les secteurs critiques et de favoriser le développement des compétences; et la facilitation de la mobilité régionale et continentale des professionnels.

Les transferts de fonds peuvent améliorer la résilience des personnes aux chocs et même offrir un moyen de sortir de la pauvreté grâce à des investissements dans l'éducation, la santé et les activités génératrices de revenus. Par conséquent, identifier les moyens de maximiser l'impact des transferts de fonds sur le développement, améliorer l'efficacité des transferts de fonds et réduire les coûts de transferts de fonds sont des sujets qui ont de plus en plus d'importance pour les pays africains.

L'implication de la diaspora est un élément clé pour favoriser le lien du développement de la migration. Les stratégies à cet égard comprennent la mise en place de politiques et de cadres environnementaux qui favorisent la participation de la diaspora au développement du continent et de leurs pays d'origine. Certaines de ces initiatives comprennent la création de points focaux et/ou d'agences nationales pour gérer les affaires de la diaspora, d'octroyer la double nationalité des ressortissants à l'étrangers, la cartographie de la diaspora, une meilleure protection des investissements pour les diasporas et la facilitation du transfert des connaissances vers les pays d'origine.

La gouvernance frontalière fait référence à un système de normes, d'institutions et à la collaboration des États, de la société et des acteurs non étatiques autour de la gestion des frontières. En outre, il va au-delà de la simple gestion des frontières, qui concerne la mise en œuvre de certaines parties de ce système, et comprend les règles, techniques et procédures de régulation des mouvements de personnes et de marchandises à travers les frontières. La tendance à la sécurisation des migrations et des frontières ne devrait pas engendrer la fermeture des frontières et entraver les efforts d'intégration en Afrique. La coopération transfrontalière en matière de sécurité, d'immigration et de développement doit plutôt être intensifiée pour permettre une gouvernance efficace des frontières et stimuler l'intégration économique.

En raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les obstacles grandissants à la migration régulière et la nécessité d'une protection internationale, **la migration irrégulière** augmente. La migration irrégulière est étroitement liée au trafic de migrants et à d'autres formes de criminalité organisée internationale, y compris la traite des êtres humains, et peut nuire à la stabilité et à la sécurité nationale et internationale.

En ce qui concerne **le trafic de migrants**, la coopération transnationale renforcée et les cadres juridiques sont des ripostes essentielles. Le trafic de migrants peut être évité en élargissant les voies de migration légales et en sensibilisant sur ses dangers. En outre, il est recommandé d'améliorer l'identification des cas de trafic de migrants, ainsi que l'enquête et la poursuite des trafiquants de migrants tout en assurant la protection des droits des migrants faisant l'objet d'un trafic.

L'élément central de **la traite des êtres humains** est le fait que la victime est privée de sa volonté et contrainte à des conditions similaires à l'esclavage ou à la servitude involontaire. Il est donc impératif d'améliorer l'identification des personnes victimes de la traite et de leur accorder la protection et l'assistance. À cet égard, les États Membres sont invités à aligner leurs législations nationales et à lutter contre les stratégies de traite avec les conventions et protocoles internationaux. Les stratégies davantage recommandées comprennent la prévention par la sensibilisation du public et des acteurs étatiques, l'assistance et la protection des personnes victimes de la traite, l'amélioration des poursuites et des enquêtes, et le renforcement de la coopération et du partenariat internationaux.

Le rapatriement et la réadmission efficace et durable de migrants irréguliers exige une coopération et une entente mutuelle entre les États d'origine et de destination, et ne devrait pas compromettre la libre circulation des personnes sur le continent. **La réintégration** fait référence au processus de réincorporation d'une personne dans sa communauté ou son état d'origine et peut, entre autres, impliquer une assistance socio-économique et une coopération avec la communauté à laquelle elle retourne. La réintégration peut être une stratégie importante pour prévenir d'autres migrations irrégulières.

Aborder la migration irrégulière et la mise en place de systèmes complets de gestion des migrations peuvent contribuer à renforcer **la sécurité et la stabilité nationale et**



internationale. Cependant, il reste crucial de défendre les droits de tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés à toutes les étapes du processus migratoire, et des mesures de sécurité renforcées devraient servir à faire respecter ces droits.

Les déplacements forcés sont traités en fonction des groupes spécifiques qui constituent les personnes déplacées : les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et les apatrides. Un certain nombre de stratégies, y compris l'intégration et la réintégration ainsi que **la prévention des crises, la gestion et la résolution des conflits**, jouent un rôle important dans la lutte contre le déplacement. Étant donné que le déplacement forcé est étroitement lié au conflit, à la fois en conséquence et en tant que cause potentielle de nouveaux conflits, il devrait être abordé par le dialogue et la coopération nationaux, régionaux et continentaux en vue de prévenir et gérer les conflits.

Les États africains ont une longue tradition d'hospitalité envers **les réfugiés et les demandeurs d'asile** et ont

élaboré des cadres juridiques régissant les aspects de la protection des réfugiés propres à l'Afrique. Néanmoins, les États membres sont encouragés à renforcer les efforts nationaux pour remplir les obligations internationales en matière de protection. Cela inclut également un filtrage approprié et humain des demandeurs d'asile aux frontières, le renvoi aux autorités compétentes, la fourniture de solutions durables (rapatriement volontaire, intégration locale, réinstallation) aux réfugiés et l'examen des causes profondes des mouvements de réfugiés (conflits et instabilité politique).

Le déplacement interne de populations peut résulter du terrorisme, de conflits, de catastrophes naturelles ou de conditions climatiques, et la prévention peut nécessiter une coopération transnationale. Les États membres ont adopté la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique pour s'attaquer de manière globale au sort des personnes déplacées. Il reconnaît que la responsabilité première de prévenir les déplacements



internes, ainsi que de protéger et d'aider les PDI, incombe aux autorités nationales. Il est recommandé de protéger l'accès humanitaire aux déplacés internes, de promouvoir des activités de subsistance et de résilience ainsi que des alternatives au campement par l'intégration dans les communautés d'accueil.

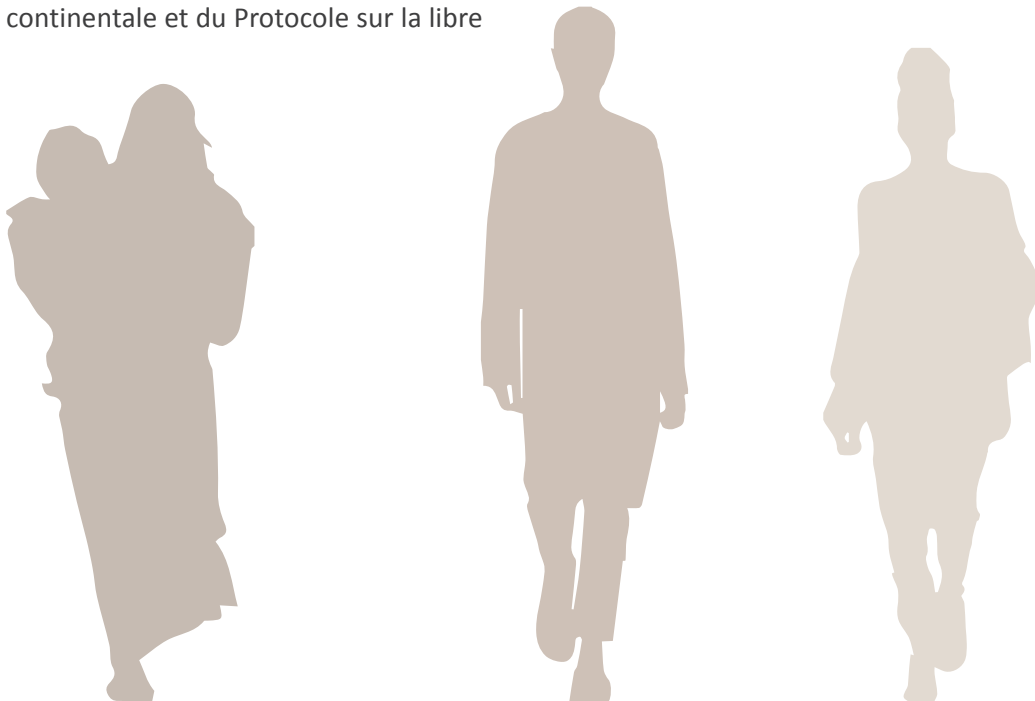
La migration interne a des répercussions importantes sur la répartition de la population en Afrique, la migration rurale-urbaine et le processus d'urbanisation étant sa caractéristique la plus importante. Si elle n'est pas gérée efficacement, l'urbanisation peut avoir des conséquences néfastes pour les migrants et les autres populations urbaines, en mettant à rude épreuve l'infrastructure et les services urbains existants. Pour tirer parti des potentiels de développement économique et social que représente l'urbanisation, les États membres doivent renforcer la dimension locale des politiques et stratégies migratoires.

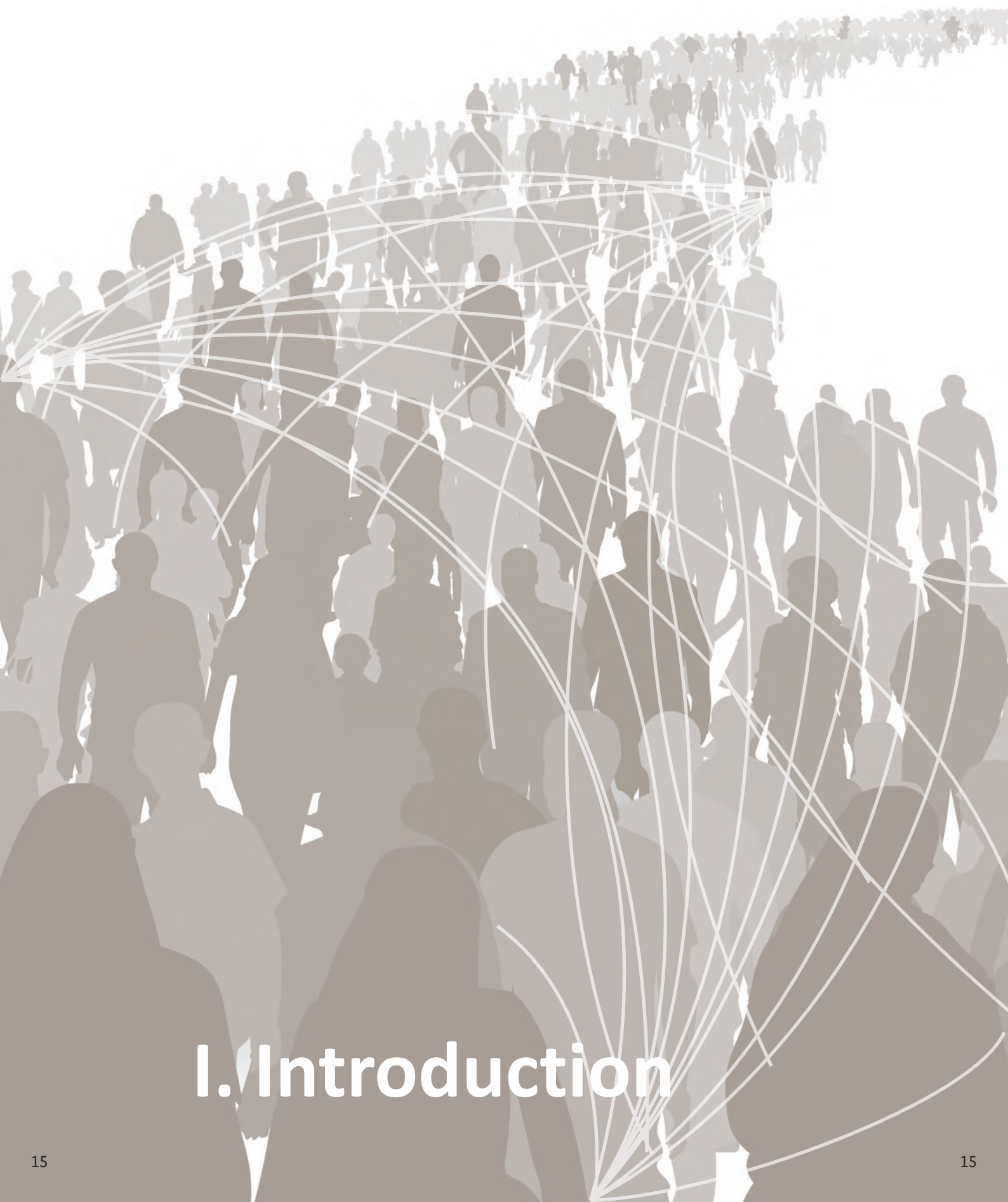
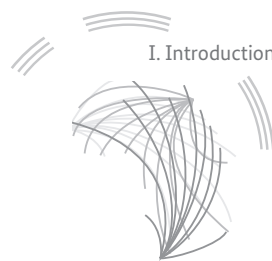
En ce qui concerne la migration et le commerce, la circulation des personnes à échanger, en particulier la migration de courte durée, devient de plus en plus pertinente. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale et du Protocole sur la libre

circulation des personnes de l'UA devrait faciliter le commerce, l'intégration continentale et le développement.

En plus des domaines thématiques clés ci-dessus, le MPFA aborde également les onze questions transversales suivantes : la migration et le développement; les données sur la migration et la recherche; les droits de l'homme des migrants; les principes de non-discrimination; le migration, la pauvreté et les conflits; la migration et la santé; la migration et l'environnement; la migration et le genre; la migration et les enfants, les adolescents et la jeunesse; la migration et les personnes âgées et la coopération interétatique et interrégionale.

Un plan d'action (2018 – 2030) est annexé au MPFA, qui décrit les activités qui seront entreprises par la Commission de l'UA au cours de la période du plan afin de faciliter la gestion cohérente des migrations sur le continent dans le cadre du MPFA. Ceci se fait en se concentrant sur des thèmes spécifiques ou des aspects des thèmes identifiés dans le MPFA, et prend en considération le travail qui est déjà en cours sur le continent et cherche à créer des synergies avec les institutions qui travaillent sur les activités identifiées.





I. Introduction

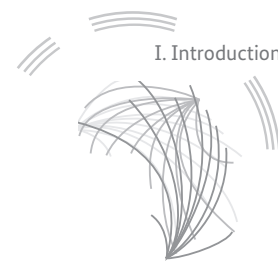
1. Contexte du cadre de politique migratoire pour l'Afrique

À l'ère de la mondialisation rapide, les migrations humaines ont atteint un niveau sans précédent et constituent une caractéristique typique de notre époque. Tout au long de son histoire, l'Afrique a connu des mouvements migratoires, volontaires et forcés, qui ont contribué à son paysage démographique contemporain. Dans de nombreuses régions du continent, les communautés sont réparties dans deux ou trois États-nations, et le mouvement ne se limite pas aux frontières politiques. La migration transfrontalière en Afrique est une stratégie importante de subsistance et d'adaptation en période de ralentissement écologique et économique et le manque d'emploi et de travail décent et est essentielle à la compréhension, à la prévision, à l'apparition et à l'évolution des catastrophes humanitaires. Au cours des dernières décennies, la détérioration des conditions politiques, socioéconomiques et environnementales, les conflits armés, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté ont constitué des causes profondes des migrations de masse et des déplacements forcés en Afrique. Le processus de mondialisation a également facilité la circulation des personnes dans les différentes régions d'Afrique et vers d'autres régions à l'extérieur du continent, car le nombre de migrants continue d'augmenter. En raison de ces tendances, la migration est un problème majeur au 21^{ème} siècle et pose des défis sociaux,

économiques et politiques aux décideurs engagés dans la gestion des migrations pour l'amélioration du continent.

À la lumière des défis posés par les migrations et ses ramifications (socio-économiques, politiques, etc.), le Conseil des ministres de l'OUA a adopté la Décision CM/Déc. 614 (LXXIV) lors de la 74^{ème} session ordinaire à Lusaka, en Zambie, en juillet 2001, qui exhorte à l'élaboration d'un cadre de politique de migration et a mandaté ce qui suit :

- élaborer un cadre stratégique pour la politique migratoire en Afrique qui pourrait contribuer à relever les défis posés par les migrations et à assurer l'intégration des migrations et des questions s'y rapportant dans le programme national et régional pour la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération (5) ;
- œuvrer pour la libre circulation des personnes et renforcer la coopération intra-régionale et interrégionale en matière de migration, en s'appuyant sur les processus de migration établis à l'échelle régionale et nationale ; (6) et
- créer un environnement propice à la participation des migrants, en particulier ceux de la diaspora, au développement de leur propre pays (7).



Cela a abouti au Cadre de politique migratoire de l'UA (MPFA) qui a été adopté à Banjul, Gambie en 2006. Le MPFA de 2006 a fourni des orientations politiques complètes et intégrées aux États membres de l'UA et aux CER, qu'ils ont été encouragés à prendre en compte dans leurs efforts pour promouvoir la migration et le développement et relever les défis migratoires sur le continent. Il a fourni des orientations politiques dans neuf domaines thématiques, à savoir : la migration de la main-d'œuvre ; la gestion des frontières ; la migration irrégulière ; le déplacement forcé ; les droits humains des migrants ; la migration interne ; la gestion des données de migration ; la migration et développement et la coopération interétatique et les partenariats.

En 2016, la Commission de l'UA a procédé à une évaluation du MPFA afin de déterminer dans quelle mesure il a effectivement guidé

les États membres et les CER dans la gestion des migrations, les défis rencontrés durant sa mise en œuvre, les opportunités à saisir, sa pertinence continue et s'il est nécessaire de le réviser. À la fin de l'évaluation, les États membres de l'UA et les CER se sont réunis à Zanzibar en novembre 2016 pour examiner le rapport d'évaluation du Cadre de politique migratoire de l'Union africaine pour l'Afrique. Les États membres et les CER ont reconnu la nature dynamique des migrations et les tendances migratoires en constante évolution sur le continent lors des dix dernières années. Ainsi, la réunion a recommandé que la Commission de l'UA mette à jour le MPFA et formule un plan d'action décennal pour sa mise en œuvre.

Le MPFA révisé reflète la dynamique de migration actuelle en Afrique et offre un cadre stratégique révisé pour guider les États membres et les CER dans la gestion des migrations.



2. Réalités migratoires en Afrique et contexte mondial

L'importance géopolitique mondiale des migrations s'est considérablement accrue ces derniers temps, alors que le monde connaît un plus grand nombre de migrants qu'à tout autre moment de l'histoire. Le nombre de migrants internationaux a atteint 244 millions en 2015, soit une augmentation de 41 % par rapport au chiffre de 2000, tandis que le nombre de migrants internationaux d'Afrique a atteint 34 millions, dont près de la moitié sont des femmes.¹ En outre, le nombre de personnes déplacées de force est supérieur à celui durant ou après la Deuxième Guerre Mondiale, avec des chiffres atteignant plus de 65 millions à la fin de 2015.² Ces tendances s'inscrivent dans le contexte de la titrisation croissante de la migration, l'externalisation du contrôle des frontières et des politiques de migration de plus en plus restrictives, qui ont contribué à la migration irrégulière.

L'inégalité mondiale, le manque d'emploi et de travail décent, la pauvreté, les conflits, les inégalités entre les sexes et la discrimination, le terrorisme et les pressions climatiques continuent de pousser les gens à rechercher une vie meilleure à l'étranger. Les flux mixtes,

composés de différents types de migrants et de demandeurs d'asile qui utilisent les mêmes voies et moyens de migration, sont revus à la hausse. À mesure que les voies légales de migration ont diminué, les migrants sont en proie aux contrebandiers et aux trafiquants d'êtres humains. Par conséquent, le manque de voies légales de migration a contribué au nombre record de décès en Méditerranée, plus de 5 000 personnes perdant leur vie en 2016 seulement.³ Les données fiables sur les décès de migrants sur d'autres routes restent rares, ce qui signifie que même plus de personnes décèdent peut-être en traversant la mer Rouge et le désert du Sahara.⁴ Ces dynamiques ont pesé et ont remis en question le système mondial de réfugiés, qui lutte pour assurer une protection adéquate à plus de 21 millions de réfugiés. En outre, la notion de « crise » croissante et de terrorisme international a conduit à des politiques visant à dissuader les migrations et à mettre en péril la protection des droits des femmes et des hommes migrants.

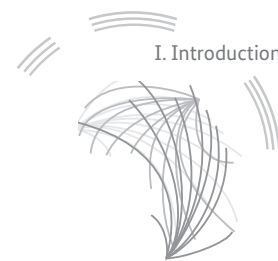
Par conséquent, le Sommet des Nations Unies sur les réfugiés et les migrants tenu en septembre 2016 a publié la Déclaration de New York pour les réfugiés et les

¹ www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/migration-regions-infographics.pdf

² www.unhcr.org/afr/news/latest/2016/6/5763b65a4/global-forced-displacement-hits-record-high.html

³ www.aljazeera.com/news/2016/12/mediterranean-migrant-deaths-2016-pass-5000-161223130357172.htm

⁴ www.reuters.com/article/us-europe-migrants-sahara-idUSKCN0ZV22C



migrants, dans laquelle les États membres de l'ONU se sont engagés à négocier le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM) et le Pacte mondial sur les réfugiés, et ce pour deux ans. Ces initiatives représentent une autre étape dans une série d'efforts, sur plus d'une décennie, pour améliorer l'efficacité et la responsabilité partagée de la gouvernance migratoire mondiale. L'Afrique contribue à ce processus en élaborant la position commune africaine sur le Contrat global sur la migration sûre, ordonnée et régulière. Les discussions sur la gouvernance migratoire mondiale ont été façonnées par deux récits prédominants, à savoir la protection des droits des réfugiés et des migrants et les intérêts économiques, politiques et de sécurité perçus par les États, qui s'appuient sur la fermeture des frontières et le dépistage des migrants et des demandeurs d'asile loin de leurs rives. Alors que certains États s'efforcent d'atteindre un équilibre entre ces deux points de vue dans leurs réponses aux migrations internationales, la tendance mondiale de titrisation des migrations

menace la protection et les droits des migrants.

En raison de cette dynamique mondiale, le financement des donateurs pour les initiatives de migration en Afrique s'est multiplié, les États étant encouragés à contrôler les migrations et à freiner les flux de migrants. Par conséquent, les activités et le financement des migrations ont largement porté sur l'Afrique de l'Ouest, du Nord et de l'Est, points de départ des itinéraires de migration vers l'Europe, via la Méditerranée, et d'autres routes, comme la route sud vers l'Afrique du Sud ont fait l'objet de peu d'attention. Dans ce contexte, il est essentiel pour l'Afrique de tracer et de mener ses propres objectifs et politiques de migration qui répondent à ses réalités migratoires et d'appuyer ses objectifs de développement. La majorité des migrations s'effectue en Afrique, et la contribution que les migrants apportent à la croissance et au développement inclusif à travers le continent doit être reconnue et encouragée. De même, la protection des droits des migrants, dans toutes les régions d'Afrique, doit être prioritaire.



3. Tendances et modèles de migration en Afrique

Historiquement, les migrations en Afrique sont généralement classées en trois périodes principales : les migrations de l'époque précoloniale, durant la colonisation et postcoloniale. La colonisation et les relations après l'indépendance avec les anciennes puissances coloniales ont fortement façonné les modèles de migration observés aujourd'hui et continueront à influencer les tendances futures^{5,6}. Les forces motrices, la dynamique et les modèles de migration varient selon les régions d'Afrique. Cependant, au cours des 15 dernières années, les migrations ont augmenté dans toutes les régions de l'Afrique et se caractérisent par une population immigrante essentiellement jeune, âgée de moins de 30 ans et des flux migratoires divers. Ces flux comprennent un nombre croissant de femmes migrantes, l'exode rural, les migrations des travailleurs saisonniers et la migration de la main-d'œuvre, une augmentation des jeunes en quête de travail décent et des opportunités d'éducation ainsi que la migration irrégulière et un grand nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de déplacés internes (IDP).

Les causes profondes des migrations et de la mobilité en Afrique sont nombreuses

et inter-reliées. Le cadre d'attraction et de répulsion fournit un aperçu de ce réseau complexe de facteurs. L'absence de possibilités socioéconomiques et de l'État de droit, la faiblesse des institutions de gouvernance, le clientélisme et la corruption, l'inégalité, l'instabilité politique, les conflits, le terrorisme et les conflits sociaux et le changement climatique sont des facteurs majeurs de pulsion. Les facteurs d'attraction comprennent les opportunités réelles ou perçues d'emploi et de travail décent, une vie meilleure, un revenu plus élevé, une sécurité améliorée et une éducation supérieure et des soins de santé dans les pays de destination. La dynamique d'attraction et de répulsion est intensifiée par un certain nombre d'autres facteurs qui facilitent les migrations. Il s'agit notamment des coûts inférieurs des migrations ; une communication améliorée, en particulier grâce aux médias sociaux et à Internet ; une plus grande disponibilité d'informations ; et la nécessité de rejoindre des parents, la famille et les amis. La circulation des personnes – volontaire ou forcée, légale ou irrégulière ou non documentée, à l'intérieur ou au-delà des frontières – est un processus complexe qui affecte l'élaboration des politiques dans un large éventail de domaines.

En 2015, il y avait environ 21 millions de migrants en Afrique, dont 18 millions proviennent d'Afrique et le reste provient en grande partie d'Europe, d'Asie et

⁵ Appleyard, Reginald. *Emigration dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa*. England, 1998: pp 1-16.

⁶ Adepoju, Aderanti. *Emigration dynamics in Sub-Saharan Africa*. In 'Emigration dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa'. England, 1998: pp 17-34.



d'Amérique du Nord.⁷ En outre, les migrations Sud-Sud vers l'Afrique ont augmenté, principalement grâce aux flux de migrants chinois et asiatiques, avec plus d'un million de Chinois estimés avoir pénétré en Afrique au cours de la dernière décennie⁸.

Malgré l'accent international sur les flux migratoires vers l'Europe, plus de 80% des migrations africaines ont lieu en Afrique et sont à la fois intra-régionaux (principalement dans les régions de l'ouest, de l'est et de l'Afrique australe) et interrégionaux (de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique australe, de l'Afrique de l'Est / Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe et de l'Afrique centrale vers l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest)⁹. Les itinéraires de migration en Afrique évoluent constamment. Au cours des dernières années, la route de l'Est (voie de migration du Golfe d'Aden) a connu un nombre accru de migrants, en particulier de la Corne de l'Afrique, se déplaçant vers les pays du Golfe et au-delà. De même, il y a eu une augmentation de la circulation sur la route nord, parcourue par des migrants principalement d'ouest et de la Corne de l'Afrique en route vers l'Europe, via le désert du Sahara et la Méditerranée. Il est important de noter que, bien que les migrations sur la route nord soient faibles par rapport aux migrations sur le continent, en particulier sur la route sud de l'Afrique de l'Est / Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe, beaucoup de ressources sont acheminées vers la gestion des migrations sur la route du nord. Ceci peut être dû à l'attention politique dont les migrations ont bénéficié en Europe au cours des années récentes. Il existe peu de données sur la

migration irrégulière sur la route du sud, une question qui doit être abordée si les pays de la région de l'Afrique australe et du continent doivent gérer efficacement les migrations. En outre, le manque de données correctement ventilées selon le sexe, l'âge et d'autres facteurs continuent d'entraver des réponses globales au problème des migrants.

Au cours de la dernière décennie, une tendance saillante dans les migrations africaines a été l'augmentation de la migration irrégulière. Les migrants utilisent des routes de plus en plus précaires, ce qui les rend vulnérables aux abus commis par des passeurs et des trafiquants. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains, à la violence sexuelle et à d'autres risques. En outre, les États considèrent souvent la migration irrégulière dans le cadre de la sécurité nationale, ce qui peut conduire à une généralisation selon laquelle tous les réfugiés et les migrants sont une menace potentielle pour la sécurité. Cela a contribué à la titrisation des migrations, y compris le renforcement du contrôle des frontières, sans respecter les droits humains des migrants. En outre, la corruption et le harcèlement aux frontières en Afrique demeurent un défi, même dans les régions qui mettent en œuvre des régimes de libre circulation des personnes, ce qui nuit également aux droits humains des migrants. Les politiques et les pratiques de gestion des migrations devraient respecter les droits humains de tous les migrants, tout en sensibilisant les droits et obligations des migrants, et mettre en place des mécanismes de déclaration et de responsabilisation favorables aux migrants, qui traitent des abus et de l'exploitation des migrants par les responsables de la sécurité et les policiers.

⁷ UNDESA Population Division, 2016.

⁸ UNECA, 2016, Issue Paper, New Directions and Trends in African Migration, p.1.

⁹ AU, 2016, *Evaluation Report of the AU Migration Policy Framework*, p.9.

Un autre défi majeur en Afrique est celui des populations déplacées, notamment provoquées par les conflits, le terrorisme et la pression climatique. L'Afrique accueille la majorité des réfugiés du monde. Les pays africains (République démocratique du Congo, Tchad, Éthiopie, Kenya et Ouganda) qui se trouvent dans les 10 principaux pays d'accueil de réfugiés dans le monde représentent 21 % des réfugiés du monde ¹⁰, Tandis que de nombreux autres pays africains comme Djibouti accueillent également ou connaissent des flux de réfugiés, les populations déplacées en Afrique s'élèvent à environ 18,5 millions, dont plus de 27 % sont des réfugiés et 67 % sont des personnes déplacées internes. Ces populations déplacées ont besoin de ressources importantes pour s'autogérer, subvenir à leurs besoins et s'intégrer au sein de la communauté d'accueil. Des situations de déplacement prolongé ont émergé, où les réfugiés ou les personnes déplacées sont déplacés pendant des périodes prolongées, sans perspectives immédiates de solutions durables qui leur permettraient de rentrer chez eux, de s'intégrer pleinement dans les communautés d'accueil ou de s'installer ailleurs. Ces derniers temps, les appels pour le développement de solutions durables pour les populations déplacées en Afrique ont augmenté.

Des mouvements migratoires internes importants, tels que l'exode rural, s'ajoutent à la complexité du paysage migratoire de l'Afrique. Les villes africaines ont connu une croissance urbaine rapide. En tant que continent connaissant une urbanisation très rapide, son taux d'urbanisation a connu un essor, passant de 15 % en 1960 à 40 % en 2010 : la population urbaine d'Afrique devrait tripler au cours des 50 prochaines

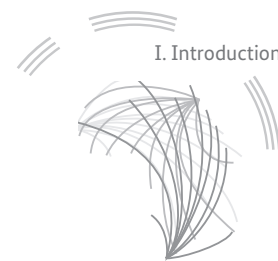
¹⁰ www.aljazeera.com/news/2016/10/ten-countries-host-world-refugees-report-161004042014076.html

années. ^{11,12} TCe déplacement massif de la population transformera la région, créant des opportunités et des défis profonds pour les décideurs régionaux, nationaux et locaux. L'industrialisation et l'urbanisation sont considérées comme des processus qui se renforcent mutuellement, ce qui revêt une importance particulière pour l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030, qui reconnaissent l'urbanisation comme un facteur critique du développement durable.

Alors que l'urbanisation est une conséquence naturelle du développement, la croissance rapide des populations urbaines peut nuire à l'infrastructure urbaine, aux services, à l'environnement existants ainsi qu'au tissu social des villes. Il est également important de garder à l'esprit que les migrations internationales en Afrique ont lieu principalement dans les villes, que ce soit dans le cadre d'un processus de migration progressive ou comme destination finale. L'intégration des réfugiés et des migrants dans les communautés d'accueil est remise en cause par les préoccupations des habitants urbains selon lesquelles la nouvelle population usurpera les emplois, réduira les salaires, affaiblira les systèmes sociaux et changera les identités nationales et les valeurs culturelles. Par conséquent, les collectivités locales doivent être pourvues des ressources nécessaires pour gérer leurs sociétés de plus en plus complexes, faciliter l'intégration sociale des migrants et la protection de leurs droits, y compris contre la xénophobie et la violence sexuelle et sexiste, et exploiter la contribution au développement que les migrants peuvent apporter aux centres urbains.

¹¹ unhabitat.org/urban-initiatives/initiatives-programmes/africa-urban-agenda-programme

¹² Tandis que l'exode rural est un facteur important dans l'urbanisation, il joue un rôle moins significatif dans la croissance urbaine, qui est typiquement dominée par la croissance démographique naturelle.



Ainsi, la dimension locale des politiques et stratégies de migration doit être renforcée. Cela impliquera d'intégrer le rôle des villes dans les stratégies nationales de migration, d'intégrer la gestion des migrations dans les politiques urbaines nationales, d'intégrer la migration dans la planification du développement local et d'approfondir la compréhension des diverses économies politiques locales qui s'intègrent à la mise en œuvre de la politique locale.

En outre, l'émigration d'Afrique a considérablement augmenté au cours des dernières décennies en termes absolus, mais la proportion d'émigrants dans la population totale est actuellement l'une des plus faibles au monde, mais avec des variations dans tous les pays ¹³ Cependant, les déséquilibres démographiques entre différentes parties du monde devraient s'intensifier, la population jeune d'Afrique devrait compter 2,4 milliards de personnes d'ici 2050 et la population vieillissante d'Europe devrait perdre environ 30 millions de ses 738 millions d'habitants d'ici 2050. ¹⁴ L'on pourrait s'attendre à une augmentation des flux migratoires vers l'Europe et les autres pays développés ce qui peut générer des avantages pour le développement en Afrique, si elle est correctement gérée, notamment à travers le développement de compétences, les transferts de fonds et les investissements dans les pays d'origine.

Il est évident que les migrations bien gérées peuvent générer des avantages significatifs pour les pays d'origine et de destination. Par exemple, la migration de la main-d'œuvre a joué un rôle important dans la satisfaction des besoins de main-d'œuvre dans l'agriculture, la construction et d'autres secteurs, contribuant ainsi

au développement économique de nombreux pays africains de destination. En outre, les retombées bénéfiques des migrations, telles que les transferts de fonds, le transfert de connaissances et de compétences, et les migrations de retour, ont parfois contribué de manière importante aux pays d'économies d'origine. Cependant, des migrations mal gérées ou non gérées peuvent avoir des conséquences négatives graves pour le bien-être des États et des migrants, y compris les effets potentiellement déstabilisants sur la sécurité nationale et régionale. Les migrations mal gérées peuvent également entraîner des tensions entre les communautés d'accueil et les migrants, et peuvent donner lieu à la xénophobie, à la discrimination et à d'autres pathologies sociales. De nombreux pays africains ont été confrontés à des défis dans la gestion des migrations, en raison du manque de données suffisantes et de l'utilisation efficace des données, de la capacité et de la cohérence des politiques, entre autres. Cela a entraîné des relations interétatiques compromises ; la fuite des cerveaux ; la montée de la migration irrégulière (traite d'êtres humains et trafic illicite de migrants) ; des tensions accrues entre les communautés d'accueil et les communautés de migrants ; une sécurité nationale et régionale menacée ; et des services sociaux en déliquescence.

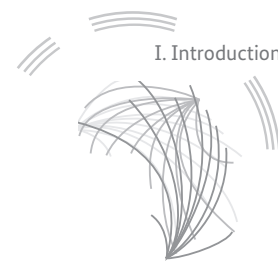
Les réalités des migrations en Afrique, y compris son importance croissante et son potentiel inexploité, soulignent la nécessité pour les États d'élaborer des politiques globales en matière de migration. L'intégration régionale croissante et la libre circulation des personnes présentent des opportunités importantes pour améliorer les avantages pour le développement des migrations. Cependant, ils exigent également une coopération interétatique accrue et des mécanismes renforcés de

¹³ UA, 2016, *Rapport d'évaluation du cadre de politique migratoire de l'UA*, p.13.

¹⁴ ONU (2017) *Rapport du représentant spécial du Secrétaire-général sur la migration*, p.12.

données et de sécurité qui protègent les droits des migrants et traitent la criminalité transnationale. De tels efforts nécessiteront un dialogue renforcé à l'échelle nationale, régionale et panafricaine. Étant donné que le nombre de migrants augmente et que cette tendance risque de persister, la gestion des migrations est l'un des défis les plus critiques pour les États de ce siècle et nécessitera des politiques de migration bien planifiées, qui soient élaborées et mises en œuvre à travers une approche gouvernementale intégrée, et une coopération approfondie avec les pays de destination.





4. Efforts mondiaux et continentaux de gestion des migrations

À l'échelle mondiale, et en Afrique, la contribution importante et multidimensionnelle que les migrations peuvent apporter au développement a gagné en reconnaissance. Avec l'adoption des objectifs de développement durable (ODD) en 2015 et des références explicites aux migrations dans six de ses 17 objectifs, les migrations ont été intégrées dans la politique de développement mondial. Le monde entier s'est uni pour actualiser les objectifs de l'Agenda 2030 par le processus du GCM auquel l'Afrique apporte sa contribution par le développement de la position commune africaine. L'amélioration de la migration sûre, ordonnée et régulière, les transferts de fonds, le travail décent et la migration de la main-d'œuvre sont d'importantes priorités encouragées par ces initiatives. L'UA a lancé la stratégie de développement de l'Afrique pour le prochain demi-siècle, avec l'adoption de l'Agenda 2063, qui aspire à une Afrique intégrée et politiquement unie, et appelle à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services. L'intégration économique continentale, qui s'appuie sur le travail des CER et la mise en œuvre de leurs protocoles sur la libre circulation des personnes, devrait être consolidée grâce à la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes et de la Zone de libre-échange continentale qui servira d'instruments juridiques pour gérer la migration et la mobilité sur le continent. Le commerce transfrontalier et le développement sont entravés par des régimes de visa rigoureux

en Afrique, qui, croit-on savoir, seront libéralisés progressivement par la mise en œuvre du protocole de la libre circulation des personnes. La migration et la mobilité dans le cadre de l'intégration de l'Afrique joueront un rôle majeur dans l'exploitation du potentiel de croissance du continent.

L'intégration économique est un axe clé du développement et exige une mobilité de la main-d'œuvre et d'autres formes d'engagement économique qui nécessitent la circulation des personnes. L'élément moteur de la libre circulation continentale des personnes provient du Plan d'action de Lagos de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour le développement économique d'Afrique, 1980 – 2000, qui appelle à la création d'un marché commun africain qui, par définition, permet la libre circulation des facteurs de production, y compris la main-d'œuvre. Le Traité d'Abuja a permis la réalisation de la Communauté économique africaine (CEA) par des étapes successives qui harmoniseront et intégreront les CER existantes et futures qui constituent les piliers de la CEA. Au cours de la cinquième étape, un marché commun africain serait établi, ce qui assurerait la libre circulation des personnes et les droits de résidence et d'établissement. La suppression graduelle des entraves à la libre circulation des personnes entre les États membres est énoncée à l'article 4 du traité comme étant importante pour atteindre les objectifs de la Communauté, y compris le développement économique et l'intégration des économies africaines.

L'Agenda 2063 préconise la libre circulation des personnes dans le cadre du programme d'intégration continentale. La libre circulation devrait contribuer à des augmentations importantes du commerce et de l'investissement entre les pays africains, ce qui renforcerait la position de l'Afrique dans le commerce mondial. À l'échelle mondiale, et en Afrique, les États doivent coopérer pour exploiter les avantages pour le développement que les migrations apportent et pour contrôler ceux qui pénètrent et séjournent sur leur territoire. La tendance croissante à la titrisation des migrations et la fermeture des voies légales des migrations poussent à la migration irrégulière, mettant en danger les droits des migrants et stimulant la criminalité transnationale. La libre circulation des personnes en Afrique, une gouvernance efficace des migrations et un renforcement de la coopération interétatique sur les migrations devraient favoriser le développement et la sécurité de l'Afrique.

Pour appuyer ces priorités continentales, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont publié la Déclaration sur les migrations,

Assembly/AU/Decl.6 (XXV) en juin 2015, lors de la 25ème session ordinaire de l'Assemblée de l'UA à Johannesburg, et s'est engagée dans les actions suivantes : le renforcement des efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et la traite des migrants ; l'accélération de la mise en œuvre de régimes sans visa à l'échelle du continent, y compris la délivrance de visas aux points d'entrée pour les Africains sur la base du principe de réciprocité ; et l'accélération de l'opérationnalisation du passeport africain, qui sera délivré par les États membres, facilitant ainsi la libre circulation des personnes sur le continent. En juillet 2016, le passeport africain a été présenté à Kigali avec l'adoption de la décision de l'UA sur la libre circulation des personnes et le passeport africain. La décision préconise l'élaboration du protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes d'ici janvier 2018 et a noté le progrès accompli en vue de la libre circulation des personnes et des biens et des services en Afrique comme élément crucial de l'enracinement de l'intégration continentale et de l'unité dans l'esprit du panafricanisme, de la renaissance africaine et de la réalisation de l'Agenda 2063.





II. Le cadre stratégique de gestion des migration

Dans le contexte des tendances migratoires précédentes, le MPFA de 2006 a été révisé pour répondre aux réalités migratoires actuelles et guider judicieusement les États membres de l'UA et les CER dans la gestion des migrations. À cette fin, le MPFA révisé identifie huit piliers clés avec des

sous-thèmes et fait des recommandations politiques pour examen par les États membres de l'UA et les CER. Il fournit des lignes directrices générales sur les questions thématiques suivantes et les sous-thèmes respectifs :



1. Gouvernance migratoire ;



2. Migration de la main-d'œuvre et éducation ;

- i. Politiques, structures et législation nationales de migration de main-d'œuvre
- ii. Coopération régionale et harmonisation des politiques de migration de main-d'œuvre
- iii. Fuite des cerveaux
- iv. Transfert de fonds



3. Engagement de la diaspora ;



4. Gouvernance frontalière ;



5. Migration irrégulière ;

- i. Trafic de migrants
- ii. Traite des personnes
- iii. Retour, réadmission et réinsertion
- iv. Sécurité nationale et internationale et stabilité



6. Déplacement forcé ;

- i. Réfugiés et demandeurs d'asile
- ii. Personnes déplacées internes
- iii. Déplacement prolongé
- iv. Prévention de crises, gestion et résolution de conflit
- v. Principes de non-discrimination
- vi. Intégration et réinsertion
- vii. Apatrides



7. Migration interne ; et



8. Migration et commerce.



Il souligne également les **questions transversales**, y compris les éléments suivants:



1. Migration et développement
2. Données et recherche sur les migrations
3. Droits humains des migrants
4. Migration, pauvreté et conflit
5. Migration et santé
6. Migration et environnement
7. Migration et genre
8. Migration, enfants, adolescents et jeunes
9. Migration et personnes âgées
10. Coopération interétatique

Le MPFA est un document de référence non contraignant et n'impose aucune obligation aux États membres. Il fournit des lignes directrices et des principes pour aider les gouvernements et les CER dans la

formulation et la mise en œuvre de leurs propres politiques migratoires nationales et régionales, conformément à leurs priorités et à leurs ressources. Étant donné que les flux migratoires, les modèles, les volumes et la dynamique varient selon les États et les régions, le MPFA ne fournit pas de mécanismes de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre ou le suivi et l'évaluation des actions recommandées, car celles-ci seront déterminées par les États ou les régions en s'appuyant sur leurs stratégies et politiques migratoires et la dynamique de migration qui les a façonnées. Cependant, les agences et organisations internationales compétentes, les ONG, les OSC et les organes et les institutions spécialisées, possédant des compétences en matière de migration, pourraient aider les gouvernements et les CER pour la mobilisation des ressources nécessaires.





1. Gouvernance migratoire

Une gouvernance efficace des migrations exploite les multiples avantages des migrations et contrecarre les effets négatifs qu'elles peuvent entraîner. La gouvernance des migrations peut être définie comme *les traditions et les institutions par lesquelles l'autorité sur les migrations, la mobilité et la nationalité dans un pays sont exercées, y compris la capacité du gouvernement à formuler efficacement et à mettre en œuvre des politiques judicieuses dans ces domaines.*¹⁵ L'Agenda 2030 appelle à une gouvernance efficace des migrations dans l'objectif de développement durable (ODD) 10, qui appelle les pays à *réduire les inégalités au sein des pays et entre les pays en facilitant une migration ordonnée, sûre, régulière et responsable et la mobilité des personnes, y compris par la mise en œuvre de politiques migratoire bien gérées et planifiées.*

Une meilleure gouvernance migratoire est l'objectif primordial du MPFA, qui fournit des conseils sur la gouvernance migratoire dans différents domaines thématiques. Cette section souligne les principes fondamentaux de la gouvernance migratoire mondiale, qui est à la base d'une élaboration et d'une mise en œuvre efficaces de la politique migratoire. Le cadre de gouvernance migratoire de l'OIM de 2015 définit une vision de la gouvernance migratoire globale qui profite aux migrants et à la société. Il repose sur les principes suivants : le respect du droit

et des normes internationales et des droits des migrants ; l'élaboration de politiques fondées sur les données probantes dans le cadre d'une approche globale du gouvernement ; l'engagement avec des partenaires pour résoudre les problèmes de migration et les problèmes connexes. En adhérant à ces principes, un État devrait viser à atteindre les objectifs suivants grâce à ses politiques, lois et pratiques relatives aux migrations : aider au bien-être socio-économique des migrants et de la société ; aborder efficacement les aspects migratoires des crises et faciliter des migrations sûres, ordonnées et dignes. La hiérarchisation de ces éléments dépendra de la dynamique de migration de chaque état.

Les migrations sont inévitables et doivent être mieux gouvernées de manière intégrée par le biais de stratégies et de politiques nationales complètes axées sur les droits humains et l'égalité des sexes. Ces instruments doivent intégrer la myriade de domaines touchés par les migrations et engager toutes les autorités et agences nationales impliquées dans ces domaines, à travers une approche gouvernementale et des mécanismes de coordination nationaux. Les CER, les OSC, les organisations internationales et le secteur privé contribuent aussi à la gouvernance migratoire et il est nécessaire qu'ils participent dans les phases de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la gouvernance migratoire. Le rôle des CER dans la gouvernance

¹⁵ OIM (2015) : Cadre de gouvernance migratoire.



migratoire réside dans la coordination et l'harmonisation régionale des standards, des politiques, des initiatives et des lois ayant trait à la migration parmi leurs États membres. De plus, elles sont bien placées pour identifier des tendances régionales et pour renforcer la coopération régionale par le biais de politiques régionales, de processus de dialogues, et des programmes de renforcement des capacités. Les OSC ont un rôle à jouer à travers leurs initiatives sur le terrain et leurs contacts directs avec les communautés. Leur accès aux communautés peut être utilisé pour recueillir des informations importantes sur l'impact des politiques et initiatives migratoires, et sur comment elles peuvent être améliorées. Les organisations internationales soutiennent la gouvernance migratoire par le biais de l'expertise technique et le renforcement des capacités qu'elles apportent aux

acteurs engagés dans le processus de gouvernance migratoire, y compris aux agences gouvernementales et aux CER. Le monde des affaires tire profit de la migration de main-d'œuvre et peut contribuer à la migration et au développement de plusieurs façons, par exemple en encourageant la mobilité de la main-d'œuvre à travers des opportunités internationales de travail ; en attirant des investisseurs de la diaspora par des opportunités commerciales. Il est donc important de les impliquer dans les processus de gouvernance migratoire, pour s'assurer qu'il se conforme aux normes nécessaires dans la provision de services aux migrants, et pour apprendre de leurs expériences sur comment les politiques migratoires peuvent être améliorées afin de faciliter la gestion des migrations et du développement.

Stratégies Recommandées



i. Respecter les normes et le droit international et garantir les droits des migrants

- Respecter, protéger et respecter les droits de toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire, leur nationalité, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, notamment en luttant contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, en assurant leur accès à la protection et en criminalisant et en poursuivant les passeurs et les trafiquants.
- Fournir l'accès à la justice et aux recours juridiques à tous les migrants.
- Identifier et aider les migrants vulnérables et les personnes déplacées à travers des approches soucieuses des enfants, tenant compte des différences entre les sexes et appropriées sur le plan culturel.
- Fournir une protection aux migrants forcés conformément au droit humanitaire et aux principes des droits humains.
- Défendre le droit humain permettant à chaque personne de quitter n'importe quel pays, y compris son propre pays, et de retourner dans son pays à tout moment conformément aux législations des États membres.





ii. Élaborer des politiques fondées sur les données probantes grâce à «une approche holistique du gouvernement »

- Élaborer des politiques migratoires en s'appuyant sur l'analyse de données précises, y compris les tendances de migration, la démographie, le marché du travail, l'éducation, la santé, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et les crises.
- Suivre la mise en œuvre des politiques et les actualiser au fil du temps afin de s'assurer qu'elles reflètent et tiennent compte des dynamiques de migration et des objectifs de développement actuels.
- Associer tous les ministères concernés aux questions migratoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires par le biais de mécanismes nationaux de coordination en matière de migration.

iii. Associer les partenaires à la résolution des problèmes de migrations et les enjeux connexes

- Établir et maintenir des partenariats pour une compréhension globale des migrations et adopter des stratégies et des actions efficaces, y compris avec les institutions étatiques régionales, les collectivités locales, les villes et les municipalités ; les acteurs non gouvernementaux, tels que les employeurs, les syndicats, les diasporas, les associations de migrants, la société civile, les groupes communautaires locaux, les organisations confessionnelles et les milieux universitaires ; les États partenaires, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination pour les ressortissants et les migrants entrants ; et les organisations internationales et régionales qui travaillent sur les migrations et les questions afférentes.
- Echanger les meilleures pratiques sur la gouvernance de la migration et les tendances actuelles de la migration (pour veiller à ce que les cadres et les processus migratoires soient en harmonie avec les réalités actuelles) dans les processus consultatifs régionaux, tels que le comité de coordination technique Afrique-Monde arabe sur la migration ; le Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest (MIDCOM), le Dialogue sur la migration pour l'Afrique australe (MIDSA) et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD), le Processus consultatif régional sur la migration.

iv. Employer la gouvernance migratoire pour aider au bien-être socio-économique des migrants et de la société

- Engendrer la stabilité et la résilience, stimuler l'éducation, la santé et les possibilités d'emploi, et contrer les éléments moteurs de la migration forcée, en favorisant la résilience, permettant ainsi aux individus de choisir entre rester ou migrer.
- Pour répondre aux besoins du marché du travail, développez des opportunités de migration de la main-d'œuvre sur mesure, y compris des migrations permanentes, temporaires et circulaires pour différents niveaux de compétences, et contribuent





à l'intégration des migrants dans leurs communautés d'accueil et veillent à ce qu'ils aient le même accès que les citoyens aux soins de santé, les services psychosociaux, les services sociaux, l'éducation, les services publics de base et le logement.

- Faciliter la mobilité des étudiants et le regroupement familial.
- Fournir une aide à la réinsertion de retour aux migrants et aux personnes déplacées, y compris l'accès au recours légal pour les revendications foncières et immobilières.
- Assurer la portabilité de la sécurité sociale.
- Promouvoir les transferts de fonds à faible coût et les possibilités d'investissement dans le pays d'origine.
- Réglementer les recruteurs et les employeurs et assurer des conditions de travail équitables.

v. Répondre à l'aspect « migration » des crises

- Mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour prévenir et se préparer à la crise; et aider les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés et les communautés touchées par des crises conformément aux principes humanitaires ; et promouvoir des solutions durables pour mettre fin aux déplacements.
- Assurer l'accès à l'aide et aux travailleurs humanitaires et assurer les services consulaires et l'assistance à l'évacuation des migrants pris dans des crises.

vi. Faciliter des migrations sûres, ordonnées et dignes

- Offrir des possibilités de migration régulière, de résidence à long terme et de citoyenneté ainsi que des services de migration efficaces et abordables.
- Mettre en place des systèmes d'enregistrement civil sain, y compris l'enregistrement des naissances, les documents d'identité et les documents de voyage.
- Protéger contre les risques de santé et de sécurité, tels que la propagation des maladies, grâce aux contrôles sanitaires transfrontaliers nécessaires et aux stratégies de santé publique.
- Détecter et prévenir les migrations irrégulières, y compris la criminalité transnationale, telles que la contrebande et la traite, en assurant la coopération nécessaire entre les agences frontalières et les agences nationales et internationales de justice et de sécurité et le partage de l'information.
- Harmoniser les législations et les politiques migratoires à travers la région pour s'assurer d'une gouvernance migratoire efficace.



2. Migration de la main-d'œuvre et éducation



2.1 Politiques, structures et législations nationales de migration de la main-d'œuvre

La migration de main-d'œuvre est une réalité actuelle et historique en Afrique qui affecte directement l'économie et la société des États africains. Établir des politiques, des législations et des structures de migration de main-d'œuvre régulières, transparentes, globales et tenant compte du genre à l'échelle nationale et régionale peut entraîner des avantages importants pour les États d'origine et de destination. Pour les États d'origine, par exemple, les transferts de fonds et les transferts de compétences et de technologie peuvent soutenir les objectifs globaux de développement. Pour les États de destination, les migrations de main-d'œuvre peuvent satisfaire les besoins importants du marché du travail. L'ODD 10 *Réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays stipulé* dans la Cible 10.7 *Faciliter les migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables et la mobilité des personnes, y compris par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées*. Les politiques et la législation en matière de migration de main-d'œuvre qui intègrent des normes du travail appropriées profitent également aux travailleurs migrants, aux membres de leur famille et peuvent avoir un impact positif sur la société en général. L'ODD 8 *Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, un emploi productif et un travail décent pour tous stipulé* dans la Cible 8.8 *protéger les droits du travail et*

*promouvoir un environnement de travail sécurisé pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux qui ont un emploi précaire.*¹⁶

En 2015, l'UA a adopté la Déclaration et le Plan d'action de l'UA sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique et le Programme conjoint de migration de main-d'œuvre (JLMP), qui promeut des domaines critiques pour faciliter la libre circulation des travailleurs afin de favoriser l'intégration et le développement régionaux. Les domaines d'activité clés du JLMP comprennent la portabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle des qualifications et le développement d'un cadre africain de qualifications. La plupart des pays d'Afrique subsaharienne font face à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans des secteurs spécifiques, tout en luttant contre

¹⁶ Les normes internationales applicables pour la protection des travailleurs migrants comprennent 1) les instruments essentiels des droits internationaux de l'homme ; 2) les 8 conventions fondamentales (essentielles) du BIT ; 3) Les Conventions 97 et 143 du BIT et les recommandations connexes ; 4) La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ; 5) Le protocole de 2014 (P029) à la Convention de 1930 sur le travail forcé (No. 29) ; La Convention de 1997 (No. 181) du BIT sur les agences privées d'embauche ; la Convention de 2011 du BIT sur les travailleurs domestiques (No. 189) et la recommandation associée No. 201.



le chômage et une poussée croissante des jeunes. Le regroupement des compétences régionales grâce à la mobilité peut aider à relever ce défi et à allouer le travail là où il est le plus productif et le plus nécessaire. Pour que la population jeune et en croissance de l'Afrique soit le moteur de la transformation structurelle de l'Afrique et constitue un dividende démographique, il faut que celle-ci bénéficie de bonnes opportunités et qu'elle soit formée pour travailler dans les secteurs économiques nécessaires.

L'Agenda 2063 stipule que l'élimination de la pauvreté sera réalisée, entre autres, *en investissant dans les capacités productives (compétences et atouts) de notre population. Il appelle également à renforcer l'éducation et la formation techniques et professionnelles grâce à l'intensification des investissements, la mise en place d'un consortium de centres d'EFTP de haute qualité en Afrique, de favoriser des liens plus étroits avec l'industrie et l'alignement sur le marché du travail en vue d'améliorer les compétences, le profil, l'employabilité et l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les femmes, et combler l'écart de compétences à travers le continent ; et à construire et développer une société africaine de connaissances grâce à la transformation et aux investissements dans les universités, la science, la technologie, la recherche et l'innovation ; et par l'harmonisation des normes éducatives et la reconnaissance mutuelle des qualifications académiques et professionnelles.* Une agence africaine d'accréditation doit être établie, qui *développera et surveillera les normes de qualité de l'éducation, en vue d'élargir la mobilité des étudiants à travers le continent.* La mobilité des étudiants et de la main-d'œuvre peut désamorcer la pression de l'explosion démographique des jeunes et entraîner un « retour des cerveaux » et une « circulation des cerveaux » si les

jeunes peuvent acquérir de nouvelles compétences grâce à l'éducation et à la mobilité de la main-d'œuvre. L'ODD 4 *Assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous* appuie la mobilité des étudiants et stipule dans la Cible 4.b que *le nombre de bourses d'études disponibles augmentera considérablement...dans les pays africains pour les inscriptions dans l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle et les technologies de l'information et de la communication, les programmes d'ingénierie, techniques et scientifiques, dans les pays développés et dans d'autres pays en développement d'ici 2020.*

Le Protocole de libre circulation des personnes de l'UA et le passeport africain sont des projets phares de l'Agenda 2063, qui appelle également à la suppression de l'obligation de visa pour tous les citoyens africains dans tous les pays africains d'ici 2018 et devrait stimuler la mobilité des étudiants et de la main-d'œuvre. Le Protocole de libre circulation sera en harmonie avec le but de la Convention révisée d'Arusha de 2014 visant à promouvoir la mobilité académique grâce à la reconnaissance mutuelle de l'enseignement supérieur, ainsi que le cadre 2007 de l'UA pour l'harmonisation de l'enseignement supérieur, le Mécanisme africain de notation de la qualité, qui vise à renforcer les établissements africains d'enseignement supérieur et à veiller à leur compétitivité mondiale, et le programme Nyerere, qui accorde des bourses pour faciliter les échanges entre les universités africaines.

Pour aider à la mobilité de la main-d'œuvre, le JLMP travaille également sur les systèmes d'information sur le marché du travail, les prévisions de compétences et les

statistiques sur la migration de la main-d'œuvre qui soutiennent collectivement le développement de compétences axées sur le marché et le partage de compétences à travers le continent. L'ODD 17, Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable. La Cible 17.18 vise à renforcer l'appui au *renforcement des capacités aux pays en développement, y compris*

pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour augmenter considérablement la disponibilité des données de haute qualité, en temps voulu et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes au contexte national d'ici 2020.

Stratégies recommandées



- i. Ratifier et s'appropriier toutes les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la migration de la main-d'œuvre, dans chaque État membre, le cas échéant et adapter les lois et règlements nationaux aux normes internationales du travail.
- ii. Créer des systèmes de recrutement et d'admission du travail transparents (ouverts) et responsables, s'appuyant sur des catégories législatives claires et des politiques d'immigration harmonisées avec les législations du travail.
- iii. Fournir l'accès à des informations précises sur la migration de main-d'œuvre avant le départ et après l'arrivée, y compris les conditions d'emploi, les recours et l'accès aux conseils juridiques en cas de violation.
- iv. Harmoniser les lois, les politiques et les règlements nationaux, les accords bilatéraux et multilatéraux et les codes de conduite volontaires *avec les principes généraux et les directives opérationnelles pour le recrutement équitable de l'OIT.*
- v. Veiller à ce que les lois nationales, y compris les codes constitutionnels, administratifs et civils et le droit du travail, fournissent aux travailleuses migrantes, en particulier aux employées de maison, les mêmes droits et protection que ceux qui sont étendus à tous les travailleurs.
- vi. Surveiller et faire respecter les règles de recrutement, y compris les contrats de travail normalisés, gratuits, équitables, pleinement agréés, transparents et exécutoires.
- vii. Promouvoir la consolidation et la professionnalisation dans l'industrie du recrutement, dans le labyrinthe des agents qui sont souvent impliqués, dans le but de transformer les recruteurs (publics et privés) en « guichets uniques » pour les employeurs et les migrants, offrant des services complets, y compris la formation et la certification des compétences, le placement et les modalités de voyage.





- viii. Renforcer ou prévoir une surveillance adéquate des conditions de travail pour tous les migrants par les autorités compétentes du marché du travail ou les organismes dûment autorisés.
- ix. Établir des mécanismes efficaces de plainte et veiller à ce que les migrants, en particulier les femmes migrantes, aient accès à des recours rapides et abordables. Veiller à ce que les travailleurs migrants soient en mesure de porter des plaintes contre leurs employés ou d'autres personnes, y compris pour des raisons de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et avoir accès à des recours, y compris pour des salaires impayés et des indemnités pour violation des droits du travail, sans crainte de représailles et d'expulsion.
- x. Renforcer la capacité nationale de gestion des migrations de main-d'œuvre en élaborant des politiques et des législations nationales en matière de migration de la main-d'œuvre conformément à la politique générale de la population et aux structures gouvernementales pour gérer les migrations de main-d'œuvre. Ce dernier devrait inclure la mise en place de points focaux au sein des ministères concernés pour traiter les problèmes de migration de main-d'œuvre et établir des mécanismes institutionnels pour renforcer la coopération entre les autorités gouvernementales, les organisations de travailleurs et les associations d'employeurs.
- xi. Promouvoir la standardisation des accords bilatéraux portant sur le travail pour assurer la protection des travailleurs migrants et faciliter les transferts de fonds.
- xii. Assurer la cohérence à l'échelle nationale entre les accords bilatéraux et régionaux relatifs à la circulation des travailleurs, les politiques nationales du marché du travail, les politiques de migration et d'autres domaines politiques pertinents, tels que la santé ou l'agriculture, conformément au droit international, aux normes et aux principes des droits humains. Les principales parties prenantes, y compris la société civile, les partenaires sociaux, les employeurs, les syndicats, les organisations de défense des droits des femmes, les établissements de formation et les migrants, doivent être consultés dans lors de l'élaboration de stratégies liées à la migration de main-d'œuvre.
- xiii. S'appropriier les protocoles et dispositions des CER relatifs la libre circulation des personnes.
- xiv. Promouvoir l'égalité des chances et la protection des droits des femmes migrantes en veillant à ce que les politiques et les pratiques en matière de migration du travail soient sexospécifiques et non-discriminatoires, en tenant compte de la féminisation croissante de la migration de main-d'œuvre.
- xv. Promouvoir le respect et la protection des droits des travailleurs migrants, y compris la lutte contre la discrimination et la xénophobie, notamment par l'éducation civique et les activités de sensibilisation.





- xvi. Incorporer des mécanismes qui surveillent et évaluent la prestation d'un travail décent pour tous les migrants et leur permettent d'accéder aux dispositions légales en matière de protection sociale.
- xvii. Promouvoir des campagnes de sensibilisation et de prévention du VIH/SIDA destinées aux travailleurs migrants, avec la participation des partenaires sociaux, afin de lutter contre la propagation du VIH/sida au sein de la population active.
- xviii. Faciliter les activités de coopération technique avec les organismes internationaux, y compris l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et d'autres entités concernées, afin d'améliorer les effets sur le développement de la migration de main-d'œuvre.
- xix. Améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données nationales et régionales sur la migration de main-d'œuvre pour documenter les conditions et les besoins des travailleuses et des travailleurs migrants et leurs familles.
- xx. Faciliter l'intégration de tous les migrants, femmes et hommes, sur le marché du travail, y compris dans le secteur de l'éducation et de la formation, en éliminant les obstacles sexospécifiques qui empêchent les femmes d'être recrutées, ainsi que le droit d'adhérer à des syndicats, de former une association et négocier collectivement.
- xxi. Mettre en place des mécanismes nationaux et sous-régionaux de dialogue social pour aborder les problèmes du travail des migrants, y compris les défis auxquels sont confrontées les travailleuses migrantes.
- xxii. Fournir des prestations de protection sociale et de sécurité sociale, en particulier l'assurance chômage, la réparation des accidents du travail, les maladies de longue durée, les prestations de décès, l'invalidité, le congé parental, les régimes d'assurance complémentaire et la pension de vieillesse pour tous les travailleurs migrants, y compris les travailleuses migrantes, à l'étranger et/ou à leur retour.
- xxiii. Fournir des prestations de protection sociale et de sécurité sociale, en particulier l'assurance-chômage, une indemnité pour accident du travail et une pension de vieillesse pour les travailleurs migrants lorsqu'ils travaillent à l'étranger et/ou à leur retour.
- xxiv. Intégrer les lois et les règles des pays d'accueil lors du recrutement de travailleurs migrants non ressortissants pour l'emploi, tandis que les contrats d'emploi doivent être supervisés et retenus par les gouvernements des États d'accueil et des États d'origine.





- xxv. L'incorporation de stratégies de « bonnes pratiques » dans la gestion de la migration reconnaît la vulnérabilité du travail des migrants face au chômage, sachant que les économies nationales connaissent une réduction des besoins en main-d'œuvre. Par conséquent, les États qui ont pris des dispositions pour recruter des migrants sont invités à s'assurer que les travailleurs migrants ayant perdu leur emploi soient adéquatement dédommagés ou qu'ils reçoivent une aide financière pour le retour dans leurs états d'origine.
- xxvi. Assurez-vous que les migrants réguliers indigents qui peuvent perdre leur emploi ne soient pas rapatriés, à moins qu'il n'y ait un accord interétatique à cet effet et que le droit de séjour et le permis de travail ne leur soit pas refusé. Ces migrants devraient bénéficier du même traitement que les autres en matière de sécurité d'emploi, d'emploi alternatif, de secours et de retour.
- xxvii. Intégrer des mesures d'égalité des chances qui garantissent l'égalité d'accès pour les travailleurs migrants et les ressortissants dans les domaines de l'emploi, de la profession, des conditions de travail, de la rémunération, de la sécurité sociale, de l'éducation et de la mobilité géographique.
- xxviii. Pour faciliter la transférabilité des qualifications, encourager l'établissement d'accords de reconnaissance mutuelle et ratifier la Convention d'Addis de 2014 sur la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes, des licences et autres qualifications académiques dans l'enseignement supérieur dans les États africains et établir des organes et des procédures conformément à l'Accord.
- xxix. Mise en œuvre de la Stratégie Continentale d'Harmonisation de l'Education Supérieur pour l'Afrique de l'UA (2016-2025) et de la Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique (2016-2025).Élaborer des cadres nationaux de qualification pour faciliter la transférabilité des qualifications et l'élaboration d'un cadre de qualifications pour le continent.
- xxx. Mettre en œuvre des politiques et des processus qui facilitent la mobilité académique des étudiants.
- xxxi. Élaborer et appliquer des normes d'assurance qualité de l'EFTP afin de faciliter la mobilité des compétences au sein des CER et à l'échelle continentale.
- xxxii. S'appropriier le plan de mise en œuvre d'Ouagadougou + 10 et le système d'information sur le marché du travail.
- xxxiii. Internaliser la politique de protection sociale de l'UA et le cadre de l'économie informelle.



2.2 Coopération régionale et harmonisation des politiques de migration de main-d'œuvre

Les efforts bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la coopération en matière de migration de main-d'œuvre peuvent contribuer à favoriser une migration de main-d'œuvre régulière, répondre aux besoins de l'offre et de la demande des

marchés du travail national et étranger ; promouvoir l'application des normes du travail et réduire le recours à la migration irrégulière. Les CER peuvent contribuer à ces efforts en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle régionale.

Stratégies Recommandées



- i. Fournir des visas à l'arrivée pour tous les citoyens africains.
- ii. Améliorer la coopération et la coordination entre les États dans les sous-régions et les régions en vue de faciliter la libre circulation à l'échelle bilatérale, sous-régionale et régionale.
- iii. Maintenir des contacts et une communication ouverte et continue entre les États d'origine et de destination afin d'assurer des conditions de travail équitables pour les ressortissants travaillant à l'étranger.
- iv. Élaborer des cadres techniques de mise en œuvre et des processus administratifs pour les accords de mobilité de la main-d'œuvre en engageant tous les acteurs concernés, tels que les autorités du commerce et de l'immigration, le secteur privé et les conseils professionnels, et inclure des mécanismes de coordination et des instruments entre les agences et les acteurs concernés.
- v. Harmoniser et renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'UA et des CER en matière de libre circulation liée à la résidence et à l'établissement, afin d'aider à la mobilité de la main-d'œuvre.
- vi. Réviser les politiques nationales d'emploi et les codes de travail afin de les aligner sur les dispositions relatives à la libre circulation de l'UA et des CER.
- vii. Suivre et évaluer la mise en œuvre des protocoles et dispositions de libre circulation des personnes et identifier les activités et les politiques susceptibles d'améliorer leur mise en œuvre.
- viii. Entreprendre des recherches qui mettent en évidence les gains économiques que générera une mobilité accrue, y compris l'analyse du marché du travail pour identifier les déséquilibres sur les marchés du travail et les opportunités d'adéquation des compétences, et utiliser les résultats pour promouvoir la mise en œuvre des régimes de libre circulation.





- ix. Prendre des prévisions de compétences pour déterminer les compétences nécessaires à court, moyen et long terme pour le développement économique des régions et aider les États Membres à adapter leurs systèmes éducatifs et leurs formations à des qualifications qui seront nécessaires dans toute la région.
- x. Améliorer le Comité consultatif sur la migration de la main-d'œuvre de l'UA pour soutenir l'intégration et le développement économique régional.



2.3 Fuite des cerveaux

La « fuite des cerveaux » se produit lorsqu'un nombre important de ressortissants hautement qualifiés quittent leur pays d'origine pour chercher des moyens de subsistance à l'étranger. Ce phénomène peut avoir des effets néfastes sur les économies des pays d'origine en entravant la croissance et le développement des industries et des secteurs de services où des ressortissants hautement qualifiés sont

nécessaires. Environ 70 000 professionnels qualifiés émigrent d'Afrique chaque année. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) reconnaît expressément le renversement de la « fuite des cerveaux » en tant que priorité sectorielle. La lutte contre la « fuite des cerveaux » et l'atténuation de ses effets sur les économies nationales sont donc des objectifs politiques importants pour les pays africains.

Stratégies Recommandées



- i. Contrôler l'exode des ressortissants qualifiés, en particulier les professionnels de la santé, en promouvant la stratégie du NEPAD pour le maintien des capacités humaines de l'Afrique et en créant des programmes de développement économique adaptés au genre afin de fournir un emploi rémunéré, un développement professionnel et des opportunités éducatives aux ressortissants qualifiés dans leur pays d'origine.
- ii. Contrôler les effets de la « fuite des cerveaux » en encourageant les ressortissants étrangers à contribuer au développement de leur état d'origine, par le biais de transferts de capitaux financiers et humains, tels que la migration de retour à court et à long terme, le transfert de compétences, de connaissances et de technologie, y compris dans le cadre de programmes tels que le programme MIM de l'OIM (Migrations dans le développement pour l'Afrique) et les activités de l'OIT, de l'OMS et d'autres organismes compétents.
- iii. Établir des politiques pour le remplacement des personnes qualifiées qui ont quitté le pays d'origine y compris des stratégies pour attirer la diaspora et mettre en œuvre des politiques de rétention.





- iv. Mettre en œuvre des stratégies de maximisation de gain de cerveaux qui encourage :
- a. Le développement des compétences des travailleurs migrants à travers des opportunités internationales de travail et d'éducation et leur retour dans leur pays d'origine.
 - b. Le retour temporaire des ressortissants qualifiés de la diaspora pour pallier leurs pénuries dans leur pays d'origine.
 - c. La contribution des ressources humaines sur le continent par la facilitation de la mobilité régionale et continentale des professionnels qualifiés.



2.4 Transferts de fonds

Le volume global des transferts de fonds vers les pays en développement dépasse largement l'aide publique au développement (APD) et a des effets macroéconomiques importants en augmentant le pouvoir d'achat total des économies bénéficiaires. Il est important de noter que les travailleuses migrantes représentent la moitié des transferts de fonds mondiaux estimé à 601 milliards de dollars.¹⁷ Les transferts de fonds internationaux sont devenus une source importante de devises étrangères pour la plupart des pays africains et ont été jugés plus stables, fiables et anticycliques que d'autres formes d'entrées de devises étrangères, telles que l'investissement direct étranger (IDE) et l'APD, soutenant ainsi la consommation et l'investissement pendant les récessions. En 2015, les économies africaines ont reçu – à la fois des corridors étrangers et intra-africains – des transferts de fonds officiellement enregistrés s'élevant à 66 milliards de dollars américains.

Les familles de migrants utilisent les transferts de fonds pour répondre aux besoins quotidiens de subsistance, de santé et d'éducation, mais ils sont également investis dans le foncier, l'immobilier,

des activités entrepreneuriales, etc. L'identification des moyens de maximiser les effets sur le développement des transferts de fonds et l'amélioration des mécanismes de transfert de fonds sont donc des sujets d'une importance croissante pour l'Afrique.

L'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) a été créé en tant que bureau technique spécialisé de l'UA et est devenu opérationnel en 2015. Il vise à exploiter les transferts de fonds pour le développement en Afrique, en réduisant le coût de l'envoi d'argent vers et en Afrique et en améliorant la réglementation et les cadres politiques dans lesquels se déroulent les transferts de fonds, y compris les systèmes de mesure, de compilation et de déclaration des transferts de fonds.

La contribution au développement des transferts de fonds est reconnue par l'ODD 10 *Réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays*, qui note également la question persistante des coûts élevés de transfert. Il demande dans la cible 10.c de, *d'ici 2030, de réduire à moins de 3 pour cent les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants et d'éliminer les corridors de transferts de fonds avec des coûts supérieurs à 5 pour cent*. Les transferts de fonds ont un rôle essentiel

¹⁷ World Bank, *Migration and Remittances Factbook 2016*



à jouer dans la réalisation du premier objectif du programme 2030 : *mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout*. Les transferts de fonds peuvent améliorer la résilience des démunis face aux chocs et même offrir une voie pour sortir de la pauvreté avec des investissements dans l'éducation, la santé et les activités génératrices de revenus. Cependant, actuellement, les petits États fragiles qui ont tendance à être les plus dépendants des flux de transferts sont ceux qui ont les frais de transfert les plus importants.¹⁸

En outre, les politiques, les stratégies et les programmes sur les transferts de fonds sont souvent neutres en matière de sexe, même si le sexe affecte le montant et la fréquence des transferts de fonds que les migrants envoient à la maison, ainsi que la façon dont l'argent est utilisé. Le comportement de transferts

de fonds des migrants est influencé par plusieurs facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le sexe, l'âge, l'éducation, le statut matrimonial et la position dans la famille, ainsi que les opportunités dans le pays de destination. Il est important de reconnaître que les femmes ont tendance à envoyer des quantités plus réduites, mais des pourcentages plus élevés de leurs revenus avec plus de fréquence et sont donc confrontées à des coûts de transfert plus élevés. En outre, les femmes ne sont souvent pas incluses dans les systèmes financiers formels en raison de l'analphabétisme financier et n'ont pas accès aux avantages et à la sécurité de ces institutions financières. Par conséquent, la réduction des droits de transfert et la mise à disposition de différentes options de transfert pour les femmes profiteraient à ces femmes et maximiseraient l'impact positif des transferts de fonds sur leurs familles et leurs communautés.

¹⁸ UN (2017) Report of the Special Representative of the Secretary-General on Migration, p.23.

Stratégies Recommandées



- i. Réduire le coût des transferts de fonds en favorisant la concurrence sur les marchés des transferts de fonds.
- ii. Encourager les transferts de fonds en adoptant des politiques macroéconomiques saines favorisant l'investissement et la croissance et une politique appropriée du secteur financier qui encourage les institutions financières et leur diffusion, comme les réseaux de bureaux de poste, le soutien aux coopératives de crédit et les prestataires de services financiers ruraux.
- iii. Renforcer la collaboration avec l'AIR, les acteurs concernés dans la société civile, la communauté des donateurs et le secteur financier afin de créer des stratégies d'incitation et des opportunités d'investissement pour les expéditeurs dans les activités commerciales, entrepreneuriales et autres activités productives.
- iv. Améliorer la qualité de la publication des données sur les transferts de fonds et les statistiques sur les migrations et générer des preuves qualitatives, y compris sur les dimensions sexospécifiques des transferts de fonds, afin de créer une base solide pour



une action future axée sur le sexe dans les transferts de fonds. Les données devraient être ventilées selon le sexe, l'âge et d'autres facteurs pertinents de la migration.

- v. Promouvoir la mobilisation et l'utilisation efficaces des fonds de la diaspora pour l'investissement et le développement du secteur public et privé, ce qui, à long terme, améliorera l'environnement macroéconomique et réduira les sorties ou l'émigration des professionnels africains.
- vi. Faciliter l'accès aux services financiers aux migrants et à leurs familles, y compris en étendant la formation en connaissances financières aux expéditeurs et destinataires de fonds.
- vii. Renforcer l'utilisation et la sécurité de la technologie, comme le transfert d'argent via un téléphone portable, pour les transferts de fonds transfrontaliers.





3. Engagement de la diaspora



L'Agenda 2030 reconnaît la contribution positive apportée par les migrants à une croissance inclusive et à un développement durable. Les migrants maintiennent souvent un réseau de connexions avec leurs pays d'origine, créant des effets de rétroaction bénéfiques tels que les transferts de fonds, des connaissances, des compétences et de la technologie, ainsi que des entreprises communes et des migrations de retour à court et à long terme. Le renforcement de ces effets de rétroaction en renforçant la collaboration avec les diasporas africaines est un aspect clé de la promotion du lien migration-développement et a été identifié par le NEPAD comme une priorité sectorielle dans son Initiative de développement des ressources humaines.

L'Agenda 2063 aspire à des liens dynamiques et mutuellement bénéfiques avec sa diaspora. En 2005, l'UA a déclaré la diaspora la sixième région de la structure, l'un des objectifs de l'UA étant *d'inviter et d'encourager la pleine participation de la diaspora africaine en tant que partie importante de notre continent dans la construction de l'Union africaine*. Il demande dans le plan de mise en œuvre du 10ème plan d'action de l'Agenda 2063 que les États membres ratifient le protocole sur les amendements à la loi constitutive afin de permettre à la diaspora de participer à l'UA d'ici 2023. 20 sièges ont été alloués à la diaspora africaine au Conseil économique, social et culturel de l'UA et la Direction des citoyens et de la diaspora de la CUA (CIDO) a été créée en 2001 pour

aborder les problèmes liés aux diasporas et aux gouvernements nationaux.

En 2012, le premier Sommet mondial de la diaspora africaine a eu lieu en Afrique du Sud, au cours duquel une Déclaration clé et cinq « projets postérités » ont été adoptés : la production d'une base de données sur les compétences des professionnels africains dans la diaspora ; B) la création du Corps des volontaires de la diaspora africaine ; C) le Fonds d'investissement de la diaspora africaine ; D) un programme sur le marché du développement pour la diaspora, en tant que cadre pour faciliter l'innovation et l'esprit d'entreprise parmi les Africains et la diaspora ; Et E) l'Institut africain des transferts de fonds. Le plan de mise en œuvre de la première décennie de l'Agenda 2063 stipule que tous les projets existants devraient être fonctionnels et contribuer à la croissance du continent d'ici 2023. Les États membres devraient également mettre en place un programme de double citoyenneté pour la diaspora et les points focaux ou les agences nationales pour les affaires de la diaspora. Il appelle également les États membres à tirer parti des transferts de fonds de la diaspora et des économies pour la mise en œuvre du plan de mise en œuvre de la première décennie.

Malgré ces initiatives, il existe encore des limites majeures à l'inclusion des diasporas dans les politiques et les pratiques de développement. Tout d'abord, il est nécessaire de renforcer la confiance entre

les institutions publiques qui s'occupent de la diaspora, en mettant particulièrement l'accent sur les missions diplomatiques et les programmes de sensibilisation ciblés. Deuxièmement, les États membres sont confrontés à des défis dans le maintien de données fiables sur les individus et les organisations de la diaspora, ainsi que sur les transferts de fonds, souvent dépourvus de la capacité de cartographier

et d'enregistrer la diaspora. Troisièmement, il existe une pénurie de politiques nationales et de plans stratégiques pour l'engagement de la diaspora, les politiques existantes étant rarement harmonisées dans les cadres régionaux et continentaux. En plus de ces défis, la diaspora de deuxième et troisième génération reste une ressource relativement inexploitée pour la communauté d'origine.

Stratégies Recommandées



- i. Établir des points focaux ou des agences de la diaspora pour gérer les affaires de la diaspora et de la double citoyenneté.
- ii. Encourager les entités telles que l'Union européenne (UE) / la Commission européenne (CE), l'UA, l'OIT et l'OIM, ainsi que d'autres organisations et leurs projets respectifs, afin d'aider les États africains et leurs agences ou points focaux de la diaspora à élaborer des politiques et des actions efficaces d'engagement de la diaspora.
- iii. Mettre en œuvre une formation sur l'approche holistique du gouvernement pour collaborer avec la diaspora, en commençant par la cartographie de la diaspora (compétences, besoins, préoccupations, etc.) et collaborer avec différents ministères de gouvernement pour l'élaboration des stratégies sur la façon de prendre des attaches avec la diaspora, créer la confiance et développer des programmes de coopération et de bénéfices mutuels.
- iv. Entreprendre des recherches sur les migrants de deuxième et de dernière génération dont les relations avec le pays d'origine sont différentes de celles des migrants de première génération et élaborer des réponses politiques appropriées pour les engager dans le développement de leur pays d'origine.
- v. Envisager d'adopter la loi ou toutes autres mesures sur la double nationalité pour la diaspora ou mettre en œuvre d'autres mesures pour faciliter la participation de la diaspora dans leur pays d'origine.
- vi. Mettre en œuvre les aspects pertinents de la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine.
- vii. Faciliter la ratification du protocole sur les modifications apportées à la loi constitutionnelle pour permettre à la diaspora de participer à l'UA.

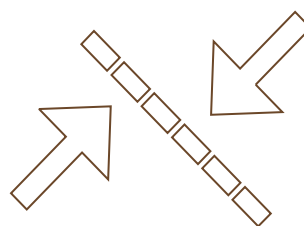




- viii. Créer les conditions politiques, sociales et économiques nécessaires, comme un environnement politique propice, la démocratie et la bonne gouvernance pour servir de mesures d'incitation pour attirer la diaspora.
- ix. Créer des conditions propices à un taux de retour permanent plus élevé, effectuer des examens systématiques des programmes de retour afin de mieux comprendre les expériences des rapatriés de la diaspora qui ont participé à ces programmes, y compris les facteurs clés qui ont inspiré leurs décisions pour rendre leur retour soit temporaire ou permanente, et utiliser les résultats pour développer un environnement politique plus favorable.
- x. Accroître les investissements financiers de la diaspora, en offrant une meilleure protection des investissements, y compris des assurances.
- xi. Établir une base de données fiable sur la diaspora, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences, et promouvoir la mise en réseau et la collaboration entre les experts du pays d'origine et ceux de la diaspora.
- xii. Faciliter le retour des ressortissants qualifiés résidant dans les pays développés, grâce à des incitations appropriées pour la réinstallation. Créer des mécanismes institutionnels appropriés au sein des ministères compétents pour gérer les relations avec les ressortissants à l'étranger et faciliter le transfert des connaissances scientifiques et encourager le commerce et l'investissement.
- xiii. Développer le dialogue et les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud afin de favoriser le partage des ressources humaines, des compétences, de la technologie et des connaissances en Afrique et aussi les meilleures pratiques pour mobiliser la diaspora.



4. Gouvernance frontalière



L'Agenda 2063 aspire à *un continent aux frontières sans discontinuité et une gestion des ressources transfrontalières basée sur le dialogue*, ce qui nécessite une gouvernance frontalière efficace. Les frontières en Afrique ne nécessitent pas simplement une meilleure gestion, mais une gouvernance efficace. Bien que l'idée de la *gouvernance frontalière* se réfère à un système de normes, d'institutions et de collaboration des États, de la société et des acteurs non étatiques, le concept de gestion des frontières concerne la mise en œuvre de certaines parties de ce système, par l'intermédiaire d'agences gouvernementales, et comprend les règles, techniques et procédures pour réguler les mouvements de personnes et de marchandises à travers les frontières. La gestion coopérative des frontières (CBM) fait référence à une réponse cohésive du gouvernement face aux défis de la gestion des frontières, grâce à la coopération des autorités publiques au-delà des frontières sectorielles et internationales pour un objectif partagé : parvenir à un équilibre entre la circulation fluide et légale des personnes et des biens et la prévention des activités illégales, l'insécurité humaine et nationale par des accords conjoints efficaces et efficients.

Une CBM efficace est l'élément clé de tout système de migration national. Les objectifs stratégiques de la sécurité à la frontière sont de contrôler : i) la circulation des biens prohibés et restreints, y compris les drogues, les armes, etc. ii) l'utilisation

appropriée des permis d'importation et d'exportation, des quotas, des contrôles des changes, etc., iii) Éliminer les passages frontaliers illégaux, la traite des personnes et la contrebande ; iv) la contrebande illégale de marchandises.

Une composante importante de CBM est la provision de documents de voyage aux normes internationales grâce à des systèmes d'enregistrement et de diffusion bien structurés qui facilitent les migrations régulières. En outre, les femmes devraient avoir un accès égal et indépendant aux documents de voyage. Les documents de voyage comprennent les passeports, les visas et les documents de voyage temporaires, tels que les passeports d'urgence et les laissez-passer et, dans certains cas, les cartes d'identité qui peuvent être utilisées pour passer la frontière sur la base d'accords bilatéraux spécifiques. Il est important de moderniser les documents officiels, tels que les actes de naissance, qui sont utilisés comme pièces justificatives pour obtenir des documents de voyage et qui sont souvent falsifiés.

La gestion des frontières est fortement affectée par les problèmes de sécurité. En Afrique, comme dans d'autres parties du monde, les systèmes de gestion des frontières subissent une pression croissante exercée par des flux importants de personnes, y compris les flux irréguliers et mixtes. Des défis spécifiques aux mécanismes et au personnel de gestion des



frontières comprennent le renforcement des capacités pour distinguer les personnes ayant des raisons légitimes ou non légitimes d'entrée et / ou de séjour. Certaines régions du monde ont été victimes d'attaques liées à des réseaux terroristes internationaux. Il est important que les États respectent leurs obligations humanitaires envers les réfugiés et d'autres personnes éligibles à la protection, et facilitent le commerce transfrontalier et la mobilité tout en maintenant la sécurité de leurs frontières. Par conséquent, le renforcement des systèmes de gestion des frontières en termes de technologie, d'infrastructure, de processus d'inspection des voyageurs et de formation du personnel est essentiel.

Les Déclarations du Programme frontière de l'Union africaine et ses modalités de mise en œuvre, adoptées par la Conférence des ministres africains chargés des questions frontalières (2007, 2010 et 2012) soulignent la nécessité de mettre en place une nouvelle forme de gestion pragmatique des frontières visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, mais aussi pour faciliter le processus d'intégration et le développement durable en Afrique (paragraphe 3 de 2007) et la nécessité, compte tenu des défis actuels de la gestion intégrée des frontières, de relever, de manière holistique, les défis de développement et de sécurité dans les zones frontalières (2012).

La porosité des frontières dans de nombreuses régions en Afrique et le manque de ressources associé au problème de corruption constituent un défi majeur, celui de renforcer la gouvernance frontalière par une politique axée sur la communauté et une gestion des frontières fondée sur le renseignement. Grâce à l'identification des risques et à l'analyse de l'information, les fonctionnaires basés aux frontières peuvent utiliser leurs ressources

limitées pour des actions ciblées, car le contrôle de toutes les zones frontalières peut souvent s'avérer impossible. Pour appuyer de telles actions, des moyens systématisés de collecte, d'analyse et de partage d'informations entre les pays africains et entre les différents agents chargés de l'application de la loi travaillant aux frontières (par exemple, l'immigration, les douanes, la police, les agents d'application de la loi spécialisés, etc.) doivent être mis en place.

Le programme frontière de l'UA a été lancé en 2007 et aide les États membres à délimiter, à démarquer et à gérer leurs frontières et à promouvoir les initiatives de coopération transfrontalière et le développement de zones transfrontalières. La Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey, 2012) vise à *assurer une gestion intégrée et efficace de la frontière (Article 2(5)) et stipule le principe et l'instrument de coopération transfrontalière (CBC), défini comme : tout acte ou politique visant à promouvoir et à renforcer les relations de bon voisinage entre les populations frontalières, les communautés territoriales et les administrations ou d'autres parties prenantes relevant de la juridiction de deux ou plusieurs États, y compris la conclusion d'un accord utile à cet effet.*

Les États membres doivent coopérer dans la délimitation et la démarcation des frontières, ainsi que dans le développement de procédures et d'initiatives transfrontalières qui facilitent le commerce, la mobilité et le développement transfrontaliers, afin d'atteindre la vision de l'Agenda 2063 sur une Afrique intégrée. La mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale (CFTA) et du Protocole sur la libre circulation des personnes de l'UA exigera une coopération transnationale étroite, y compris le partage de données

et d'informations, entre les différentes autorités engagées dans la gestion intégrée des frontières, ainsi que l'harmonisation des procédures et des lois pour faciliter les migrations et le commerce transfrontaliers, tout en s'attaquant efficacement aux crimes transnationaux et aux risques pour la sécurité. La tendance à la titrisation des migrations et des frontières ne

devrait pas engendrer la fermeture des frontières et entraver les efforts d'intégration en Afrique. La coopération en matière de sécurité, d'immigration et de développement doit plutôt être renforcée pour permettre une gouvernance efficace de nos frontières et stimuler l'intégration économique.

Stratégies Recommandées

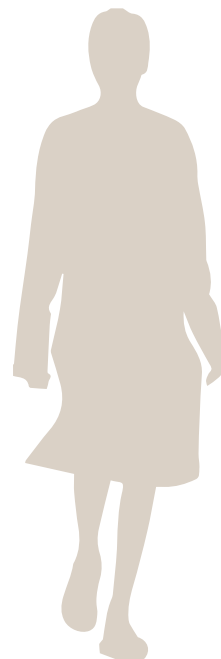
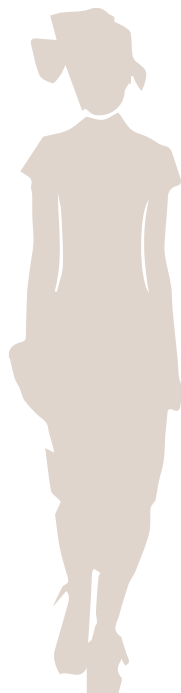
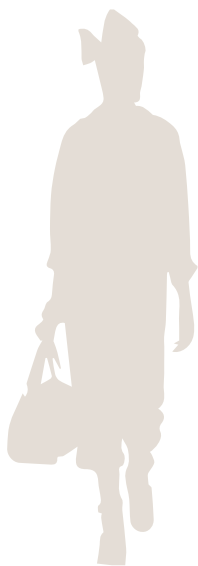


- i. Ratifier et mettre en œuvre la Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière.
- ii. Affirmer et mettre en œuvre les principes et les directives recommandés sur les droits humains à la frontière internationale du Haut-commissariat aux droits de l'homme.
- iii. Intensifier la coopération transnationale entre les autorités nationales engagées dans la gouvernance frontalière pour faciliter les migrations, le commerce et l'intégration et traiter efficacement les menaces à la sécurité.
- iv. Normaliser les critères requis pour les systèmes intégrés de gestion des frontières à l'échelle régionale, afin de s'assurer que les mêmes informations soient collectées, analysées, stockées et partagées entre les États et liées aux bases de données de l'autre, ainsi que des bases de données internationales telles que celles d'INTERPOL, afin de présenter un tableau de la situation régionale et continentale des migrations et de la criminalité transfrontalière et de l'aborder efficacement.
- v. Renforcer les lois nationales régissant les migrations, y compris par la création de catégories claires et transparentes pour l'admission/l'expulsion et des critères d'éligibilité clairs pour la protection.
- vi. Améliorer les capacités des mécanismes de gestion des frontières et du personnel en optimisant les nouvelles technologies de gestion des frontières, notamment la biométrie (amélioration de la sécurité des documents de voyage, de l'informatisation, conformément aux normes internationales, mise à niveau des systèmes de contrôle, de collecte de données et de communication) et la formation technique pour les personnes impliquées dans la gestion des frontières et la politique de migration, y compris la formation sur la manière de traiter avec les groupes vulnérables, tels que les personnes victimes de la traite.
- vii. Etablir et assurer des mécanismes adéquats d'alerte rapide et de préparation aux désastres aux postes frontières.





- viii. Fournir des informations adéquates et sexospécifiques sur les exigences, les défis divers en matière de genre et les possibilités de migration.
- ix. Renforcer la coopération et la coordination à l'échelle nationale entre les responsables de l'application de la loi, les services d'immigration et les services douaniers afin d'assurer une approche plus efficiente et plus efficace de la gestion des flux de biens et de personnes au-delà des frontières.
- x. Promouvoir l'établissement de postes frontières uniques pour faciliter la circulation des personnes et des biens à travers les frontières.
- xi. Établir et maintenir des systèmes adéquats, sexospécifiques pour la recherche et le sauvetage efficaces en mer, en veillant à ce que les opérations de recherche et de sauvetage s'appuient sur une compréhension globale de la détresse et veillent à ce que ces mesures soient conformes aux lois internationales, dans le but de sauver des vies.
- xii. Renforcer la coopération entre les organismes gouvernementaux sous-régionaux / régionaux et la communauté internationale, en particulier dans le domaine de l'application de la loi, le partage de données et d'informations relatives aux migrations, la formation et le dialogue continu.
- xiii. Améliorer le rôle de l'UA, ainsi que d'autres organismes sous-régionaux / régionaux, mobiliser des ressources financières / techniques, harmoniser les politiques et les programmes d'action et coordonner les activités des États Membres pour une gestion efficace des frontières.



5. Migration irrégulière



5.1 Trafic de migrants

Une proportion croissante de migrants se déplace clandestinement, en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris le besoin de protection internationale et les obstacles accrus dans les migrations régulières. Le trafic de migrants est étroitement lié à d'autres formes de criminalité organisée internationale, y compris la traite des êtres humains, et peut nuire à la stabilité et à la sécurité nationale et internationale. Cependant, les migrants qui ont recours aux passeurs sont souvent extrêmement vulnérables : ils paient de grosses sommes d'argent pour entreprendre des voyages périlleux afin de chercher une protection ou une vie meilleure et deviennent parfois victimes de la traite. Par conséquent, les réponses et les politiques du gouvernement face au trafic des personnes devraient, à toutes les étapes, tenir compte des droits humains des migrants et, dans la mesure du possible, chercher à répondre aux motivations de cette forme de migration irrégulière.

En outre, il est urgent de se pencher sur les liens entre les diverses formes de criminalité transnationale organisée, en particulier le lien entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, avec d'autres formes de criminalité

transnationale organisée, tels que le terrorisme et la corruption. Dans toute l'Afrique, les réseaux engagés dans la criminalité organisée changent leur mode de fonctionnement assez facilement afin d'accroître leurs profits et, dans certains domaines, les routes utilisées par les passeurs et les trafiquants traversent des zones contrôlées par des groupes extrémistes engagés dans le terrorisme. Les approches régionales et le renforcement des capacités régionales sont nécessaires pour répondre à l'évolution rapide des circonstances et des itinéraires et du mode opératoire des réseaux de trafic et de traite. Les efforts purement concentrés sur les pôles actuels de traite peuvent détourner les routes vers d'autres zones et changer les routes pour être plus dangereux pour les migrants. Il est également nécessaire de renforcer la collaboration régionale et internationale entre les pays d'Afrique et d'Europe – collaboration informelle et formelle (enquêtes conjointes, échange d'informations opérationnelles, assistance juridique mutuelle, extradition, etc.), y compris par le biais de réseaux régionaux existants d'agents chargés de l'application de la loi et de magistrats, tel que le réseau des autorités centrales de l'Afrique de l'Ouest et les procureurs contre le crime organisé.



Stratégies Recommandées



- i. Renforcement des cadres juridiques :
 - Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000, entrée en vigueur 2004) et intégrer ses dispositions dans la législation nationale.
 - Adopter des sanctions appropriées pour le délit de trafic de migrants, proportionnelle à la nature et à la gravité du délit.
 - Élaborer des politiques de trafic de migrants en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales, ainsi que les acteurs de la société civile.
- ii. Amélioration des enquêtes et des poursuites engagées contre les trafiquants de migrants :
 - Créer ou renforcer les compétences professionnelles des acteurs compétents en matière d'application de la loi et de justice pénale pour détecter, enquêter, poursuivre et juger les cas de trafic de migrants.
 - Renforcer la capacité de mener des enquêtes financières en créant des cellules de renseignement financier, en renforçant les compétences des enquêteurs et en établissant des réseaux régionaux pour intercepter les flux financiers et retracer les produits du crime dans les cas de trafic de migrants.
- iii. Protection des droits des migrants faisant l'objet d'un trafic
 - Adopter des mesures appropriées, y compris la législation, si nécessaire, pour protéger les migrants ayant eu recours aux passeurs contre la violence, la discrimination, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que contre la violation de leurs droits.
 - Prendre les mesures appropriées pour fournir aux migrants ayant eu recours au trafic une protection et une assistance pour garantir leur sécurité et leur bien-être, notamment par la sécurité physique, l'accès à la nourriture, au logement et aux soins médicaux, l'accès aux services consulaires ainsi qu'aux conseils juridiques. En particulier, les États devraient répondre aux besoins particuliers des catégories vulnérables de migrants ayant eu recours au trafic, y compris les femmes enceintes, les femmes ayant des enfants et les mineurs non accompagnés.
 - S'assurer que les enfants trafiqués ont accès à l'enseignement primaire et, dans la mesure du possible, à d'autres niveaux d'éducation, en facilitant leur inscription à l'école ou en fournissant des dispositions appropriées.





- Établir des normes de conduite appropriées pour les fonctionnaires qui s'occupent des situations de trafic de migrants et mettre en œuvre des procédures normalisées pour apporter de l'aide aux migrants dont la vie et la sécurité sont en danger.
- Fournir aux migrants objets de trafic, qui ont été victimes d'autres crimes, un accès effectif à la justice et à l'assistance juridique.
- Impliquer la société civile dans la réponse au trafic de migrants, en particulier en permettant leur contribution aux mesures de protection et d'assistance, ainsi qu'à l'assistance aux migrants victimes du trafic.
- Établir une institution nationale des droits humains / médiateur ou, lorsqu'une telle entité existe, élargir son mandat pour faire rapport sur les problèmes du trafic de migrants.
- Mettre en place des mécanismes non-dépositaire de substitution à la détention et envisager d'abolir la détention administrative des migrants.
- Promouvoir le retour volontaire au lieu du retour forcé, en encourageant et en aidant ceux qui ne sont pas admissibles à la protection humanitaire, à retourner dans leur pays d'origine dans des conditions humanitaires et sécuritaires.

iv. Prévention du trafic de migrants

- Développer les voies d'entrée légale, tant pour les migrants qui fuient des situations de crise que pour ceux qui cherchent du travail à l'étranger, ainsi que pour s'assurer que les migrants potentiels ont accès à des informations adéquates, compréhensibles et sensibles au genre sur les possibilités qui leur sont offertes et les règlements régissant les migrations régulières.
- S'attaquer aux causes profondes poussant les personnes à quitter leur pays.
- Proposer des solutions communautaires et des moyens de subsistance pour éviter que les jeunes ne soient en proie aux passeurs et sensibiliser à l'expérience réelle des migrants pendant et après leur voyage.
- Évaluer l'impact des migrations sur les communautés qui sont abandonnées et développer des interventions de développement adaptées au genre, car certaines communautés sont obligées de vendre leurs biens et sont souvent appauvries, pour payer des sommes onéreuses aux passeurs qui menacent les membres de la famille du migrant en fuite, tout en perdant leur population active. Ces facteurs peuvent provoquer d'autres migrations irrégulières.
- Effectuer des campagnes d'information pour fournir aux médias des informations précises, objectives et équilibrées sur le trafic de migrants.





- Développer des campagnes d'information publique, impliquant par exemple les écoles, les médias et les réseaux sociaux, afin de sensibiliser aux effets négatifs du trafic de migrants et d'avertir les personnes susceptibles d'être victimes du trafic, en particulier les jeunes et leurs familles, des dangers inhérents.
 - Renforcer la base de connaissances grâce à des efforts accrus de recherche et de collecte de données, visant à améliorer l'analyse de la nature et de l'ampleur du trafic des migrants sur diverses routes, la structure et les atouts des réseaux criminels et les liens avec d'autres formes de criminalité organisée, de corruption et de terrorisme.
- v. Coopération transnationale dans la lutte contre le trafic de migrants
- Renforcer ou créer des réseaux de responsables de la justice pénale et d'autres acteurs concernés, afin de renforcer le contrôle aux frontières, mener des enquêtes conjointes et échanger des informations opérationnelles et des informations de manière informelle.
 - Utiliser la Convention sur la criminalité organisée comme base juridique pour la coopération internationale, en particulier sous la forme d'entraide judiciaire et d'extradition, pour lutter contre le trafic des migrants.
 - Effectuer des activités conjointes de renforcement des capacités et des échanges d'expertise, en particulier dans les domaines du traitement des renseignements et d'autres informations et la gestion des informations sensibles, afin de prévenir, détecter et lutter contre le trafic des migrants.
 - Encourager la coopération entre les Etats membres et les CER pour faire face à la contrebande à travers le développement et l'utilisation de mécanismes appropriés, tels que l'Accord IGAD d'Assistance Juridique Mutuelle et l'Extradition qui est en application et peut être utilisé par les Etats membres pour faciliter la poursuite des contrebandiers et trafiquants à travers la région.



5.2 La traite d'êtres humains

Au fur et à mesure que le monde établit des politiques migratoires plus restrictives, la migration irrégulière augmente, ce qui implique la traite des personnes et les réseaux criminels qui y sont associés. La protection des migrants, en particulier des femmes et des enfants, contre la traite des personnes, est essentielle à la promotion des droits humains des migrants, des migrations régulières et de la sécurité.

Le principal élément de la traite est le fait que la victime est privée de sa volonté et est forcée dans des conditions semblables à l'esclavage ou à la servitude involontaire. Il est donc impératif d'améliorer l'identification des personnes victimes de la traite et de leur accorder une protection et une assistance (y compris, entre autres, la vie privée, les informations sur les procédures, le rétablissement physique et

psychologique, les dispositions relatives à la sécurité, les mesures visant à éviter une déportation immédiate et un rapatriement sécuritaire). La traite des enfants présente un défi particulier en Afrique, et des dispositions particulières devraient être prises pour assurer la protection et l'assistance aux enfants victimes de la traite.

Le plan d'action d'Ouagadougou de 2006 pour lutter contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, fournit aux États membres une orientation complète pour éliminer la traite des personnes et élaborer des stratégies globales qui reposent sur la prévention, la protection, les poursuites et le partenariat. L'initiative de la Commission de l'Union africaine contre la traite (AU.COMMIT) a sensibilisé le gouvernement au plan d'action d'Ouagadougou et a propulsé sa mise en œuvre. L'Initiative de la Corne de l'Afrique de l'UA, qui a été lancée en 2014, s'appuie sur ces efforts et stimule le dialogue et les initiatives concrètes qui abordent la traite des personnes, le trafic de migrants et la migration irrégulière, à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la Corne de l'Afrique. De plus, le plan de mise en œuvre de la première décennie de l'Agenda 2063 exige l'autonomisation des femmes, des jeunes et des enfants et de mettre fin à l'exploitation, aux mariages, à la traite et au travail des enfants et aux enfants soldats d'ici 2023.

Les ODD s'efforcent de renforcer les efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes, qui sont explicitement mentionnés dans trois des 17 objectifs. L'objectif 5 des ODD *Réaliser l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* appelle dans la cible 5.2 à l'élimination de *toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles dans les domaines public et privé, y compris le trafic et les abus sexuels et autres*. L'objectif 8 des ODD *Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, un emploi plein et productif et un travail décent pour tous* exige dans la cible 8.7 *des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes*. L'objectif 16 des ODD *Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, fournir un accès à la justice pour tous et créer des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux préconise dans la cible 16.2 de mettre fin aux abus, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture contre les enfants*.

Stratégies Recommandées



i. Législation et stratégies de lutte contre la traite

- Les États membres qui ne l'ont pas encore fait, devraient ratifier ou adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (TIP), en particulier la traite des femmes et des enfants.





- Les États membres devraient harmoniser leurs législations nationales conformément aux exigences de l'UNTOC et le protocole TIP, notamment en formulant les définitions de TIP qui correspondent pleinement à celle proposée dans le protocole TIP et en établissant des sanctions légales prescrites et adéquates pour les infractions liées à la traite des personnes; veiller à ce que le cadre juridique national définisse clairement les éléments constitutifs du TIP et que la criminalisation de l'infraction s'applique également aux tentatives de trafic et à la participation en tant que complice.
- Les États membres devraient veiller à ce que les personnes victimes de la traite, conformément à la législation nationale, aient droit à une protection et à une assistance conformément au Protocole.
- Les États membres devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales de lutte contre la traite, s'appuyant sur la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat, et s'inspirant du TIP, de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, des normes fondamentales de l'OIT relatives au travail forcé, notamment la Convention (n° 29) sur le travail forcé, et le Protocole P029 – de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930, le plan d'action de Ougadougou de 2006 de lutte contre la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants, et œuvrer pour la réalisation des objectifs des ODD et de l'Agenda 2063.

ii. Prévention

- Sensibiliser le public sur la traite des personnes, où les victimes de la traite et les migrants vulnérables peuvent obtenir de l'aide et quels sont leurs droits.
- Éduquer les organismes frontaliers et les acteurs non étatiques sur la traite des personnes.
- Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information axées sur certains types de traite qui sont spécifiquement pertinents au contexte du pays et/ou leurs campagnes spécifiques visant des groupes spécifiques jugés vulnérables face à la traite.
- Empêcher l'exploitation des femmes et des filles conformément au droit international, aux normes et aux principes des droits humains, en reconnaissant le risque accru de la traite des femmes et des filles en raison des facteurs économiques, des contextes de conflits et post-conflit et des catastrophes naturelles, surtout lorsque celles-ci n'ont pas de pièces d'identité et de nationalité.
- Améliorer les efforts de recherche et de collecte de données visant l'analyse de la nature et de l'ampleur de la traite des personnes dans différents États et régions.
- Explorer les possibilités de mettre en place des procédures spéciales pour les citoyens travaillant à l'étranger, y compris la baisse des frais de recrutement ; la mise en place d'exigences en matière de licences, l'enregistrement des





contrats et les mécanismes d'examen / d'approbation qui ne permettent qu'aux entreprises d'envoyer des travailleurs à l'étranger une fois qu'un contrat est approuvé par les autorités ; mettre en place des mesures pour mieux garantir les droits des travailleurs, y compris les inspections fréquentes du travail, le paiement des salaires, l'interdiction des retenues sur les salaires pour l'hébergement et l'introduction de périodes d'interdiction sévères et d'amendes pour les employeurs qui violent les exigences du travail.

iii. Protection

- Mettre en place des mécanismes spécifiques pour identifier et répondre aux groupes particulièrement vulnérables ou risquant d'être victimes de la traite, y compris pour les enfants.
- Mettre en place des mécanismes nationaux de réorientation et établir des réseaux nationaux de centres spécialisés afin d'identifier, de réorienter et de fournir des services sexospécifiques et culturellement adaptés aux personnes victimes de la traite, ce qui pourrait inclure des parties prenantes du gouvernement, de la société civile et des organisations internationales.
- Fournir une assistance et une protection aux victimes de la traite, y compris les soins médicaux, l'assistance psychologique, les périodes de réflexion et de rétablissement, les programmes d'emploi, d'éducation, de réinsertion et / ou de réinstallation, le paiement des frais de voyage, l'assistance juridique, l'accès à l'indemnisation, les recours et l'hébergement.
- Élaborer des protocoles nationaux ou des procédures normalisées sur l'identification, l'assistance et la protection des victimes, y compris les victimes qui ont des handicaps ou des besoins particuliers.
- Les États membres doivent accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et fournir des soins et un soutien continu à tous les enfants migrants non accompagnés et séparés, y compris les enfants victimes de la traite, afin de s'assurer qu'ils ont accès à des services clés, y compris l'éducation, le suivi familial, le bien-être, un système de tutelle.
- Organiser une séance de formation à divers acteurs sur l'identification et la réorientation des personnes victimes de la traite, y compris les professionnels de la justice pénale, les fonctionnaires de l'immigration, les gardes-frontières, les inspecteurs du travail, les assistants sociaux.

iv. Poursuites et enquête

- Élaborer des politiques et des lignes directrices sur la façon d'enquêter et de déclarer illégale la traite des personnes et de former des fonctionnaires de la justice pénale compétents, tels que les policiers, les procureurs et les juges.





- Créer des cellules d'application de la loi multidisciplinaire spécialisée dans la lutte contre la traite ou des bureaux de procureurs spécialisés pour enquêter efficacement et traduire en justice les auteurs de la traite.
- Accroître la poursuite en justice des trafiquants et des personnes impliquées dans de telles activités, y compris à travers une coopération transnationale plus large, comme l'entraide judiciaire, et étendre la protection des témoins aux personnes victimes de la traite qui veulent témoigner contre les trafiquants.

v. Partenariat

- Accroître l'utilisation de la coopération internationale lors de l'enquête et de la poursuite des affaires de traite.
- Signer des accords bilatéraux de coopération dans la lutte contre la traite des personnes soutenues par des protocoles d'entente entre États.
- Encourager la coopération entre les Etats membres et les CER pour lutter contre le trafic des personnes à travers l'élaboration et l'utilisation de mécanismes appropriés, tels que l'Accord bilatéral type sur la coopération et l'assistance juridique mutuelle pour la protection des enfants du trafic transfrontalier de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).



5.3 Retour, réadmission et réintégration

Un élément fondamental de la souveraineté de l'État est le droit d'un État de décider de qui et dans quelles conditions les personnes entrent et restent sur leur territoire. Le retour se réfère à la procédure de retour dans un État, et peut se dérouler de différentes façons. Le retour volontaire peut être assisté ou indépendant, et s'effectue sur la base du libre arbitre du rapatrié. La réadmission fait référence au retour forcé et se produit lorsqu'un individu est entré ou resté illégalement dans un État. D'autre part, le rapatriement se réfère au droit d'un réfugié ou d'un prisonnier de guerre de retourner dans son pays de nationalité dans des conditions spécifiques prévues par le droit international (Conventions de Genève, 1949 et Protocoles, 1977, Règlement sur les lois et

coutumes de la guerre terrestre, annexé à la quatrième Convention de La Haye, 1907, les instruments relatifs aux droits de l'Homme ainsi que le droit international coutumier).¹⁹

Les migrants illégaux, en particulier ceux qui sont sans papier, qui doivent retourner dans leurs États, sont souvent une source de contestation interétatique, ce qui peut être dû au fait qu'il peut être difficile d'identifier leur pays d'origine. Le processus de retour et de réadmission effectifs et durables des migrants irréguliers nécessite une coopération et une compréhension mutuelle entre le pays d'origine et le pays de destination. Un dialogue renforcé entre

¹⁹ IOM, 2004. Glossary on Migration

les États, en particulier dans le contexte des relations Nord-Sud, est essentiel pour la mise en œuvre de politiques et mécanismes effectifs, sûrs et humains pour le retour et la réadmission.

La réinsertion se réfère au processus consistant à réintégrer une personne dans sa communauté ou son pays d'origine et peut, entre autres, impliquer une assistance socio-économique et une coopération avec la communauté dans laquelle la personne

retourne. L'engagement de la communauté dans le processus de réinsertion est fortement recommandé et peut être essentiel pour assurer une réinsertion réussie. Le processus de réinsertion devrait être adapté aux circonstances uniques de l'individu et de la communauté dans laquelle la personne sera réintégrée. La réinsertion peut être une stratégie importante pour prévenir d'autres migrations irrégulières.

Stratégies Recommandées



- i. Créer des normes et des procédures, fondées sur la loi et la politique, pour le retour, la réadmission et la réinsertion des migrants exclus, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents : (a) les autres états acceptent le retour et la réadmission de l'un de ses ressortissants qui sont illégalement présents sur le territoire d'un État africain, à la demande de cet État ; (b) chaque État africain accepte le retour et la réadmission de l'un de ses ressortissants qui est illégalement présent sur le territoire d'un autre état, à la demande de ce pays. Pour ce faire, les États membres fourniront à leurs ressortissants des documents d'identité appropriés.
- ii. Les accords sur le retour et la réadmission ne doivent pas compromettre la liberté de circulation des personnes sur le continent.
- iii. Les États devraient reconnaître le devoir et la responsabilité d'empêcher leurs citoyens de migrer irrégulièrement vers d'autres États à travers la mise en place de procédures interétatiques et intra-régionales, fondées sur le droit et la politique de retour, la réadmission et de réinsertion des migrants.
- iv. Il importe de reconnaître l'impact de la migration sur les pays de transit auxquels il faut apporter le soutien nécessaire.
- v. Identifier, dans la mesure du possible, des mesures pour encourager et faciliter le départ volontaire et le retour.
- vi. Renforcer la coopération régionale dans le domaine du retour et de la réadmission, et s'assurer que le retour s'effectue de manière humaine, sensible à l'égalité entre les hommes et les femmes et ordonnée.
- vii. S'assurer que les droits humains et les intérêts des migrants en situation irrégulière ne sont pas violés en cas de retour obligatoire.





- viii. Veiller à ce que le retour involontaire, l'expulsion, l'enlèvement et la réadmission soient effectués uniquement dans le cas où toutes les options judiciaires ont été épuisées et que chaque cas est traité individuellement, en suivant la procédure régulière et à travers un accès à la justice conformément au droit international et en tenant compte des circonstances liées au genre, à l'unité familiale et les risques de violations des droits humains dans le pays d'origine, de transit et de destination.
- ix. Renforcer les capacités nationales de gestion des frontières grâce à des mesures de renforcement des capacités, telles que la formation et la coopération technique avec, entre autres, l'OIM, le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'OIT et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne les réfugiés à la frontière.
- x. Créer des comités de réadmission pour assister et intégrer les rapatriés.
- xi. Mettre en œuvre des programmes de réinsertion et les aligner aux stratégies de développement nationales et locales et aux besoins des communautés dans lesquelles les migrants reviennent.
- xii. Sensibiliser la communauté aux expériences réelles des migrants afin d'éviter que des pressions soient exercées sur les rapatriés, en raison des attentes de leur communauté, ce qui peut les pousser à migrer à nouveau.
- xiii. Fournir des services socio-économiques, psychologiques, juridiques et d'orientation complets aux femmes et aux filles qui reviennent, avant, pendant et après le processus de retour, dans le but de faciliter leur réinsertion. Fournir l'accès aux mécanismes de dénonciation / déclaration qui protègent les femmes contre les représailles, identifient et luttent contre l'intimidation et les abus et assurent une réinsertion sûre et durable, y compris des services pour reconnaître et certifier les compétences des femmes et des filles qui sont de retour.



5.4 Sécurité et stabilité nationale et internationale

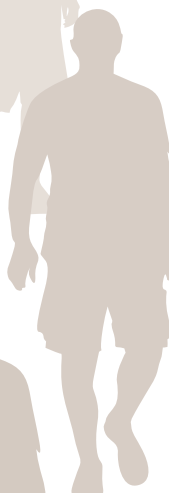
L'Agenda 2063 aspire à une Afrique pacifique et sécurisée. Les grands flux spontanés et non réglementés peuvent avoir un impact significatif sur la stabilité et la sécurité nationale et internationale, y compris en entravant la capacité des États à exercer un contrôle efficace sur leurs frontières et à créer des tensions entre les États d'origine et de destination, ainsi que dans les communautés d'accueil. L'activité terroriste internationale récente a également mis l'accent sur les migrants individuels et le risque de perturbation de l'ordre public par des individus dont

l'intention est de saper la sécurité et la stabilité des États et des sociétés. S'attaquer aux migrations irrégulières et établir des systèmes complets de gestion des migrations peut contribuer à améliorer la sécurité et la stabilité nationale et internationale. Cependant, il demeure primordial de respecter les droits de tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés à toutes les étapes du processus de migration, et des mesures de sécurité renforcées devraient servir à défendre ces droits.

Stratégies Recommandées

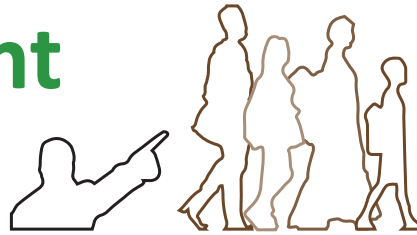


- i. Renforcer les efforts nationaux et interétatiques pour empêcher les personnes de passer la frontière à des fins illégales.
- ii. Mettre en œuvre des accords régionaux et continentaux dans le cadre de l'APSA.
- iii. Fournir aux OSC africaines des moyens d'aborder la prévention des conflits et la consolidation de la paix à l'échelle locale, nationale et continentale.
- iv. Assurer des structures / mécanismes de sécurité nationale compétents pour participer aux missions continentales de maintien de la paix.
- v. Renforcer les initiatives diplomatiques pour prévenir et diffuser des situations instables avant qu'elles ne conduisent à des conflits et des déplacements et améliorer la coopération intra-régionale et internationale afin de renforcer la capacité des États africains à répondre de manière rapide et efficace à de grandes migrations spontanées et les flux de réfugiés, y compris à travers la mise en place de mécanismes d'alerte précoce.
- vi. Négocier des accords bilatéraux qui permettent aux ressortissants des Etats membres qui n'ont pas d'ambassade dans les pays de destination où ils se trouvent en péril d'avoir recours à l'assistance par les ambassades d'autres Etats membres présents dans ces pays.





6. Déplacement forcé



6.1 Réfugiés et demandeurs d'asile

La protection des réfugiés est un aspect central des efforts internationaux, régionaux et nationaux pour protéger les personnes qui fuient la persécution. Les États africains ont une longue tradition d'accueil des réfugiés et ont développé des cadres juridiques régissant les aspects de la protection des réfugiés spécifiques à l'Afrique. Néanmoins, le grand nombre de réfugiés déplacés en raison de conflits et

d'autres facteurs posent de sérieux défis aux États. Les États devraient renforcer les efforts nationaux pour s'acquitter des obligations de protection internationale, fournir des solutions durables aux réfugiés et s'attaquer aux causes profondes du déplacement de réfugiés, y compris les conflits et l'instabilité politique, en collaboration avec le HCR et d'autres partenaires nationaux et internationaux.

Stratégies Recommandées

- i. Identifier et aborder les causes profondes de la migration forcée.
- ii. Adopter et incorporer les instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés dans les politiques nationales, y compris la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique.
- iii. Établir un traitement dans le pays pour les programmes de réinstallation ou de visa humanitaire, permettant à ceux qui font face à une menace immédiate d'être réinstallés sans avoir recours à des moyens dangereux pour fuir leur pays.
- iv. Mettre des points focaux en place au sein des ministères concernés et élaborer des plans d'urgence nationaux, afin d'améliorer les capacités pour faire face aux situations de déplacement massif, ainsi que le retour en masse, en temps opportun, efficace et approprié.
- v. Renforcer la coopération intra-régionale afin de répondre de manière rapide et efficace aux situations d'afflux massif, y compris par l'élaboration de plans d'urgence régionaux, de concert avec le HCR et d'autres partenaires internationaux et régionaux.





- vi. Mettre en œuvre les obligations de protection découlant des traités pertinents, y compris le principe du non-refoulement, l'enregistrement et la délivrance de documents d'identité, l'accès au travail et les possibilités d'éducation et le traitement selon les normes humanitaires minimales.
- vii. Établir des procédures efficaces et équitables pour la détermination individuelle du statut de réfugié, y compris l'octroi aux réfugiés d'un accès significatif à de telles procédures, ce qui devrait impliquer des services et des informations accessibles, tenant compte de la problématique homme-femme et culturellement appropriés.
- viii. Veiller à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile soient enregistrés et que des documents d'identité appropriés leur soient délivrés afin que leur statut puisse être facilement identifié dans leurs relations avec les autorités publiques et les institutions privées telles que les banques, les organisations d'employeurs, les agences immobilières et autres institutions qui nécessitent une identification.
- ix. Former les agents chargés de l'application de la loi qui ont un premier contact avec les réfugiés (agents d'immigration, douanes, police, etc.) dans les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents, pour permettre l'identification appropriée et un traitement humain des demandeurs d'asile à la frontière par les autorités compétentes.
- x. Préserver la sécurité humaine et les besoins sexospécifiques des réfugiés (physiques, matériels, juridiques et sanitaires), en particulier dans le contexte des camps de réfugiés et en accordant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées et personnes âgées), tout en veillant à ce que les réfugiés soient conscients des lois, des règlements et de leurs obligations nationales en matière de respect de ces lois.
- xi. Renforcer l'infrastructure de l'eau et de l'assainissement dans les camps et les installations de réfugiés afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés.
- xii. Fournir une formation technique au personnel employé dans les camps et les installations de réfugiés, y compris la police, pour répondre aux besoins des groupes vulnérables en adoptant, par exemple, une mesure visant à prévenir les violences faites aux femmes.
- xiii. Accroître les capacités de protection locales grâce à la participation de la société civile, par exemple en engageant des ONG dans la provision de conseils juridiques et sociaux aux réfugiés, des entretiens préliminaires et la préparation de dossiers pour les comités nationaux d'éligibilité et des campagnes d'information publique pour lutter contre la stigmatisation et la xénophobie.
- xiv. Fournir des informations et créer des campagnes de sensibilisation du public sur le sort et les droits des réfugiés, y compris la contribution que les réfugiés peuvent apporter au développement des communautés d'accueil, afin de lutter contre les tendances xénophobes croissantes et de favoriser la tolérance et la compréhension.





- xv. Élaborer des mécanismes pour assurer un accès facile et opportun aux zones d'accueil des réfugiés, y compris par la désignation (anticipée) des zones de résidence des réfugiés et appeler la communauté internationale à aider à la réhabilitation des zones touchées par le départ des réfugiés.
- xvi. Mettre en œuvre des mesures pour soutenir les communautés qui accueillent les réfugiés et atténuer les tensions qui peuvent survenir, notamment en raison de l'utilisation des ressources de la communauté et les besoins humanitaires de celle-ci qui sont moins satisfaits que ceux des réfugiés.
- xvii. Soutenir les efforts internationaux pour trouver des solutions durables aux déplacements de masse en promouvant les objectifs du Programme pour la protection du HCR et le plan de mise en œuvre global des activités de protection en Afrique (CIP), notamment par le renforcement des capacités locales et un partage plus équitable du fardeau international y compris l'examen des cadres de coopération bilatéraux et multilatéraux conformément à l'initiative de la Convention du HCR et aux possibilités d'assistance ciblée pour le développement et d'allègement de la dette des principaux pays d'accueil des réfugiés.
- xviii. Fournir des solutions durables aux réfugiés qui offrent des opportunités pour le retour volontaire, l'intégration locale et le rétablissement.
- xix. Renforcer la coopération bilatérale entre les États en ce qui concerne le traitement et le statut des réfugiés.
- xx. Encourager les pays à accorder la priorité au suivi familial et à la réunification pour les enfants réfugiés séparés et non accompagnés. Lorsque la traçabilité échoue, des mécanismes devraient être conçus pour permettre l'adoption d'enfants réfugiés dans la mesure du possible. Lorsque les enfants sont autorisés à être adoptés par les citoyens, ils devraient avoir la possibilité de choisir leur nationalité à leur majorité conformément à la législation nationale.
- xxi. Les réfugiés africains devraient bénéficier du même traitement que les autres personnes issues d'autres régions du monde conformément aux normes et aux principes du droit international.



6.2 Personnes déplacées Internes

Aujourd'hui, la population des personnes déplacées internes en Afrique dépasse largement la population de réfugiés, créant ainsi la nécessité d'efforts globaux et concertés pour résoudre le problème des déplacements internes, y compris par des systèmes d'alerte précoce, pour mettre

en place des mesures opportunes pour prévenir les déplacements. Le déplacement de populations dans un pays peut se produire en raison du terrorisme, des conflits, des catastrophes naturelles ou des conditions climatiques et une coopération transnationale peut être nécessaire pour

le prévenir ou le traiter. Les États membres ont adopté la Convention de Kampala pour la protection et l'assistance des personnes déplacées internes en Afrique en 2009 afin d'aborder de manière globale le sort des personnes déplacées internes. Elle

reconnait que la responsabilité principale de prévenir les déplacements internes, ainsi que la protection des et l'aide aux déplacés internes, incombent aux autorités nationales.

Stratégies Recommandées



- i. Ratifier et mettre en œuvre la Convention de Kampala pour la protection et l'assistance des déplacés internes en milieu naturel en Afrique et son plan d'action (2017 – 2025).
- ii. Les gouvernements devraient empêcher les conditions sur leur territoire qui pourraient conduire à des déplacements, y compris en protégeant les droits humains et le droit international humanitaire, ainsi que le développement de mécanismes d'alerte précoce et d'intervention rapide pour protéger les populations menacées.
- iii. Les États sont encouragés à intégrer, les mesures relatives à la protection des civils dans les conflits armés, telles qu'elles sont définies dans les quatre Conventions de Genève de 1949, leurs deux Protocoles supplémentaires de 1977 et les provisions des Principes directeurs sur le déplacement interne des Nations Unies dans les cadres législatifs et politiques nationaux.
- iv. Autoriser l'envoi de secours de nature humanitaire et impartiale pour atteindre les populations civiles dans le besoin et assurer la sécurité du personnel de l'agence humanitaire.
- v. Assurer l'accès aux personnes déplacées internes dans des zones non sécurisées, notamment par le biais de corridors humanitaires.
- vi. Les mesures de protection, y compris la prestation de services, doivent être sexospécifiques et adaptées aux cultures, y compris en matière d'hygiène et d'assainissement et de stratégies de subsistance. Les femmes et les filles sont en proie à la violence sexuelle et sexiste, à l'abus et à l'exploitation.
- vii. Promouvoir les moyens d'existences et les activités de résilience pour les déplacés internes.
- viii. Introduire des alternatives à la vie en camps des personnes déplacées internes pour promouvoir une participation active et leur intégration dans leurs communautés hôtes.





6.3 Déplacement prolongé

Les situations de déplacement prolongé présentent des défis particuliers pour les États africains qui accueillent un grand nombre de réfugiés et d'autres personnes déplacées qui n'ont pas pu retourner dans leur pays d'origine pendant de longues périodes. Les situations de déplacement se prolongent lorsque les causes du déplacement n'ont pas été résolues, par exemple des situations de conflit où les conditions d'insécurité persistantes empêchent les réfugiés de rentrer chez eux. Les situations de déplacement prolongé ont des conséquences néfastes sur la vie des réfugiés et des personnes déplacées qui risquent de subir des privations matérielles, sociales et culturelles dans les camps pendant de longues périodes. Un problème persistant dans ce contexte est la vulnérabilité des réfugiés face au harcèlement et/ou au recrutement par

des groupes armés. Les femmes et les filles présentent un risque particulier de violence sexuelle et sexiste, d'abus et d'exploitation. En outre, la présence prolongée d'un grand nombre de personnes déplacées peut entraîner des tensions avec les communautés d'accueil, la concurrence pour les ressources limitées, la dégradation de l'environnement, la xénophobie constituent, en fin de compte, une source de conflit en soi. Les efforts récents visant à remédier aux situations de déplacement prolongé reflétées dans le Programme pour la protection du HCR et ailleurs ont souligné l'idée que des solutions durables nécessitent un partage plus équitable du fardeau entre les États, comme par exemple le lien entre les questions de réfugiés et les initiatives nationales, régionales et multilatérales d'aide au développement.

Stratégies Recommandées



- i. Adopter des mesures visant à améliorer l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées résidant dans les camps, y compris, entre autres, l'octroi de droits à l'emploi, l'accès à la terre, la liberté de circulation et d'autres droits socio-économiques lorsque cela est possible, sans discrimination fondée sur le genre.
- ii. Veiller à ce que tous les réfugiés et les déplacés internes aient accès à l'éducation et à la formation professionnelle afin de faciliter leur intégration ou leur réinsertion dans les communautés d'accueil et/ou d'origine.
- iii. S'assurer que tous les réfugiés et les personnes déplacées aient accès à des soins de santé complets, y compris des services de santé sexuelle et de reproduction.
- iv. Adopter des mesures pour préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés en assurant la sécurité physique des réfugiés et des déplacés internes et la sécurité des camps, y compris, le cas échéant, l'établissement de forces de police civiles et la séparation des combattants et d'autres groupes armés des réfugiés. Prendre des mesures spécifiques pour protéger les droits et la sécurité des femmes et des filles.
- v. Établir des services confidentiels de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes pour les réfugiés et les déplacés internes.





- vi. Utiliser le rapatriement volontaire, l'intégration et la réinstallation locales pour faire face à des situations de déplacement prolongé, grâce à une approche globale et intégrée fondée sur la solidarité internationale et le partage du fardeau.
- vii. Lutter contre la dégradation de l'environnement causée par la présence prolongée de déplacés internes en mettant en œuvre des programmes pertinents et ciblés de protection de l'environnement et appeler le HCR et les pays de premier asile à identifier les zones de réinstallation.



6.4 Prévention des crises, gestion et règlement des conflits

Le conflit est une cause profonde du déplacement forcé. Les déplacements causés par les conflits ont des effets déstabilisants sur la sécurité nationale et régionale, avec des conséquences néfastes pour la capacité des pays d'accueil à protéger les réfugiés et assurer la sécurité de leurs propres ressortissants. Étant

donné que les déplacements forcés sont étroitement liés aux conflits, à la fois en tant que conséquence et comme cause potentielle de nouveaux conflits, il devrait être abordé dans le cadre du dialogue et de la coopération nationaux, régionaux et continentaux en vue de prévenir et de gérer les conflits.

Stratégies Recommandées



- i. Renforcer les initiatives diplomatiques visant à désamorcer les situations instables avant qu'elles ne débouchent sur des conflits et améliorer la coopération intra-régionale et internationale afin de renforcer la capacité des États africains à répondre aux grands flux spontanés et aux flux de réfugiés, en temps opportun et de manière efficace.
- ii. Mettre en œuvre l'architecture africaine de paix et de sécurité.
- iii. Présenter des mesures sexospécifiques de rétablissement après conflit visant à améliorer les conditions économiques, à reconstruire les infrastructures et à inverser l'impact environnemental des conflits.
- iv. Adopter des mécanismes d'alerte précoce afin de prévenir les conflits, les désastres environnementaux et sanitaires et autres, et mieux gérer les flux migratoires et préserver la stabilité nationale et régionale.
- v. Améliorer la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion des anciens combattants, entre autres, en créant un système d'information et des services de conseil et d'orientation sensibles au genre-





6.5 Intégration et réinsertion

L'intégration réussie des migrants dans les communautés d'accueil et leur réinsertion dans les communautés d'origine contribuent à la stabilité sociale et à la cohésion, au respect mutuel et à l'acceptation culturelle. L'intégration exige que les migrants réguliers aient

accès aux services sociaux de base, comme l'éducation, la santé et l'emploi. La réinsertion des ressortissants qui sont de retour peut également nécessiter des mesures spéciales pour assurer une réinsertion réussie dans les communautés d'origine.

Stratégies Recommandées



- i. Encourager l'intégration à long terme des enfants de migrants en leur fournissant les mêmes possibilités économiques, d'éducation, de formation que celles des ressortissants, faciliter leur naturalisation et promouvoir les politiques de regroupement familial, comme l'a recommandé l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments internationaux universellement reconnus en matière de droits de l'Homme.
- ii. Mettre en œuvre des mesures pour l'intégration et la réinsertion des travailleurs migrants afin d'encourager l'acceptation culturelle et sociale mutuelle et de veiller à ce que les droits des migrants et des membres de leur famille soient respectés et protégés.
- iii. Veiller à ce que les politiques d'intégration et de réinsertion tiennent compte des différences entre les sexes et tiennent compte du retour des femmes migrantes, de leurs enfants et de leurs conjoints.
- iv. Fournir des services socio-économiques, psychologiques, juridiques et d'orientation complets aux femmes et aux filles qui reviennent, avant, pendant et après le processus de retour, dans le but de faciliter leur réinsertion sociale. Fournir l'accès aux mécanismes de dénonciation/déclaration qui protègent les femmes contre les représailles, identifient et luttent contre l'intimidation et les abus et assurent une réinsertion sûre et durable, y compris des services pour reconnaître et certifier les compétences des femmes qui sont de retour.



6.6 Apatrides

Le droit à la nationalité est un droit fondamental reconnu par le droit international. Néanmoins, les personnes déplacées de force sont affectées de manière disproportionnée par le problème de l'apatridie, en particulier les femmes et les enfants. Les personnes peuvent devenir apatrides à la suite de conflits interétatiques et le changement conséquent des frontières politiques, ou à

la suite de séjours prolongés à l'étranger et des changements d'état civil à l'étranger. Les apatrides ne peuvent se prévaloir de la protection de la citoyenneté et sont donc vulnérables à la privation de leurs droits. L'ODD 16, dans la cible 16.9, engage les États à fournir une identité juridique à tous, y compris l'enregistrement des naissances d'ici 2030.

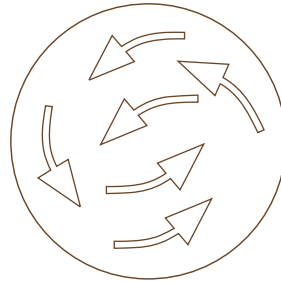
Stratégies Recommandées

- i. Incorporer des lignes directrices clés dans les cadres juridiques et les politiques nationaux, comme cela a été recommandé dans le Protocole de l'UA pour les Personnes apatrides et les Conventions sur les Apatrides de 1954 et 1961.
- ii. Reconnaître les vulnérabilités des femmes et des filles rendues apatrides à travers des changements des frontières nationales, des définitions de la citoyenneté, des lois qui n'élargissent pas la citoyenneté aux migrants ou aux enfants nés de femmes ayant un statut irrégulier, entre autres facteurs.
- iii. Assurer la protection des enfants apatrides et veiller aux meilleurs intérêts des enfants.
- iv. Élaborer des cadres législatifs et politiques nationaux pour lutter contre l'apatridie, en particulier dans le cas des résidents de longue durée, en réformant la législation sur la citoyenneté et / ou en accordant des droits semblables à ceux dont bénéficient les étrangers résidant dans l'État.
- v. Améliorer l'enregistrement des naissances pour traiter l'apatridie.
- vi. S'assurer que chacun, y compris les migrants, peut acquérir, modifier, conserver et se voir conférer sa nationalité et qu'un tel droit se reflète dans les lois sur la nationalité.





7. Migration interne



La migration interne affecte de manière importante la répartition de la population en Afrique. La caractéristique la plus importante de la migration interne est le processus d'urbanisation, que les pays africains connaissent à un rythme particulièrement élevé par rapport aux autres régions du monde, en tant que continent à urbanisation très rapide. Le consensus sur le potentiel de développement de l'urbanisation a été exprimé lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito, en Équateur en octobre 2016, où les décideurs africains, par le biais de la position africaine commune sur Habitat III, ont clairement reconnu l'urbanisation comme moteur de la transformation structurelle pour une croissance inclusive et durable. Cependant, bien que la migration entre les zones rurales et urbaines soit un facteur important dans l'urbanisation, elle joue un rôle moins important dans la croissance urbaine, qui est généralement dominée par la croissance naturelle de la population. En conséquence, les politiques d'exclusion développées dans le but de réduire la migration entre les zones rurales et urbaines peuvent non seulement être inefficaces, mais aussi nuire aux intérêts de ceux qui vivent dans la pauvreté, quel que soit leur statut de migrant.

Alors que l'urbanisation est un aspect intégral du développement économique et social, si elle n'est pas efficacement gérée, elle peut avoir des conséquences négatives pour les populations migratrices et urbaines en exerçant de pression sur

l'infrastructure et les services urbains existants et entraînant des taux de pauvreté urbaine plus élevés, ainsi qu'un manque d'accès à un logement convenable, aux soins de santé, à l'éducation et autres services, et provoque des problèmes environnementaux. La promotion d'une urbanisation durable devrait donc être une priorité pour les gouvernements africains. La vision de l'Agenda 2063 prévoit un continent où *les villes et les autres habitats constituent des pôles d'activités culturelles et économiques, dotés d'une infrastructure modernisée et les personnes ont accès à tous les services de base, y compris le logement, l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports publics et les TIC ; les économies sont structurellement transformées pour créer une croissance partagée, des emplois décents et des opportunités économiques pour tous.*

En outre, l'ODD 11 appelle les acteurs à *rendre les villes et l'habitat humain inclusifs, sûrs, résilients et durables*. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement d'août 2016 a indiqué que *les gouvernements locaux jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques migratoires*. Bien que les rapports de migration et les réponses politiques soient souvent formulés à l'échelle nationale, les migrants se retrouvent souvent dans les zones urbaines. Pour tirer parti de l'opportunité de développement que représente l'urbanisation, les États membres doivent renforcer la dimension locale des politiques et des stratégies migratoires.

Stratégies Recommandées



- i. Incorporer le rôle des villes dans les stratégies migratoires nationales.
- ii. Intégrer la gestion de la migration dans les politiques urbaines nationales et la planification du développement local.
- iii. Permettre aux villes de disposer des ressources et des capacités nécessaires pour exploiter les compétences des migrants et planifier et gérer efficacement les migrations rurales et urbaines.
- iv. Entreprendre des recherches sur la migration rurale-urbaine afin d'approfondir la compréhension des problèmes uniques rencontrés par les migrants ruraux-urbains, en particulier les femmes migrantes, les principaux facteurs d'attraction et de répulsion de la migration rurale-urbaine, les liens avec les migrations internationales, la dimension sexospécifique du phénomène et les réponses politiques recommandées. Veiller à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les étapes entreprises.
- v. Prendre des mesures pour que toutes les personnes qui migrent à l'intérieur du territoire aient un accès adéquat et sensible au genre aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé et l'emploi, en particulier dans les centres urbains avec des populations de migrants en plein essor issues des zones rurales.
- vi. Renforcer la collecte de données et la recherche sur les facteurs, les tendances et les caractéristiques de la migration interne et la répartition géographique de la population et de formuler des politiques plus efficaces en matière de répartition et de migration de la population.
- vii. Promouvoir l'établissement et la consolidation de la démocratie dans les pays africains sur la base de processus transparents, réguliers et participatifs, se conformant aux droits humains et à l'État de droit.
- viii. Mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et sectorielles globales, de concert avec les organismes donateurs et les autres partenaires, pour réduire la pauvreté, générer des opportunités d'emploi et d'investissement en Afrique.
- ix. Fournir des informations adéquates aux futurs migrants sur les opportunités et les perspectives de différentes destinations afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées.





8. Commerce et migration



La lutte contre la pauvreté par le biais du développement économique vise à atténuer une importante pression migratoire puisque les ressortissants ne sont plus obligés d'aller à l'étranger pour avoir accès à des opportunités économiques. La relation entre le développement économique, le commerce et la migration est importante. En outre, en raison des négociations multilatérales qui se déroulent dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la question de la circulation des personnes pour le commerce des services devient de plus en plus pertinente dans les accords commerciaux internationaux.

La mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale et le Protocole sur la libre circulation des personnes de l'UA devraient aider le commerce, l'intégration continentale et le développement. La libre circulation des personnes est un pilier

essentiel du commerce régional et de l'intégration économique, car elle facilite le commerce des biens et des services et l'industrialisation, contribuant ainsi au développement socioéconomique et à la réduction de la pauvreté. Les commerçants et les prestataires de services peuvent livrer des produits sur place et les clients peuvent rendre visite aux prestataires à l'étranger en accédant à des marchés plus importants, tandis que les entreprises de pays avec des marchés intérieurs peu importants et fragmentés peuvent réaliser des économies d'échelle et être en compétition à l'échelle internationale. 10 à 12% seulement du commerce africain a lieu sur le continent. L'industrialisation et la transformation structurelle de l'Afrique sont entravées par le faible volume de commerce qui se déroule en Afrique et la libre circulation des personnes est l'un des facteurs qui peut stimuler le commerce intra-africain.

8.1 Commerce informel et migration

La majorité du commerce transfrontalier en Afrique est censée être informelle. Une étude menée par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) estime que le commerce transfrontalier informel peut atteindre 43% du produit intérieur brut (PIB) officiel dans la plupart des pays africains. (OCDE, 2009). Le commerce informel en Afrique prend principalement trois formes : la première est totalement

non enregistrée et entièrement en dehors de l'économie formelle, la deuxième, lorsque les entreprises enregistrées et les commerçants échappent partiellement à la réglementation commerciale en recourant à des pratiques illégales (par exemple fausses déclarations et sous-facturation) et troisièmement, les entreprises et les commerçants non enregistrés échappent complètement à la réglementation commerciale (utilisation de voies illégales

et autres formes de contrebande). Malgré ses nombreuses connotations négatives, le commerce informel joue un rôle socio-économique important en Afrique. Par exemple, il fournit une source de moyens réguliers de subsistance, en particulier pour les femmes et les jeunes, ainsi que des possibilités d'emploi et, au fil du temps, sert d'incubateurs d'entreprises, d'autant plus que certains joueurs informels sont diplômés du secteur formel. Le commerce informel en Afrique est en grande partie axé sur les produits, allant des produits agroalimentaires aux produits manufacturés, mais il est également associé à des produits prohibés ou illicites tels que les armes, les munitions, les médicaments et les produits alimentaires interdits.

La migration, en particulier la migration temporaire / à court terme, est un facteur important du commerce informel. Les migrants temporaires ont généralement une forte affinité et des liens vers leurs pays d'origine et sont susceptibles de s'engager dans l'exportation de services, s'ils sont qualifiés et dans l'exportation de biens, s'ils ne sont pas qualifiés. Les migrants sont plus susceptibles d'être impliqués dans le commerce informel en raison des obstacles auxquels ils font face dès leur arrivée dans le pays de destination. Cette tendance peut être clairement observée dans des destinations comme l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Ghana et le Kenya, où le commerce informel constitue une partie importante de l'économie.

Stratégies Recommandées

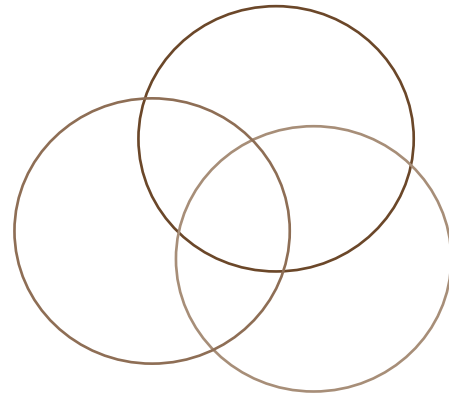


- i. Promouvoir la croissance économique, en favorisant le commerce, l'investissement productif et l'emploi, ainsi que des politiques économiques et sociales sensibles au genre, afin de réduire les facteurs d'incitation à la migration dans les pays d'origine.
- ii. Les accords commerciaux régionaux / bilatéraux devraient tenir compte de la pertinence croissante des migrations à court terme et de la circulation des personnes dans le contexte du commerce des biens et des services.
- iii. Renforcer la coopération et la coordination entre les CER en matière de migration et de commerce, en vue de créer une synergie au niveau des programmes et des activités.
- iv. Les États membres qui sont parties à l'Accord général sur le commerce des services devraient mettre en place des mécanismes qui traitent spécifiquement de la circulation temporaire des personnes et la promotion des activités d'échanges de services.
- v. Améliorer la coordination et le dialogue entre tous les organismes gouvernementaux chargés des questions de migration, de commerce et de travail, afin de faciliter la circulation temporaire des prestataires de biens et de services.
- vi. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes nationaux et régionaux qui facilitent les activités des commerçants transfrontaliers, en particulier les femmes et les jeunes. Les CER et les OSC devraient participer au développement et à la mise en œuvre des programmes, tels que les régimes commerciaux simplifiés, qui soutiennent l'activité des petits commerçants.





9. Questions transversales



9.1 Migration et développement

La croissance de la migration internationale a présenté des défis et des opportunités aussi bien pour les pays d'origine des migrants que pour les pays d'accueil et les migrants concernés. Il existe maintenant de nombreuses données probantes relatives aux liens complexes entre migration et développement ainsi qu'une meilleure compréhension de ces liens.

En ce qui concerne les pays d'origine des migrants, certains des aspects négatifs potentiels associés à la migration comprennent : (a) la perte de travailleurs qualifiés (fuite des cerveaux) et l'impact négatif qui en résulte sur la qualité de la prestation des services essentiels et la réduction de la croissance ; (b) l'inflation potentielle dans l'économie locale en raison des transferts de fonds. D'autre part, les opportunités offertes par la migration comprennent l'afflux de transferts de fonds qui constituent une source majeure de devises étrangères et qui ont un potentiel pour le soutien de la balance des paiements internationaux, l'atténuation du chômage dans les pays expéditeurs, les investissements des diasporas, l'augmentation du potentiel de flux commerciaux entre les pays expéditeurs et les destinataires et les activités philanthropiques des individus dans les associations de la diaspora et/ou de la ville natale qui peuvent porter au secours et aider au développement.

Pour les pays d'accueil des migrants, les bénéfices les plus évidents incluent le retour des cerveaux, sans encourir de coûts d'éducation et de formation. La xénophobie peut être un problème dans les pays d'accueil des migrants, ce qui, dans certains cas, peut impliquer des attaques physiques contre des étrangers. Cela affecte non seulement l'intégration sociale des migrants, mais aussi l'intégration régionale et les relations interétatiques.

Par conséquent, compte tenu de l'impact de la migration sur le paysage socioéconomique dans les pays expéditeurs et les pays destinataires des migrants, il incombe aux États (et aux CER) de minimiser l'impact négatif de la migration tout en maximisant ses bénéfices grâce à l'intégration délibérée et consciente des questions migratoires dans les cadres de développement.

L'intégration de la migration dans la planification du développement économique implique l'évaluation des implications de la migration sur les objectifs, les buts et les activités des plans de développement nationaux / régionaux, en vue d'améliorer les résultats globaux du développement. Il faut intégrer les problèmes migratoires à toutes les étapes de la planification du développement, y compris la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Ceci garantit que la migration est considérée comme un

problème qui affecte tous les aspects du développement humain, qui s'inscrit dans la stratégie de développement plus large, ce qui favorise une approche cohérente

plutôt que des actions fragmentées et non coordonnées. Ce processus, en substance, fait référence à la migration et au développement.

Stratégies recommandées



- i. Évaluer les effets positifs et négatifs de la migration sur les résultats de développement local / national / régional.
- ii. Élaborer des mécanismes d'enregistrement systématisés dans les ambassades ou les consulats pour enregistrer le nombre de ressortissants vivant à l'étranger afin de leur fournir l'assistance nécessaire.
- iii. Veiller à ce que la migration et le développement soient intégrés dans les cadres de développement local / national / régional, en vue de contribuer à la réalisation des ODD.



9.2 Données et recherches sur la migration

9.2.1 Collecte et analyse des données de migration

Les données sur la migration sont essentielles pour intégrer la migration dans les cadres de politiques et de planification et les initiatives de développement, et fondamentales pour élaborer des politiques et des programmes de migration efficaces fondés sur des données probantes. Le manque de données fiables sur la migration ventilées selon le sexe est l'un des principaux obstacles à une gestion, à une politique et à une coopération efficace en termes de migration. Comme dans la plupart des régions du monde, le besoin continu de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données systématiques et complètes sur tous les aspects de la migration reste un défi majeur, tant au sein des États africains qu'entre eux. Les investissements en technologie et capacités connexes pour une recherche, une analyse

et une diffusion précises et opportunes ; le besoin de définitions compatibles des catégories de migrants ; et la volonté politique de s'engager dans l'échange d'informations liées aux migrations sont quelques-unes des composantes des systèmes efficaces d'information sur les migrations.

Les données sur les migrations peuvent constituer une base solide pour l'élaboration de régimes nationaux et régionaux de gestion de la migration. Les données recueillies au moyen d'un système national d'information sur les données de migration devraient être utilisées pour développer (et mettre à jour) un profil migratoire national, qui servira à façonner une politique nationale de migration. Un profil de migration régional peut être



développé sur la base des profils nationaux de migration et devrait servir à formuler et à élaborer des politiques de migration régionales fondées sur des données probantes. Des données comparables, y compris des définitions harmonisées des variables de migration et des méthodes de collecte de données, sont nécessaires pour ce processus.

L'ODD 17 rappelle le besoin derenforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le

développement durable et demande, dans la cible 17.18, de renforcer, d'ici 2020, l'appui au renforcement des capacités aux pays en développement, y compris pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour augmenter considérablement la disponibilité de données de haute qualité, en temps opportun et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.

Stratégies recommandées



- i. Établir / renforcer les dispositions / capacités nationales / régionales / continentales en matière de recherche, de collecte, d'analyse et de partage des données, ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans ces domaines.
- ii. Elaborer des profils de migration pour enrichir l'élaboration de politique migratoire.
- iii. Effectuer des recherches robustes tenant compte du genre et améliorer les mesures de collecte, d'acquisition, d'analyse et de responsabilisation des données à tous les stades de la migration, y compris aux frontières et après le retour, afin de mettre en évidence les contributions apportées par les femmes à la migration, les moteurs de la migration ainsi que la situation et les réalités des femmes migrantes dans toutes les phases du processus de migration, y compris les violations des droits de la femme, de l'exploitation et de la traite. Les données doivent être ventilées selon le sexe, l'âge et le statut migratoire (et les facteurs d'intersection, y compris la race, l'origine ethnique et la nationalité, le cas échéant) afin d'améliorer les politiques fondées sur le genre et les données probantes, d'éclairer le plaidoyer, de défier les perceptions négatives et de prévenir les abus et l'exploitation.
- iv. Enrichir la coordination et la collaboration entre les ministères / organismes nationaux / régionaux chargés de la migration et des institutions et de recherche regroupant les données sur les migrations, y compris la création / le renforcement des unités nationales / régionales de statistiques migratoires chargées de coordonner la collecte des données statistiques sur la migration.
- v. Harmoniser la collecte des données de migration, y compris les définitions des variables de migration (telles que celles des recommandations des Nations Unies sur les statistiques de la migration internationale), les outils de collecte de données, les méthodes, les intervalles, etc.) à l'échelle continentale et régionale afin que les données soient comparées entre les pays et les régions.





- vi. Soutenir la mise en œuvre de l'Initiative du NEPAD, en particulier son travail sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de faciliter la collecte et l'échange de données.



9.3 Droits humains des migrants

Assurer une protection efficace des droits humains des migrants est une composante fondamentale des systèmes de gestion des migrations complets et équilibrés. Historiquement, les migrants ont souvent été privés de leurs droits et subi des actions et politiques discriminatoires et racistes, y compris la xénophobie, l'exploitation, l'expulsion massive, la persécution et

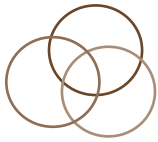
d'autres abus. La sauvegarde des droits humains des migrants implique l'application effective des normes entérinées par les instruments d'application générale des droits humains, ainsi que la ratification et l'application des instruments spécifiquement pertinents pour le traitement des migrants.

Stratégies recommandées



- i. Renforcer les politiques nationales et les cadres juridiques pour assurer la protection des droits des migrants, en intégrant des instruments juridiques clés sur les droits de l'Homme et les droits des migrants, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture, les Conventions 97 et 143 de l'OIT et les instruments régionaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- ii. Veiller à ce que les migrants détenus par les autorités publiques soient traités de manière humaine et équitable indépendamment de leur statut d'immigrant, de leur nationalité, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur race ou autres et bénéficient de toute protection juridique applicable, y compris, le cas échéant, l'assistance d'un avocat, les services d'interprètes compétents et sensibles au genre, l'accès à leurs consulats et la protection contre la détention arbitraire, conformément aux législations nationales et internationales, aux normes et aux standards.
- iii. Mettre fin à la détention des enfants migrants et de leurs familles en raison de leur statut migratoire et mettre en place des alternatives à la détention qui soient dans le meilleur intérêt des enfants.





- iv. Élaborer des normes pour le traitement des mineurs non accompagnés et séparés.
- v. Mettre en œuvre le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droit des personnes handicapées en Afrique et assurer la protection des droits des personnes handicapées, y compris celles affectées par des handicaps mentaux.
- vi. S'assurer que tous les migrants ont accès aux tribunaux, aux avocats, au système judiciaire et aux organismes gouvernementaux compétents, y compris la possibilité de contester les procédures de rapatriement et d'expulsion conformément à la législation, aux normes et aux principes internationaux. Les politiques humanitaires comprennent le retour non forcé d'un migrant ou de sa famille dans son pays d'origine en raison d'une maladie ou d'une blessure subie après l'entrée.
- vii. Créer un environnement propice à la réalisation des droits des migrants, y compris en permettant aux migrants de défendre leurs droits en créant des associations de migrants.
- viii. Fournir aux migrants un soutien administratif adéquat et gratuit en ce qui concerne les services gouvernementaux et les lois nationales dans une langue qu'ils comprennent.
- ix. Fournir à tous les migrants l'accès aux soins de santé de base, y compris la santé reproductive, les antirétroviraux pour le VIH, les médicaments contre les maladies non chroniques et d'autres services.



9.4 Principes de non-discrimination

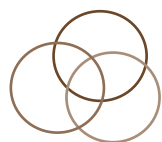
Une inquiétude croissante pour les États est la montée de la discrimination et de la xénophobie contre les migrants. La discrimination à l'égard des migrants crée des tensions sociales dans les pays d'origine et de destination, elle entrave

l'intégration réussie des migrants dans les sociétés d'accueil et empêche la réalisation des droits humains des migrants. La lutte contre le racisme et la xénophobie est donc un élément essentiel d'une politique migratoire nationale globale.

Stratégies Recommandées

- i. Mise en œuvre du Programme d'action de la conférence mondiale contre le racisme et la xénophobie, qui a eu lieu à Durban en 2001, en adoptant des cadres législatifs et politiques nationaux, y compris des mesures visant à assurer un traitement juste et non discriminatoire vis-à-vis des migrants, quel que soit leur statut, en accordant une attention particulière à la prévention de la discrimination à l'égard des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et aux besoins spéciaux et des membres de groupes minoritaires.





- ii. Encourager les États à élaborer / promouvoir une formation antiracisme et sexospécifique aux droits humains pour les fonctionnaires, y compris le personnel de l'administration de la justice, en particulier les professions de la loi, des services correctionnels et de la sécurité, ainsi que les prestataires de soins de santé, les écoles et les autorités de migration.
- iii. Promouvoir l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil, y compris par le biais de campagnes d'information et d'éducation publique, afin de prévenir la xénophobie, favoriser l'acceptation culturelle mutuelle et garantir que le respect et la protection des droits des migrants.
- iv. S'assurer que les migrants eux-mêmes respectent les lois du pays et qu'ils respectent et traitent les membres de la communauté d'accueil de manière non discriminatoire.
- v. Encourager les organismes internationaux qui s'occupent des questions de migration et de droits humains à échanger des informations et à coordonner des activités visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et sexiste, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, vis-à-vis des travailleurs migrants, des femmes, des enfants et des personnes âgées.
- vi. Les États membres qui accueillent le retour des migrants dans leurs pays d'origine doivent créer des comités d'accueil composés de psychologues, de fonctionnaires des ministères du travail et de l'éducation nationale et autres, afin d'assurer une réception, un suivi et une orientation adéquats



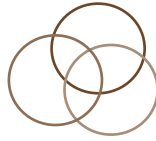
9.5 Migration, pauvreté et conflit

Les dialogues internationaux, régionaux et nationaux actuels sur la gestion des migrations reflètent un consensus sur le fait que les politiques globales de gestion des migrations doivent aborder les causes profondes des migrations forcées. Les conflits, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté constituent des causes profondes des migrations de masse et des déplacements forcés en Afrique. Les activités visant à prévenir et gérer les conflits, à promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit, d'éliminer la pauvreté et de répondre

aux préoccupations environnementales sont donc essentielles pour assurer le succès futur des politiques de gestion des migrations nationales, régionales et panafricaines. L'ODD 1 appelle à *mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout*, et la cible 1.5 vise à *renforcer la résilience des personnes pauvres et vulnérables et à réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux événements extrêmes climatiques et à d'autres chocs et catastrophes économiques, sociales et environnementales ... d'ici 2030.*



Stratégies Recommandées



- i. Mettre en place des stratégies axées sur le genre et les jeunes afin de réduire la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie et de travail, de créer des opportunités d'emploi et de développer des compétences qui peuvent contribuer à résoudre les causes profondes de la migration.
- ii. Inclure la migration dans la formulation des cadres de développement continentaux, régionaux et nationaux dans le but de soutenir le développement économique et social des régions (rurales et urbaines) d'où sont originaires les migrants afin de traiter les causes profondes des migrations et de réduire la pauvreté.
- iii. Élaborer des politiques fiables pour la protection de l'environnement afin d'éviter les catastrophes naturelles, l'empiétement sur le désert et la dégradation des sols qui sont les causes principales de déplacement de personnes de leur environnement naturel.
- iv. Promouvoir l'établissement et la consolidation de la démocratie dans les pays africains sur la base de processus transparents, réguliers et participatifs, le respect des droits humains et l'État de droit et le soutien des institutions et initiatives panafricaines reflétant ces objectifs, y compris la promotion des activités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs du NEPAD (MAEP).
- v. Renforcer les mécanismes panafricains et régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits, notamment par la promotion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et d'autres mécanismes panafricains et régionaux de renforcement de la sécurité et des systèmes d'alerte précoce.
- vi. Appuyer les programmes de désarmement, de démobilisation, de désintoxication et de réinsertion des anciens combattants et des démobilisés, en accordant une attention particulière au cas des enfants soldats.
- vii. Soutenir la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en incluant une perspective sexospécifique dans ces activités et en facilitant la participation active des femmes aux négociations de paix et à d'autres initiatives diplomatiques.



9.6 Migration et santé

Les liens entre la migration et les problèmes de santé ont récemment été mis en avant dans le discours international sur les migrations, notamment dans le contexte de la propagation de maladies transmissibles telles que la grippe aviaire pandémique, le VIH et le sida, la tuberculose et Ebola. Les

migrants sont particulièrement sensibles aux risques de santé en raison de leurs conditions prononcées de vulnérabilité, y compris leur accès limité aux services de santé, pendant et après les périodes de mobilité. En raison de la nature complexe de la relation entre la migration et la

santé, l'élaboration de stratégies globales traitant des questions de santé nécessitera nécessairement d'autres recherches sur les problèmes de santé et les vulnérabilités sous-jacentes des populations migrantes et les questions d'accès et de droit aux services de santé de base.

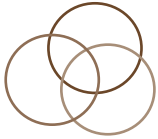
Il est à noter que la xénophobie marginalise les communautés de migrants déjà vulnérables et exacerbe les conditions socio-économiques qui pourraient contribuer à l'exclusion des migrants dans l'accès aux services de santé, ce qui peut aggraver la propagation des maladies transmissibles dans les communautés de migrants et d'accueil.

Stratégies Recommandées



- i. Effectuer des analyses de situation et des évaluations des besoins de la santé des migrants à des fins de planification, à travers la participation et l'implication des plus vulnérables, y compris les femmes et les filles.
- ii. Veiller à ce que les migrants aient un accès adéquat aux services de santé en accordant l'accès aux systèmes et aux programmes de soins de santé nationaux en veillant à ce que les obstacles culturels et /ou linguistiques n'empêchent pas les migrants de solliciter et /ou d'obtenir des soins, en particulier pour les cas de grossesses, d'infections sexuellement transmissibles (IST), de tuberculose et de VIH et d'hépatite.
- iii. Assurer un ensemble minimal de services de santé pour les réfugiés et les personnes déplacées, y compris la prévention, le traitement et l'éducation sanitaire, en tenant particulièrement compte des besoins des groupes vulnérables et de mobiliser les ressources nécessaires, en renforçant notamment la collaboration avec le HCR, l'OIM, l'OMS, le CICR, la FICR, le FNUAP, l'ONUSIDA et d'autres organismes compétents.
- iv. Renforcer les initiatives de recherche et de collecte de données sur la relation entre la santé et les migrations et renforcer la coopération entre les pays et les organismes concernés, y compris l'OMS, l'ONUSIDA, l'OIM, le FNUAP et l'OIT.
- v. Soutenir la mise en œuvre des politiques continentales et régionales, en particulier la Déclaration d'Abuja et le Plan d'action sur le VIH / sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies infectieuses connexes ; l'appel d'Abuja pour des actions accélérées vers l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme ; le cadre catalytique pour mettre fin au VIH, au sida, à la tuberculose et au paludisme ; et la décision CM/Déc. 673 (LXXIV), qui a reconnu le rôle vital joué par les ressources humaines dans la promotion de la santé et a appelé les États à élaborer un plan réaliste pour le développement des ressources humaines pour la santé.
- vi. Fournir l'accès aux services sociaux aux migrants et répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons et des enfants des migrants conformément aux normes et aux principes du droit international, en veillant à ce que cet accès ne soit pas restreint sur la base du statut migratoire. Fournir un accès à ce service d'une manière





culturellement et linguistiquement appropriée sans stigmatisation à travers le plaidoyer et la provision de médiateurs culturels.

- vii. Plaider pour l'inclusion des migrants et des problèmes de santé de la population mobile dans les programmes et stratégies de santé nationaux et régionaux.
- viii. Soutenir la création de bureaux chargés des questions de santé et des affaires sociales au niveau des CER, harmoniser les politiques de migration et de santé et aborder les problèmes transfrontaliers liés à la santé au sein des États membres respectifs.
- ix. Élaborer des stratégies pour permettre le dépistage et le traitement aux points d'entrée/postes frontaliers dans les zones ravagées par la guerre et les zones à haut risque de catastrophes naturelles.
- x. Les Etats membres devraient élaborer des stratégies pour faire face aux grandes endémies.
- xi. Veiller à ce que le personnel de santé dans les zones d'accueil des migrants soit formé pour répondre aux besoins des migrants en matière de soins de santé.



9.7 Migration et environnement

Les facteurs environnementaux sont responsables des déplacements de population, et inversement, les migrations ont un impact sur l'environnement. Par exemple, la migration interne, comme le processus d'urbanisation, est parfois liée à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes environnementales qui forcent les agriculteurs et les autres populations rurales à quitter leurs terres. En outre, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées dans les camps de réfugiés et les zones d'accueil des déplacés internes peuvent avoir des effets négatifs sur les milieux locaux. Les circonstances environnementales jouent donc un rôle de plus en plus important dans la formulation de politiques en matière de migration et de déplacement forcé.

L'ODD 11 souligne la nécessité de ... *rendre les villes et les habitats humains inclusifs, sûrs, résilients et durables, tandis que la cible 11.5 vise à ... réduire considérablement le nombre de décès et le nombre de personnes affectées et diminuer sensiblement les pertes économiques directes relatives au produit intérieur brut global causées par les catastrophes, y compris les catastrophes liées à l'eau, en mettant l'accent sur la protection des personnes pauvres et en situation vulnérable d'ici 2030. L'ODD 13 exhorte ... à entreprendre une action urgente pour lutter contre le changement climatique et ses incidences, tandis que la cible 13 cherche ... à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux dangers liés au climat et aux catastrophes naturelles dans tous les pays.*

Stratégies Recommandées



- i. Incorporer les préoccupations environnementales dans la formulation de politiques nationales et régionales de gestion des migrations afin de mieux cerner les causes des déplacements liés à l'environnement, ainsi que l'impact des mouvements migratoires sur l'environnement – accroître la collaboration avec les agences internationales compétentes à cette fin, y compris à travers le renforcement de la recherche, de la collecte et de l'échange de données sur la relation entre migration et environnement.
- ii. Lutter contre la dégradation de l'environnement causée par la présence prolongée de personnes déplacées, notamment en mettant en œuvre des programmes pertinents et ciblés de protection de l'environnement, y compris l'examen périodique des incidences sur l'écosystème et des mesures correctives pour atténuer ces incidences. Dans le cas des réfugiés en situation de déplacement prolongé, demander au HCR et aux pays de premier asile d'identifier les domaines prioritaires de réinstallation en fonction du degré de dégradation environnementale potentielle et les besoins en protection des écosystèmes dans une zone donnée.
- iii. Mettre en œuvre la Position commune africaine sur le changement climatique.



9.8 Migration et genre

Le genre et le développement reconnaissent qu'en raison de leur sexospécificité et leur socialisation, les femmes et les hommes se situent différemment dans la société, ont des expériences différentes, jouent des rôles différents, ont des besoins et des intérêts différents et peuvent avoir des capacités différentes pour contribuer et bénéficier du développement. Qui migre, pourquoi et leur expérience de migration est affectée par les rôles, les relations et les inégalités entre les sexes.²⁰ Bien que certaines tentatives aient été faites pour comprendre les dimensions sexospécifiques des migrations en Afrique, ce domaine reste largement inexploré et, en général, il manque de recherche, d'analyse et de compréhension sexospécifiques des expériences diverses des femmes et des hommes en tant que migrants. La recherche axée sur le genre aiderait la

politique et l'élaboration de programmes de migration tenant compte des sexospécificités, ce qui serait plus efficace pour répondre aux besoins des migrants et des migrantes et accroître leur contribution au développement.

En 2015, les migrantes constituaient 46% des migrants internationaux en Afrique.²¹ Les femmes constituent 49% de la population migrante internationale et ce pourcentage atteint 70 à 80% dans certains pays. Les modèles traditionnels de migration à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique, dominés par les hommes, à long terme et à longue distance, sont de plus en plus féminisés. Les femmes africaines se déplacent indépendamment à l'intérieur et à l'extérieur de leurs pays, notamment pour des raisons économiques, l'éducation, le développement professionnel, le mariage et la protection.

²⁰ www.bridge.ids.ac.uk/bridge-publications/cutting-edge-packs/gender-and-migratio

²¹ UN, 2015. International Migration Report 2015, p.28.



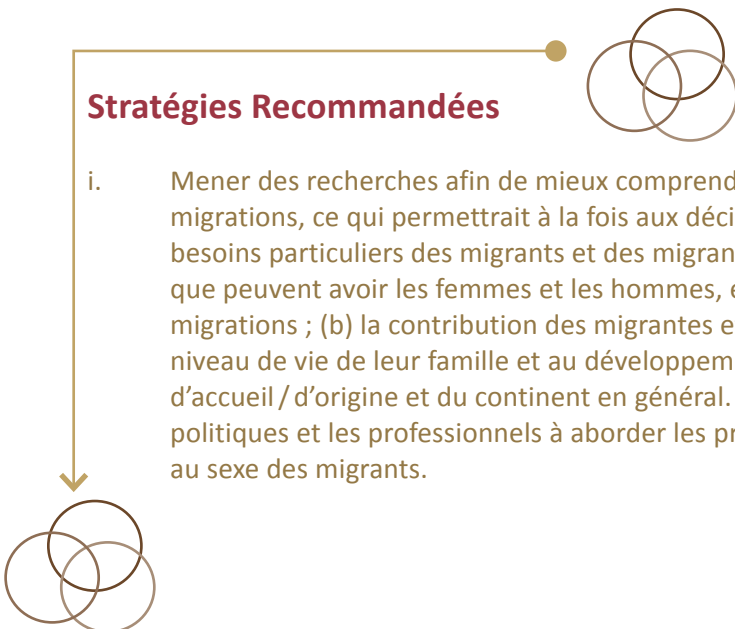
La féminisation croissante des migrations reflète l'évolution de la demande pour des types particuliers de compétences, y compris la demande croissante dans les industries de services, en particulier pour les travailleurs domestiques, les infirmières, les enseignants, les professionnels de la santé et d'autres professions généralement dominées par les femmes. La féminisation des migrations affecte les rôles sexospécifiques et, dans certains cas, contribue à l'égalité des sexes, les femmes deviennent économiquement autonomes, acquièrent de nouvelles compétences et assument différents rôles dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les migrations des hommes peuvent également affecter positivement les rôles sexospécifiques, car les femmes qui restent dans le pays d'origine ont une plus grande responsabilité dans le ménage et ont un pouvoir de décision accru.

Cependant, de nombreuses réfugiées et migrantes sont confrontées à des violations flagrantes de leurs droits, car elles sont exposées à une discrimination fondée sur le sexe, à la violence sexuelle et sexiste et à d'autres formes d'abus avec un accès limité voire nul à une protection juridique efficace. Les vulnérabilités des femmes et

des filles migrantes face à l'exploitation sont mises en évidence par les conditions souvent abusives dans lesquelles elles travaillent, en particulier dans le contexte des industries du service domestique et du sexe, dans lesquelles la traite des êtres humains est fortement impliquée. Elles sont également particulièrement en proie à l'exploitation et à l'abus perpétrés par les passeurs et des trafiquants le long des itinéraires de migration irrégulière. Il est donc important d'accorder une attention particulière à la sauvegarde des droits (travail, droits humains, etc.) des femmes migrantes dans le cadre de la gestion des migrations et à leur donner accès à la protection. Les hommes et les garçons peuvent également être exposés à l'exploitation sexuelle et à la violence pendant le processus de migration, et il est tout aussi important de comprendre leurs expériences et d'élaborer les mesures de protection nécessaires. L'ODD 5 vise à ... *réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et appelle à, dans la cible 5.2, ... la suppression de toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles dans les domaines public et privé, y compris le trafic et les abus sexuels et autres..*

Stratégies Recommandées

- i. Mener des recherches afin de mieux comprendre la dynamique sexospécifique des migrations, ce qui permettrait à la fois aux décideurs et aux praticiens de répondre aux besoins particuliers des migrants et des migrantes, ce qui accroît : (a) les avantages que peuvent avoir les femmes et les hommes, en raison de leur participation aux migrations ; (b) la contribution des migrantes et des migrants à l'amélioration du niveau de vie de leur famille et au développement socio-économique de leurs pays d'accueil / d'origine et du continent en général. Cela inciterait également les décideurs politiques et les professionnels à aborder les problèmes qui ont un impact négatif lié au sexe des migrants.





- ii. Renforcer les réponses aux besoins particuliers des femmes et des filles migrantes, en particulier en veillant à ce que leurs besoins en matière de santé, les droits du travail et les droits humains soient respectés. Une perspective sexospécifique devrait être intégrée dans toutes les politiques, stratégies et programmes de gestion des migrations nationales et régionales, reconnaissant le rôle de la femme dans les migrations, et favorisant son autonomisation et son leadership et éviter de réduire les femmes au statut de victimes.
- iii. Élaborer des politiques de migration qui permettent aux femmes et aux hommes de migrer pour l'emploi par des voies sûres et légales.
- iv. Veiller à ce que les initiatives et les programmes sur la gestion des migrations et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique soient éclairés par l'analyse comparative entre les sexes et soient mis en œuvre de manière à tenir compte de la dimension sexospécifique.
- v. Améliorer les connaissances et la sensibilisation à la dimension sexospécifique des migrations en Afrique, y compris les données ventilées par sexe et les données et analyses probantes tenant compte du genre dans les tendances migratoires actuelles en Afrique.
- vi. Soutenir les associations et les réseaux de migrantes et renforcer leur voix dans les processus de dialogue politique à l'échelle nationale, régionale, continentale et mondiale.
- vii. Prendre des mesures efficaces pour lutter contre le trafic et la traite de migrants et d'autres pratiques illégales qui ciblent spécifiquement les migrantes et les migrants.
- viii. Assurer un traitement adéquat et un accès à la justice dans le contexte des instruments relatifs aux droits humains, des femmes, des hommes et des enfants victimes de la traite et de l'esclavage sexuel.
- ix. Promouvoir des campagnes d'informations / d'éducation pour sensibiliser à la dimension sexospécifique des migrations parmi les migrants, les personnes affectées par les migrations et les décideurs et le personnel impliqués dans les migrations, en particulier dans la gestion du processus de migration.
- x. Mettre en œuvre le Protocole à la Charte africaine de droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des femmes.





9.9 Migration, enfants, adolescents et jeunes

L'évolution de la composition par âge des flux migratoires se reflète par le nombre croissant d'enfants, d'adolescents et de jeunes qui migrent indépendamment des parents ou des tuteurs. Que les migrations soient forcées, comme le reflète le pourcentage très élevé d'enfants dans les camps de réfugiés, ou volontaire, les besoins spéciaux des enfants, des adolescents et des jeunes doivent être pris en charge et comprennent des soins de santé, l'éducation, un logement et une

protection adéquats contre les violations des droits. Dans de nombreuses régions du monde, y compris certaines régions d'Afrique, la traite des enfants est un défi majeur qui doit être abordé sous différents angles, y compris à travers des campagnes de prévention ciblées, une protection et une assistance aux victimes de la traite, la formation des autorités compétentes sur la manière de s'attaquer aux problèmes de trafic et la poursuite des trafiquants et de leurs complices.

Stratégies Recommandées



- i. Veiller à ce que les droits des enfants, des adolescents et des jeunes migrants soient efficacement protégés en vertu des lois nationales en intégrant les instruments internationaux pertinents, en particulier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la jeunesse, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles, ainsi que la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- ii. Veiller à ce que, par le biais de la politique législative, les enfants, les adolescents et les jeunes migrants aient un accès adéquat aux soins de santé, à l'éducation et au logement adaptés à leurs besoins sexospécifiques.
- iii. Veiller à ce que les politiques nationales de migration soient liées et en adéquation avec les politiques relatives aux familles.
- iv. Promouvoir des campagnes d'information / d'éducation pour sensibiliser à la dimension spécifique aux jeunes des migrations parmi les migrants, les personnes affectées par les migrations, les décideurs et le personnel impliqués dans les migrations, en particulier dans la gestion du processus de migration.
- v. Élaborer des politiques sensibles au genre qui encouragent et favorisent les migrations et les sports.
- vi. Favoriser les échanges entre les jeunes et les étudiants en Afrique, en vue de favoriser l'intégration de l'Afrique.



9.10 Migration et personnes âgées

Les personnes âgées migrent pour différentes raisons. Bien que les facteurs non économiques puissent dominer les migrations des personnes âgées, des facteurs économiques pourraient également les inciter. Les déterminants et les conséquences des migrations

des personnes âgées doivent être bien compris pour répondre à leurs besoins. Les personnes âgées peuvent être affectées négativement par le déracinement de leur environnement et de leur santé, et le bien-être économique peut être compromis.

Stratégies Recommandées



- i. Mettre en œuvre le Protocole à la Charte africaine de droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées.
- ii. Veiller à ce que les droits et les besoins des personnes âgées soient satisfaits tout au long du processus de migration. Reconnaître les besoins individuels et les défis auxquels les femmes et les hommes âgés migrant, et ceux qui sont laissés derrière, sont confrontés.
- iii. Veiller à ce que les personnes âgées bénéficient d'une qualité et d'une quantité suffisante de soins de santé et d'autres services sociaux sensibles au genre tout au long du processus de migration.
- iv. Protéger les droits des personnes âgées en migration, y compris les pensions de retraite et les autres dispositions ayant trait à la sécurité sociale.
- v. Veiller à ce que les programmes relatifs à la formation et à la réinstallation prennent en compte les besoins des personnes âgées, afin de les réunir avec leurs familles.





9.11 Coopération interétatique et interrégionale

Le nombre toujours croissant de migrants et la complexité des déplacements migratoires, au sein et à travers les régions, soulignent la nécessité de développer des approches interétatiques et interrégionales pour gérer les migrations en Afrique. Une telle coopération peut être favorisée en développant des objectifs clairs, en offrant des possibilités d'échange d'expériences, de points de vue et de meilleures pratiques et en travaillant à la mise en œuvre coordonnée de politiques et de programmes. La nécessité de parler

le « même langage » lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes de migration et de déplacement forcé est une étape critique, qui est en cours et qui évolue. D'autres acteurs de la société civile et de la communauté internationale apportent des contributions importantes à cet égard. De tels partenariats de coopération et de collaboration s'étendent dans toute l'Afrique et au-delà à d'autres États et entités régionales telles que l'Union européenne et la Ligue des États arabes.

Stratégies Recommandées

- i. Intégrer les problèmes de migration et de déplacement dans les programmes nationaux et régionaux pour le développement, la sécurité et la stabilité.
- ii. S'engager dans le dialogue et l'élaboration de programmes sur les migrations et le développement avec les organismes régionaux et les acteurs du développement, notamment l'UA, l'UE, la Ligue des États arabes, les CER, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement, l'OMS, l'OIT, l'OIM, la CEA, le HCR, UNICEF, l'ONUUDC, ONU-FEMMES, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions concernées.



III. La voie à suivre



La migration est un processus dynamique et évolutif, ainsi qu'une question transversale, ayant des conséquences complexes. Les États sont donc encouragés à adopter les approches suivantes afin d'assurer une gestion cohérente des migrations, afin de maximiser ses bénéfices et de minimiser ses incidences négatives.

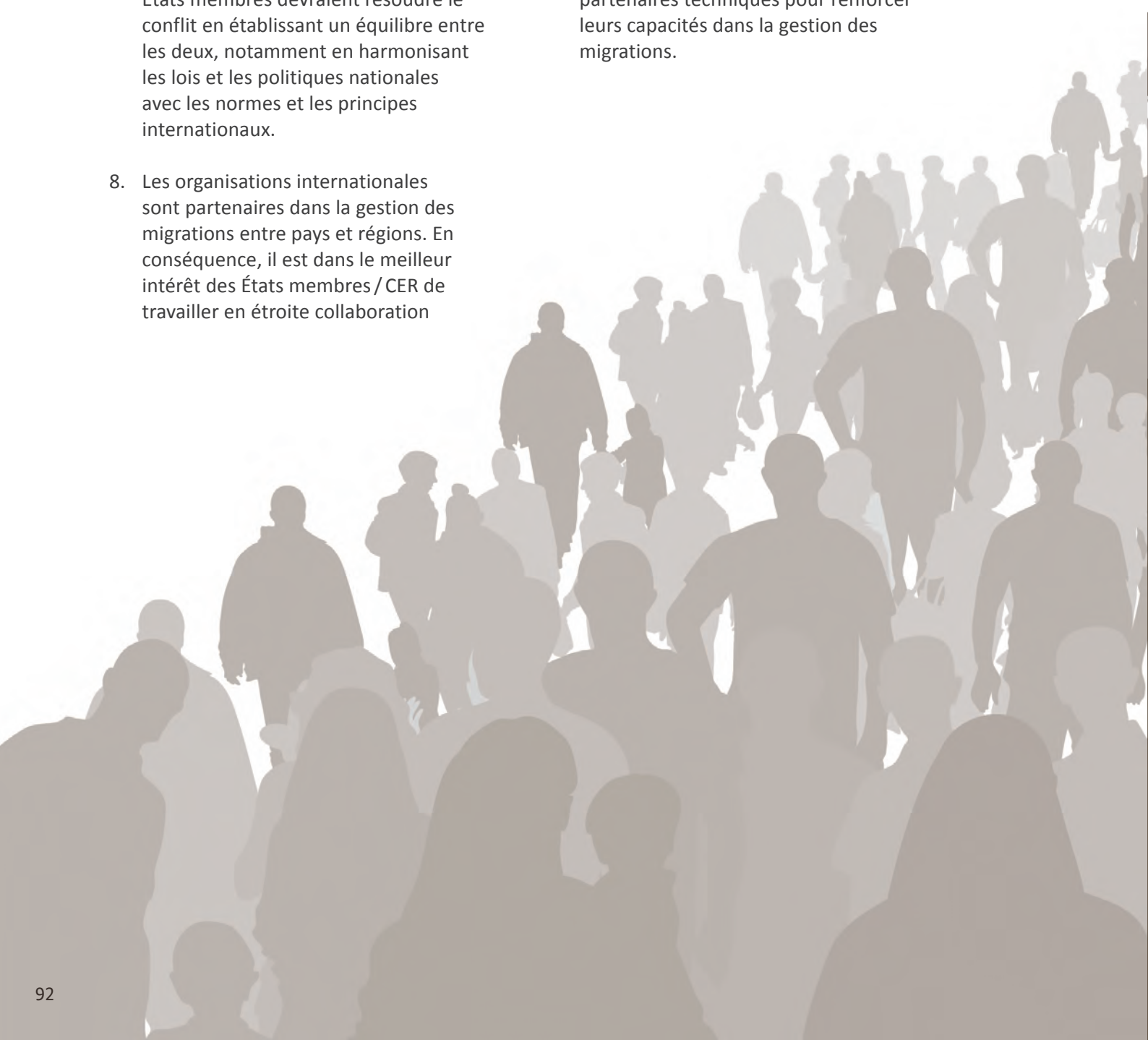
1. Une approche globale de la gestion des migrations devrait être adoptée : les États membres et les CER sont invités à mettre en œuvre les diverses recommandations formulées dans le MPFA, conformément à leurs réalités de migration et leurs objectifs de développement respectifs. En outre, la cohérence des politiques entre les différents domaines liés aux migrations est essentielle à une gestion efficace des migrations. Alors que les États membres pilotent le développement et la mise en œuvre des lois et politiques nationales qui aident à une gestion efficace des migrations, les CER ont un rôle pour d'assurer l'harmonisation des politiques à travers la région et de mettre en place un dialogue et une coopération régional sur la migration,
2. Les États membres / CER sont encouragés à adopter des lois nationales / régionales et à formuler des politiques fondées sur des protocoles / principes internationaux / continentaux / régionaux pour la gestion des migrations et assurer les capacités institutionnelles et les mécanismes de coordination à l'échelle nationale / régionale pour la gestion des migrations ;
3. La gestion des migrations nécessite des informations et une utilisation systématique de celles-ci. Les États membres devraient encourager la recherche pour générer de l'information, identifier les défis et les opportunités, et élaborer des réponses et des stratégies appropriées. Le suivi et l'évaluation des stratégies, des politiques et des réponses en matière de migration constituent une partie importante de la collecte de cette information et permet de garantir que les initiatives de gestion des migrations soient efficaces et répondent au contexte actuel.
4. Les migrations sont un phénomène multidimensionnel qui exige l'action des différentes parties prenantes, d'où la nécessité pour les gouvernements de faciliter et d'encourager l'implication des différentes parties prenantes, telles que les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les migrants (y compris les jeunes, les femmes, la diaspora), les organes gouvernementaux, etc., dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des programmes.
5. Les États membres sont encouragés à faciliter la pleine participation de la diaspora aux initiatives nationales de développement en établissant les cadres politiques appropriés et les structures institutionnelles nécessaires pour atteindre, impliquer et mobiliser les ressources et les réseaux de la diaspora dans tous les secteurs de l'activité socio-économique.
6. Comme les migrations impliquent les pays d'origine, de transit et de destination, la coopération interétatique, inter et infrarégionale est cruciale pour la gestion des migrations. Par conséquent, les gouvernements devraient rechercher des solutions collectives aux migrations par le biais

d'accords et de dialogues bilatéraux, multilatéraux, régionaux axés sur les CER, d'une manière qui profite à toutes les parties concernées par les migrations : les pays d'origine, les pays de transit, les pays de destination et les migrants.

7. Les migrations entraînent souvent un conflit entre la sécurité nationale et l'intégrité et les droits des migrants. Les États membres devraient résoudre le conflit en établissant un équilibre entre les deux, notamment en harmonisant les lois et les politiques nationales avec les normes et les principes internationaux.
8. Les organisations internationales sont partenaires dans la gestion des migrations entre pays et régions. En conséquence, il est dans le meilleur intérêt des États membres / CER de travailler en étroite collaboration

avec ces organisations pour favoriser le dialogue et la coopération interétatiques / interrégionaux pour une gestion efficace des migrations.

9. La gestion des migrations nécessite des capacités et une infrastructure adéquate. Par conséquent, les États membres sont encouragés à investir des ressources adéquates et à engager les organisations internationales et les partenaires techniques pour renforcer leurs capacités dans la gestion des migrations.



The background of the page is a large, dense crowd of people silhouettes, rendered in a light gray color, walking away from the viewer. The silhouettes are of various shapes and sizes, representing a diverse group of people.

IV. Le cadre de politique migratoire pour l'Afrique : plan d'action (2018 – 2030)

Préambule

Le Plan d'action du cadre de politique migratoire de l'UA (MPFA) (2018 – 2030) répertorie les activités qui seront entreprises par la Commission de l'UA durant la période du plan afin de faciliter la gestion cohérente des migrations sur le continent à travers le cadre MPFA-UA révisé. La Commission fera cet exercice en se focalisant sur des sujets ou des aspects spécifiques des thèmes qui sont identifiés dans le MPFA-UA, et tient compte du travail en cours sur le continent et vise à renforcer la synergie avec les institutions exécutant les activités identifiées. Dans une plus grande mesure, les activités du Plan d'action visent à fournir les conditions et les éléments favorables pour une meilleure gestion des migrations aux collectivités locales, aux États membres et aux CER.

Vision

La vision du Plan d'Action UA-MPFA (2018-2030) est d'un continent connaissant les défis et les opportunités que représente la migration, et prêt et capable d'affronter ces défis, ainsi que de profiter des opportunités qu'ils présentent.



Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable ²²	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
1. Cadre de suivi et d'évaluation															
i. Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation pour le plan d'action du MPFA.	●													Cadre de suivi et d'évaluation du plan d'action MPFA établi	DAS-CUA
2. Sensibilisation : le MPFA															
i. Élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation pour le MPFA.	●													Existence d'une stratégie de communication	DAS-CUA
ii. Faire connaître le MPFA auprès des CL/EM/CER (mettre en œuvre la stratégie de communication et de sensibilisation du MPFA avec les CL/EM/CER) avec les autres départements pertinents de la CUA.	●	●				●	●		●	●				Nombre d'ateliers organisés avec les CL/EM/CER pour faire connaître le MPFA	DAS-CUA
3. Gouvernance migratoire/migration & développement/cohérence de la politique															
i. Identifier et sélectionner des établissements de formation (centres régionaux de formation : un par région x 7) et des formateurs qui mèneront une formation sur la gouvernance migratoire, la migration et le développement et la formulation de la politique de migration et l'intégration des migrations dans les cadres de développement pour les CL/EM/CER.		●												Institutions régionales de formation identifiées	DAS-CUA
ii. Élaborer des manuels de formation sur la gouvernance migratoire, la migration et le développement et la formulation des politiques de migration et l'intégration des migrations dans les cadres de développement.	●	●												Manuels de formation sur la gouvernance migratoire, la migration et le développement des migrations, la formulation des politiques de migration et l'intégration de la migration dans les cadres de développement.	DAS-CUA

²² Parenthesis denote departments/organizations that will collaborate with the department that has primary responsibility to implement the respective activities.

²³ The Arab Maghreb Union (AMU), Community of Sahel-Saharan States (CEN-SAD), East African Community (EAC), Economic Community of Central African States (ECCAS), Economic Commission for West African States (ECOWAS), Inter-Governmental Authority on Development (IGAD) and Southern Africa Development Community (SADC).



Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
ii. Prolonger l'accès à la protection sociale et la portabilité aux travailleurs migrants.		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre de CER avec des régimes et mécanismes appropriés pour étendre l'accès à la protection sociale et la portabilité aux travailleurs migrants.	DAS-CUA (ILO, IOM, UNECA)
iii. Élaborer un programme de formation et de renforcement des capacités pour les institutions du marché du travail et les partenaires sociaux sur la gestion de la migration de la main-d'œuvre.	●			●			●			●		●	Plans de formation validés.	DAS-CUA (IOM, ILO, UNECA)	
iv. Effectuer la formation des formateurs sur la gestion de la migration de la main-d'œuvre.	●	●	●	●	●		●	●			●	●	Nombre de formateurs formés. Nombre de sessions de formation.	DAS-CUA (IOM, ILO, UNECA)	
v. Entreprendre des efforts pour résoudre les pénuries de compétences et les disparités en matière de compétences et d'éducation tout en améliorant la reconnaissance des qualifications harmonisées en Afrique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Programme spécifique de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre. Nombre d'enquêtes/prévisions par les CER/EM. Nombre de cartes régionales des compétences	RHST-CUA (DAS-CUA, OIM, OIT, CEA-ONU)	
vi. Harmoniser les normes et les outils pour la collecte de données sur les migrations internationales de la main-d'œuvre en Afrique.	●	●				●	●		●	●			Des outils harmonisés de collecte de données sur les migrations internationales de main-d'œuvre en place	DAE-UA (DAS-CUA)	
vii. Produire un rapport régulier des statistiques sur les migrations de la main-d'œuvre.	●		●		●		●		●		●		Publication du rapport sur les statistiques sur la migration de la main-d'œuvre	DAE-UA (DAS-CUA, OIM, OIT, CEA-ONU)	
viii. Soutenir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de migration de la main-d'œuvre dans les CER.	●	●	●	●	●		●		●		●		Nombre de CER et EM ayant une politique de migration de la main-d'œuvre.	DAS-CUA (DAE-UA, OIM, OIT, CEA-ONU)	

Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
ix. Établir et appuyer les mécanismes régionaux de consultation et de coordination des politiques tripartites sur les questions de migration de la main-d'œuvre et faciliter la consultation et la coopération technique avec d'autres régions.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre de CER avec mécanisme opérationnel tripartite de consultation.	AU-DSA (AU-DEA, IOM, ILO, UNECA)
x. Mettre en œuvre un programme complet de recherche/étude sur la migration de la main-d'œuvre.	●		●		●		●		●		●		Rapports de recherche/étude.	DAS-CUA (DAE-UA, OIM, OIT, CEA-ONU)
xi. Évaluer le JLMP.			●		●		●		●		●		Rapports d'évaluation.	DAS-CUA (DAE-UA, OIM, OIT, CEA-ONU)
6. Transferts de fonds														
a. Sensibilisation														
i. Élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation pour l'AIR.	●												Stratégie de communication de l'AIR.	AIR-CUA
ii. Produire et diffuser diverses publications relatives aux transferts de fonds.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre de publications produites et diffusées	AIR-CUA
iii. Promouvoir le site Web d'AIR www.au-air.org	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre de visiteurs sur le site Web.	AIR-CUA
b. Engagement des différentes parties prenantes														
i. Organiser un forum d'engagement de la diaspora.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●			Les ateliers et les formations CB ont eu lieu.	AIR-CUA
ii. Organiser des ateliers consultatifs/ de participation avec des acteurs du secteur privé et d'autres parties prenantes sur les produits financiers liés aux transferts de fonds pour tirer parti des transferts de fonds pour l'inclusion et le développement financier.	●		●		●		●		●		●		Les ateliers et les formations CB ont eu lieu.	AIR-CUA
c. Recherche, sondages et études sur les transferts de fonds.														
i. Effectuer des évaluations de base sur les marchés des transferts de fonds des États membres de l'UA.	●	●	●	●	●								Rapports d'évaluation de référence.	AIR-CUA
ii. Effectuer des recherches, des études et des enquêtes sur les voies de transferts de fonds en Afrique.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Rapports de recherche/enquête	AIR-CUA
iii. Élaborer un cadre juridique et réglementaire type sur les transferts de fonds et l'utilisation de technologies innovantes, y compris les transferts mobiles et par Internet	●												Modèle de cadre juridique et réglementaire élaborés	AIR-CUA



Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
iv. Élaborer une mesure simplifiée des données et des lignes directrices de rapport en matière de transferts de fonds	●													Mesure et rapport des données sur les envois de fonds élaborés	AIR-CUA
d. Provision d'assistance technique et formations et ateliers de renforcement de capacités															
i. Fournir une assistance technique (AT) aux EM de l'UA, aux expéditeurs et aux destinataires des envois de fonds et aux autres parties prenantes sur les problèmes liés aux transferts de fonds.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre d'AT effectuées	AIR-CUA
ii. Mener des ateliers et des formations de renforcement des capacités pour les États membres sur la mesure et les rapports des données des transferts de fonds, ainsi que sur les politiques et les cadres réglementaires des transferts de fonds et l'utilisation des technologies innovantes.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Les ateliers et les formations CB ont eu lieu	AIR-CUA
iii. Conduire des ateliers et des formations de renforcement des capacités sur la base de données des frais des transferts de fonds pour les EM : Send Money Africa (SMA) www.sendmoneyafrica-auair.org	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Les ateliers et les formations CB ont eu lieu	AIR-CUA
iv. Organiser des ateliers et des formations sur les connaissances financières pour les expéditeurs et destinataires.		●		●		●		●		●		●		Les ateliers et les formations ont eu lieu	AIR-CUA
v. Organiser des visites de partage d'expérience.	●		●		●		●		●		●		●	Les visites de partage d'expérience ont été organisées.	AIR-CUA
7. Engagement de la Diaspora															
i. Effectuer des ateliers de formation de renforcement des capacités sur la formulation des politiques de la diaspora et le développement de programmes pour les EM.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Les ateliers et les formations CB ont eu lieu.	AUC-CIDO
ii. Entreprendre un projet de cartographie de la diaspora dans les Amériques, les Caraïbes, l'Europe, le Golfe et l'Asie-Pacifique.		●	●				●	●				●		Les rapports de projets de recherche ont été finalisés et distribués aux acteurs de la diaspora.	AUC-CIDO
iii. Établir et opérationnaliser les réseaux professionnels et commerciaux de la diaspora dans toutes les grandes régions du monde.		●	●	●	●									Réseaux établis et opérationnels dans les cinq régions du continent.	AUC-CIDO

Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
iv. Organiser des ateliers techniques pour soutenir les États membres sur la double nationalité et les points focaux selon le plan d'action de 1ère décennie de l'Agenda 2063.		●	●	●	●	●	●	●						Des ateliers de renforcement des capacités et des formations ont été organisés.	AUC-CIDO
v. Complétez la mise en œuvre des projets Diaspora Legacy restants (le fonds d'investissement de la diaspora africaine, le marché mondial de la diaspora africaine, le corps des volontaires de la diaspora africaine et la base de données de la diaspora africaine).		●	●	●	●	●	●							Les quatre projets restants ont été mis en œuvre et sont opérationnels.	AUC-CIDO
vi. Lancer de nouvelles éditions de l'Encyclopaedia Africana en tant que projet de démonstration dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine.		●	●	●	●	●	●	●						Au moins 4 nouveaux volumes de l'Encyclopaedia Africana publiés à la fin de la décennie en 2023.	CUA-CDO Secrétariat du projet Encyclopaedia Africana
8. Gouvernance frontalière															
i. Accroître la coopération transnationale grâce à la promotion de la ratification de la Convention de Niamey par les EM.		●	●	●										Nombre de ratifications. Date d'entrée en vigueur.	PFUA
ii. Renforcer les capacités des institutions africaines en matière de gestion des frontières en dispensant des formations sur la gestion des frontières.		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre de formations organisées.	PFUA
iii. Vérification de la stratégie de gouvernance frontalière de l'UA (AU-BGS) et de son plan d'action et adoption par les organes pertinents de l'UA.		●	●											Adoption de la stratégie.	PFUA
iv. Créer une cohérence intersectorielle en mettant en place le forum de coordination CUA-Interne et CUA-CER sur la gouvernance frontalière.			●											Le forum existe et est actif.	PFUA
v. Faire connaître l'AU-BGS au sein des CER et des EM (ainsi que les politiques connexes comme le MPFA et la facilitation des échanges).			●	●	●	●	●							Version populaire de l'AU-BGS publiée et diffusée. Campagnes à déterminer.	PFUA
vi. Élaborer des plans stratégiques ou des politiques types pour les domaines/secteurs prioritaires dans la gouvernance frontalière (à sélectionner) et la gestion coopérative des frontières.			●	●	●	●	●							Nombre de programmes développés.	PFUA



Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
vii. Élaborer des manuels de formation standard sur la gestion coopérative des frontières (dans certains domaines prioritaires) ainsi que sur la formulation de la politique de gouvernance des frontières.		●	●	●	●									Nombre de programmes développés.	PFUA	
viii. Identifier et promouvoir les bonnes pratiques existantes sur la gestion coopérative des frontières pour encourager l'émulation (par exemple sur la transparence, les patrouilles conjointes, la coopération inter-institutions, les postes frontaliers uniques (OSPB), les cartes d'identité frontalières, etc.).				●	●	●	●	●	●	●				Rapport sur les bonnes pratiques en matière de gestion coopérative des frontières complété. Nombre d'ateliers consacrés à la promotion des bonnes pratiques en matière de gestion coopérative des frontières.	PFUA	
9. Migration irrégulière																
i. Mettre en œuvre/évaluer la mise en œuvre du plan quinquennal d'action du plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.		●	●	●	●	●	●								Propositions de projets financés pour la mise en œuvre du Plan quinquennal d'action du plan d'action d'Ouagadougou.	DAS-CUA
ii. Mettre en œuvre/évaluer la mise en œuvre du Plan d'action du Groupe de travail technique sur la mise en application de la loi (TWG-LE) de l'Initiative de la corne de l'Afrique 2018-2022.		●	●	●	●	●	●								Propositions de projets financés pour la mise en œuvre du Plan d'action (TWG-LE) de l'Initiative de la corne de l'Afrique 2018-2022.	DAS-CUA
iii. Mettre en œuvre/évaluer la mise en œuvre du Plan de travail sur la mise en œuvre de la Résolution sur les migrations du 3ème Sommet Arabo-africain.		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Propositions de projets financés pour la mise en œuvre du Plan de travail sur la mise en œuvre de la Résolution sur la migration à l'issue du 3ème sommet Arabo-africain.	DAS-CUA
iv. Évaluer les programmes de retour, de réadmission et de réinsertion (RRR) sur le continent et établir les meilleures pratiques, normes et procédures fondées sur le droit international et la politique sur la RRR.				●	●										Une ligne directrice continentale sur la RRR est en place.	DAS-CUA


Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
10. 10. Déplacement forcé															
i. Opérationnaliser le Plan d'action de Harare pour la mise en œuvre de la Convention de Kampala.	●	●	●	●	●									Mise en place de points de repère pour l'engagement des États membres sur les problèmes des IDP.	DAP-CUA (HCR)
ii. Convoquer une conférence continentale sur les déplacements internes en Afrique.	●					●							●	Mise en place d'un plan d'action pour les solutions durables.	DAP-CUA (HCR)
iii. Réunion des États membres sur le plan d'action décennal de la position africaine commune (PAC) sur l'efficacité humanitaire.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				Mise en œuvre de cinq domaines prioritaires dans la PAC sur l'efficacité humanitaire à l'échelle régionale et nationale.	DAP-CUA (HCR)
iv. Analyse comparative des solutions durables et des causes profondes du déplacement forcé.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				Des stratégies régionales et nationales ont été élaborées.	DAP-CUA (HCR)
v. Mener une formation sur le droit et la politique humanitaire de l'UA.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	Augmentation du nombre de ratification par les États membres de l'UA et des instruments internationaux.	DAP-CUA (HCR)
11. Migration et commerce															
i. Produire un manuel africain sur les statistiques informelles transfrontalières du commerce.	●	●												Manuel africain sur les statistiques informelles transfrontalières disponibles.	DAE-CUA
ii. Mener des ateliers sur le commerce informel et la migration transfrontalière.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	Nombre d'ateliers organisés sur le commerce transfrontalier informel et la migration.	CUA-DCI
iii. Soutenir la création d'un forum parlementaire régional de l'UA sur le commerce, les douanes et l'immigration.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				Nombre de forums régionaux de l'UA sur le commerce, les douanes et l'immigration établis.	CUA-DCI
iv. Ateliers de renforcement des capacités sur les accords commerciaux et les questions commerciales relatives aux agences frontalières (douanes et immigration).	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités sur les accords commerciaux et les questions commerciales relatives aux agences frontalières.	CUA-DCI



Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
v. Promouvoir et populariser la mise en œuvre des régimes commerciaux simplifiés (RCS) dans les accords commerciaux régionaux.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Nombre d'activités (ateliers et séminaires de renforcement des capacités) sur RCS dans les CER.	CUA-DCI et CER
12. Données et recherche sur la migration														
i. Évaluer les capacités existantes et les besoins de formation des EM/CER dans le domaine de la collecte et de la gestion des données de migration.			●	●									Rapport d'évaluation documentant les lacunes dans le domaine de la collecte et de la gestion des données de migration entre les EM et les CER.	DAE-CUA (DAS-CUA)
ii. Mettre en place un groupe de travail africain sur les statistiques migratoires.	●												Le groupe africain de travail sur les migrations est fonctionnel.	CUA-DEA (CUA-DAS)
iii. Produire un rapport sur les statistiques et les migrations et le développement des migrations pour l'Afrique.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Des rapports sont disponibles.	CUA-DEA (CUA-DSA)
iv. Créer une base de données des statistiques de migration.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	La base de données des statistiques de migration est disponible.	CUA-DEA (CUA-DSA)
v. Mener un atelier pour discuter de l'harmonisation de la collecte des données sur les migrations, y compris les définitions des variables de migration dans les pays et les régions, et la consolidation des données nationales sur les migrations à l'échelle régionale et continentale.				●	●	●	●	●					Un ensemble de recommandations visant à harmoniser la collecte des données sur les migrations et à consolider les données nationales sur les migrations à l'échelle régionale et continentale.	CUA-DEA (CUA-DSA)
vi. Soutenir les efforts nationaux/régionaux visant à établir/renforcer les dispositions/capacités nationales/régionales de recherche sur la collecte de données sur les migrations.				●	●	●	●	●	●	●	●	●	Existence de rapports de recherche périodiques/publications sur les données de migration par les EM et les CER.	CUA-DEA (CUA-DAS)
vii. Élaborer des termes de référence (TdR) pour une étude de faisabilité sur la création d'un réseau/observatoire africain de recherche sur les migrations.	●												Des TdR pour une étude de faisabilité sur la création d'un réseau africain de recherche sur les migrations/observatoire sur les migrations ont été adoptés.	CUA-DAS (CUA-DEA)

Domaine thématique / Activité	Calendrier (Ans)												Indicateurs de suivi des progrès	Entité responsable	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
viii. Effectuer une étude de faisabilité pour la création d'un réseau/ observatoire africain de recherche sur les migrations.	●	●												Un rapport d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau/ observatoire africain de recherche sur les migrations a été adopté.	CUA-DAS (CUA-DEA)
ix. Établir un réseau africain de recherche sur les migrations/un observatoire sur les migrations.			●	●										Existence d'un réseau africain de recherche sur les migrations/un observatoire sur les migrations.	CUA-DAS (CUA-DEA)
x. Le réseau/observatoire africain de recherche sur les migrations effectue des recherches/regroupe des données sur la migration.					●	●	●	●	●	●	●	●		Le réseau africain de recherche sur les migrations/ l'observatoire des migrations regroupe des données/mène des recherches sur la migration de façon continue.	CUA-DAS (CUA-DEA)
13. Coopération interétatique & interrégional															
i. Évaluer le rendement des processus consultatifs régionaux (PCR) sur la migration.					●					●				Rapport d'évaluation	CUA-DAS
ii. Établir/renforcer les PCR sur les migrations.			●	●	●	●	●	●	●	●				Existence de PCR robustes sur la migration.	CUA-DAS
iii. Initier le dialogue et la collaboration entre les PCR/CER sur le traitement des problèmes de migration.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		Dialogue/réunions tenus entre les PCR/CER.	CUA-DAS
iv. Organiser un dialogue intercontinental avec l'UE dans le cadre du dialogue conjoint UE-UA/JVAP.	●		●		●		●		●		●			Dialogue/réunions tenus entre la CUA/ UE pour discuter des questions de migration.	CUA-DAS
v. Organiser un dialogue intercontinental avec la Ligue des États arabes dans le cadre du Comité de coordination technique arabo-africain sur les migrations.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		Le TCCM convoque des réunions pour discuter des questions de migration.	CUA-DAS





**Annexe.
Décision sur les
comités techniques
spécialisés (CTS),
EX.CL/987(XXXII)**



Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et adopte les recommandations qu'ils contiennent;

(...)

B. CTS SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

(...)

b) Cadre politique 2018 – 2030 en matière de migration

5. **ADOpte** le Cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) – 2018 – 2030 et le Plan d'action (2018 – 2030) figurant en annexe de ce cadre;
6. **ENCOURAGE** les États membres à aligner leurs politiques sur le Cadre de politique migratoire afin de promouvoir une gestion et une gouvernance appropriées des migrations;
7. **RÉAFFIRME** la Décision EX.CL/Dec. 314(IX) sur la création du Centre africain pour l'étude des migrations et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, d'accélérer le processus de création du Centre en soumettant aux organes pertinents de l'UA les implications structurelles, financières et juridiques de la création de ce centre;
8. **DEMANDE** à la Commission de procéder à une évaluation à mi-parcours en 2024 et à une évaluation finale en 2030 de la mise en oeuvre du cadre de politique migratoire.



